

*Étude sur les Ressources minières et
pétrolières dans le Mayo Kebbi Ouest
Tchad*



**Baldal Oyamta
David Bayang
Djetarem Mianyo**

Février 2013

LES PARTENAIRES DE L'ETUDE

Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH)

La LTDH est une association de défense des droits de l'Homme créée en 1991 dans un contexte historique marqué par l'amorce du processus de démocratisation en Afrique. La LTDH concourt à l'édification d'un Etat de Droit et d'une société véritablement démocratique dans lesquels chaque individu aura pleinement connaissance et conscience de ses droits et devoirs et où les conflits sont gérés d'une manière constructive et non-violente. Elle travaille sur cinq axes :

- ✓ **Eduquer aux Droits de l'Homme et à la citoyenneté active** : Sensibiliser et former les populations en général et les groupes cibles en particulier sur le contenu de leurs droits et devoirs en tant que citoyens.
- ✓ **Protéger et défendre les Droits de l'Homme** : Lutter contre les violations des droits de l'Homme par la dénonciation, la médiation, l'aide juridique, l'assistance judiciaire et le plaidoyer.
- ✓ **Œuvrer pour la bonne gouvernance** : Lutter contre la corruption, l'injustice, la mauvaise gestion des affaires publiques et contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, crédibles, transparentes, respectueuses des valeurs citoyennes et républicaines.
- ✓ **Transformer les conflits et rechercher la paix** : Lutter contre toutes les formes de violence et contribuer à la résolution des conflits selon une approche proactive.
- ✓ **Assurer le monitoring et le plaidoyer autour des industries extractives** : Faire en sorte que l'exploitation des ressources naturelles se fasse dans le respect de l'environnement, des droits des employés et des populations locales à travers des actions de sensibilisation, de partenariat et plaidoyer. La LTDH a développé des activités dans cet axe dans le Mayo Kebbi Ouest. La présence sur le terrain avec des cellules et le coordinateur régionale, basé à Pala a permis de collecter des informations importantes pour cette étude.

GROUPE RESSOURCES POUR LA PAIX

Le Groupe Ressources pour la Paix est un outil au service de tous ceux qui cherchent la paix et de toutes les personnes et populations qui sont affectées par les conflits et violences. Le Groupe est un réseau informel des consultants et personnes ressources des différents pays. Avec ses multiples services le Groupe cherche à contribuer à une transformation constructive des conflits et à la construction d'une paix juste et durable. Le Groupe offre des formations, de l'accompagnement et la recherche-action notamment dans le domaine des Industries extractives. Le Groupe met un accent particulier sur la question comment appuyer les populations affectées par les grands projets des IE afin que leur dignités et leurs droits soient respectés. Cela inclut la réflexion et l'action pour gérer les conflits dans ces contextes de manière non-violente et constructive.

MISEREOR

MISEREOR est l'Œuvre de l'Église catholique en Allemagne chargée du développement ; elle a reçu son mandat de la Conférence des évêques. Depuis plus

de 50 ans, MISEREOR lutte contre la pauvreté en Afrique, Asie, Amérique latine et Océanie.

MISEREOR s'engage en faveur des maillons les plus faibles de la société: c'est-à-dire les pauvres, les malades, ceux qui ont faim et qui sont défavorisés. MISEREOR entend incarner une charité active, attitude chrétienne fondamentale. Car les pauvres sont des frères et des sœurs qui ont le droit de vivre dans la dignité ; ils peuvent compter sur le soutien de MISEREOR.

MISEREOR souligne la motivation particulière de son engagement au moyen des termes « colère » et « tendresse ». En effet, la colère qui nous anime face à la détresse et aux injustices vient de l'amour que nous portons aux hommes, en particulier ceux qui sont pauvres, déshérités et sans-droits.

« Misereor super turbam – J'ai pitié de la foule... » (Mc 8, 2). C'est cette parole de Jésus dans l'évangile qui a donné son nom à l'Œuvre. Et jusqu'à aujourd'hui, l'engagement de MISEREOR se caractérise par cette proximité, cette compassion à l'égard des gens dans la détresse.

LES AUTEURS

Baldal Oyamta ; Consultant principal de cette recherche

Il est Coordinateur National de la LTDH et Membre du groupe ressources pour la paix. Il est Juriste de formation. Son parcours professionnel dans les ONGs de développement et de Droits de l'Homme ainsi comme consultant indépendant lui a permis de développer de l'expertise spécifique dans les domaines suivantes :

- Transformation des conflits et recherche de la paix
- Gestion des conflits liés aux ressources naturelles
- Droits Humains (Formation, Plaidoyer, Recherche)
- Actions d'urgences humanitaires en zone de conflits
- Développement organisationnel et gestion des ressources humaines
- Renforcement de la société civile

David Bayang, Consultant indépendant

Il est juriste, spécialisé en droit international de l'environnement. Il a œuvré pour la garantie de la protection des droits des riverains des sites d'exploitations minières au Nord du Cameroun (Bauxite, Uranium, Or, Calcaire, Marbre et pierres ornementales). Il connaît le milieu carcéral pour avoir incité les pouvoirs publics pour la restauration des droits fondamentaux des détenus. Aux files des années, il a acquis une expérience dans le suivi et évaluation des projets non gouvernementaux. Il est auteur de plusieurs articles paru dans des revues scientifiques.

Djetarem Mianyo, Personne ressource et consultant local

Il est diplômé en sciences sociales. A travers son engagement pour le développement il est devenu expert en développement organisationnel et planification locale. Actuellement il est coordinateur de la Cellule d'Appui aux Mutuelles de santé, projet d'initiative communautaire au sein du BELACD de Pala/Tchad. En dehors de son travail il s'implique dans le plaidoyer autour des Industries Extractives en tant que coordonnateur du Collectif pour la Réflexion sur

l'Exploitation des Minerais et Pétrole (CREMP), réseau qui œuvre dans le domaine du monitoring et du plaidoyer pour les activités extractives dans la région du Mayo-Kebbi Ouest/Tchad et en tant que président régional de la coalition Publiez ce que vous Payez, Publiez ce que vous Gagnez.

TABLE DES MATIERES

LES PARTENAIRES DE L'ETUDE	2
LES AUTEURS	3
TABLE DES MATIERES	5
LISTE DES CARTES ET PHOTOS.....	6
SIGNIFICATION DES SIGLES	7
RESUMÉ.....	9
1.-INTRODUCTION	15
2.-METHODOLOGIE ET DEMARCHES	17
3.-BREVE PRESENTATION DE LA REGION DU MAYO-KEBBI OUEST.....	18
3.1-La situation administrative.....	18
3.2-Le milieu physique et naturel.....	19
3.3-Le Milieu Humain.....	20
3.4-La situation socioéconomique.....	20
3.5-Ressources naturelles	21
3.6. Industrialisation, énergie et infrastructures modernes.....	22
3.7- Niveau socio-organisationnel.....	24
3.8-L'insécurité et la situation des Droits humains et les conflits intercommunautaires dans le Mayo Kebbi Ouest.....	26
4.-LE CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DES ACTIVITES EXTRACTIVES AU TCHAD	29
4.1-Le Cadre légal	29
4.2-Le Cadre institutionnel.....	30
5. BREF APERÇU DES RESSOURCES EXTRACTIVES DANS LE MAYO KÉBBI OUEST	31
6.-L'URANIUM.....	33
6.1-Uranium - une ressource spéciale	35
6.2-Le contexte et l'historique d'exploration de l'uranium et les entreprises au Tchad	37
6.3-Les sites d'exploration	38
6.4- Le cadre juridique et institutionnel de l'exploration et d'une exploitation éventuelle ..	39
6.5-Analyse de la convention entre l'État Tchadien et Blue Marine Global Limited.....	40
6.6-Résultats des recherches.....	49
6.7- La contribution au développement de la zone	51
6.8-Les manquements durant la prospection et les problèmes causés par l'exploration.....	51
6.9-Conclusions et Recommandations	53
7.-L'OR	55
7.1- Le contexte et l'historique d'exploitation artisanale d'or dans la région de Mayo-Kebbi Ouest.....	55
7.2-Les entreprises et les sites d'exploitation / d'exploration	56
7.3- Le cadre juridique et institutionnel de l'exploitation artisanale.....	57
Caractéristiques du titre d'autorisation d'orpaillage	58
7.4-Les apports fiscaux générés par l'exploitation.....	59
7.5- La contribution au développement de la zone – potentiel et réalité.....	60
7.6-Les problèmes soulevés par l'extraction du minerai d'or	60
7.7-Conclusions et Recommandations	65
8.-LE CALCAIRE ET SON EXPLOITATION.....	67
8.1-Le contexte et l'historique d'exploitation du calcaire et du projet de la cimenterie	67
8.2-L'entreprise et la production du ciment	67

8.3-Les sites du calcaire et d'autres ressources.....	69
8.4- Le cadre juridique et institutionnel de l'exploitation du calcaire	71
8.5-Les apports fiscaux générés par l'exploitation.....	73
8.6- La contribution au développement de la zone – potentiel et réalité.....	73
8.7-Les problèmes causés par la cimenterie.....	73
8.7-Conclusions et Recommandations	77
9.-LE PETROLE	79
9.1-Le contexte, les sites et l'historique d'exploration du pétrole dans le Mayo Kebbi Ouest	79
9.2-Collecte des informations supplémentaires par la coordination régionale de la LTDH	80
9.3-L'entreprise CNPCI	81
9.4-La problématique de l'exploitation dans le projet de Doba.....	82
9.5-Conclusions et Recommandations	85
10.-LE CELPRO AU CAMEROUN – UNE INSPIRATION POUR LES OSC ET ORGANISATIONS DE BASE AU TCHAD	87
11. CONCLUSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS.....	90
11.1-Résumé des problématiques.....	91
11.2-Recommandations et perspectives	93
ANNEXES	96
Les forêts au Mayo-Kebbi Ouest	96
Documentation utilisée.....	97

LISTE DES CARTES ET PHOTOS

Cartes et Tableaux

Découpage administratif de la région Mayo Kebbi Ouest	Page: 19
Tableau des ressources minières	Page: 31
Carte géologique du Mayo Kebbi	Page: 32
Carte des Industries extractives du Mayo Kebbi Ouest	Page: 33

Photos

Quelques grammes d'or (Baldal Oyamta)	Page de Garde
Test avec un compteur Geiger sur un forage test d'uranium à Madadjang (Baldal Oyamta)	Page: 34
Image d'un site d'exploitation de l'or à Mbagda II (Baldal Oyamta)	Page: 55
Carrière de Baoaré (Baldal Oyamta)	Page: 69

SIGNIFICATION DES SIGLES

AFAP	Association des Femmes pour l'Autopromotion de Pala
AFKO	Africa Korea
APLFT	Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad
ATNV	Association Tchad Non-Violence
AV	Association Villageoises
BELACD	Bureau d'Etudes et de Liaison des Activités Caritatives de Développement
BETIP	Bureau d'Etudes et des Travaux d'Intérêt Public
BGP	Sous-traitant CNPCI-Chad
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BUMIFOM	Bureau Minier de la France d'Outre-mer
CAMCE	China CAMC Engineering Co., Ltd (CAMCE)
CCJA	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CDI	Clima Dubaï International
CDJP	Commission diocésain Justice et Paix
CECADEC	Centre Chrétien d'Appui au Développement Communautaire
CEFOD	Centre de Formation pour le Développement
CEG	Collège d'Enseignement Général
CELIAF	Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CMS	Chad Mining Services
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CREMP	Collectif de Réflexion sur l'Exploitation des Minerais et Pétrole
CSRL	Comité de Surveillance des Ressources Locales
DED	Deutscher Entwicklungsdienst (Service de Développement allemande)
DHSF	Droit de l'Homme Sans Frontière
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
DREN	Direction Régional de l'Enseignement
Counterpart	Counterpart International, ONG américaine
DRGM	Direction des Recherches Géologiques et Minières
ECOSIT	Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
ECOSIT1	Première Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
ECOSIT2	Deuxième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
FCFA	Franc CFA - Franc de la Communauté Financière de l'Afrique
IE	Industries Extractives
IERGM	Institut Equatorial de Recherches Géologiques
ILOD	Instances Locales d'Orientation et de Décisions
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JIPROMIT	Journées internationales de la promotion minière au Tchad
LTDH	Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme
MISEREOR	l'Œuvre de l'Église catholique en Allemagne chargée du développement
MKO	Mayo Kebbi Ouest
OACD	Organisation d'Appui Conseil au Développement
OBC	Organisation à base communautaire
OCRA	Organisation pour l'Appui aux Communautés Rurales
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSC	Organisation de la Société Civile
PADEL-GRN	Programme d'Appui au Développement Local et Gestion des Ressources Naturelles
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire

PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPLM	Pain pour le Monde (Brot für die Welt)
PRAJUST	Programme d'Appui à la Justice (Union Européenne)
PROADEL	Programme d'Appui au Développement Local (Banque Mondiale);
PRODALKA	Programme de Développement Rural Décentralisé du Mayo Dallah, du Lac Léré et de la Kabbia
RFBL	Réserve de Faunes de Binder Léré
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SET	Syndicat des Enseignants du Tchad
SIDRAT	Système d'Information pour le Développement Rural et l'Aménagement du
Territoire (Union européenne et BAD)	
SMS	Signet Mining Services
SMT	Services Miniers du Tchad
SONACIM	Société National de Ciment
UCEC	Union des caisses d'épargne et crédit
UST	Union des Syndicats du Tchad

RESUMÉ

L'étude sur les ressources minières et pétrolières dans le Mayo Kebbi Ouest (MKO) est faite dans le souci d'apporter une contribution de la société civile pour le bien-être de nos populations.

Le choix du Mayo Kebbi Ouest est fait en connaissance de cause car de l'avis des auteurs c'est un échantillon représentatif de ce qu'on peut trouver au Tchad en termes de minerais. Malgré les multiples prospections de tout genre effectué, cette Région n'a pas encore fait l'objet d'une communication claire ni de la part des autorités encore moins des multinationales ou entreprises opérant dans cette localité de façon formelle ou informelle d'une part ; et d'autre part, même les exploitations artisanales de la chaux, de l'Or, du gravier et de la latérite font l'objet d'une anarchie indescriptible. Le calcaire exploité pour la production du ciment se fait au détriment des populations de la localité qui malgré la destruction des champs¹, des arbres n'ont pas de retombées directes en termes de dédommagement, de construction d'écoles ou de dispensaires dont l'existant laisse à désirer. La prospection et l'exploitation industrielle et artisanale des richesses minières et pétrolières sont donc en cours dans le MKO depuis plusieurs années. Malheureusement ces activités se font dans un désordre et sans respecter les normes internationales et les droits des populations. Contrairement au cas de la zone du pétrole du bassin de Doba, les études d'impact environnemental et socio-économique sont ou bien non-disponible ou bien non existent. Toutes ces actions se font sur fond de déficit chronique d'informations envers les populations riveraines et de la région. N'ayant aucune information exacte sur les activités planifiées sur leurs terroirs et les impacts de l'exploitation des ressources du sous-sol les populations nourrissent des rumeurs. Les rumeurs et les changements auxquels les populations ne sont pas préparées produisent des conflits et affectent négativement la cohésion sociale. Au lieu de regarder vers la même direction pour la défense de leurs intérêts communs les populations commencent à se diviser. L'ère minière, qui vient de commencer au Mayo Kebbi Ouest, constituera une période de perturbation pour les populations de la région si les précautions significatives ne sont pas prises pour une exploitation responsable respectant les droits, la culture et les ressources naturelles des communautés.

Insuffisances du cadre légal, réglementaire et institutionnel et l'absence des politiques rassurantes des compagnies et de l'État en ce qui concerne la consultation, le système de compensation, l'utilisation et la gestion des revenus destinés à la zone productrice et la protection de l'environnement

Le cadre légal, réglementaire et institutionnel des activités minières au Tchad s'est amélioré depuis les années 1990. Aujourd'hui, les activités de mise en valeur des ressources minérales solides sont réglementées par la Loi n° 01/PR/95 du 20 juin 1995, portant Code Minier du Tchad, complétée par un modèle de Convention type entre l'Etat tchadien et la Société. Le Décret n° 821/PR/MMCP/95 du 20 octobre 1995, fixant les modalités d'application du Code Minier et de fiscalité, vient spécifier la mise en œuvre du Code Minier dans les moindres détails. D'autres dispositions légales contribuent à l'encadrement juridique des activités minières au Tchad. Il s'agit du Code des Investissements, Code Général des Impôts, Code des Douanes, Code du Travail et du Code de l'Environnement.

¹ Article 42, Loi N° 14/PR/95, relative à la Protection des végétaux

En parcourant la région nous nous sommes rendu compte que le cadre réglementaire et institutionnel n'est pas à la hauteur de la tâche. Les projets se multiplient mais les règles et institutions ne suivent pas. Là où il y a des réglementations ils ne sont pas mise en œuvre par absence de capacités ou par un manque de volonté des responsables. Notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'exploration et l'exploitation de l'uranium, les études environnementales et sociales et les respects des droits des populations il y a des lacunes à combler. D'ailleurs toutes les règles et systèmes qui devront contribuer à des bonnes relations entre d'un côté les compagnies et l'état et de l'autre côté les populations affectées sont à revoir et à améliorer. Il s'agit de la méthodologie de la consultation, du système de compensation, le mécanisme de recours adapté pour les populations.

Contrats qui protègent les intérêts des compagnies au détriment des intérêts de la population et de l'intérêt national

Les contrats et autres documents qui reflètent les termes de collaboration entre l'état et les compagnies que nous avons pu analyser montrent que les acteurs principaux (compagnies / exploitants et gouvernement) font tout pour arriver rapidement à l'exploitation sans montrer une préoccupation pour les effets néfastes et risques du secteur pour les populations, l'environnement et la gouvernance.

Populations et Organisations de la société civile insuffisamment préparées pour faire face aux défis

Pour faire face à leur situation de pauvreté, les populations se sont organisées en groupements, associations, et organisations faitières appuyées des Organisations Non Gouvernementales, des projets et programmes nationaux et internationaux. Les appuis divers et continus n'ont pas permis aux communautés de se préparer aux nouveaux défis. Les groupements et organisations paysannes jouent et ont joué par moment des rôles importants dans la promotion d'un développement autogéré. Nous n'avons pas pu constater que ces organisations à base communautaire sont préparées pour relever les défis des industries extractives. Il leur manque de l'expertise, de l'appui, des connaissances et orientations pour formuler et défendre des revendications et suggestions. Nous n'avons pas pu analyser en détail les organisations de base et les OSC qui s'organisent pour s'impliquer dans la gestion des industries extractives. Néanmoins les expériences antérieures de la LTDH et les interviews avec les communautés nous amène à constater qu'un bon nombre des initiatives est du « copier-coller ».

Un contexte d'insécurité, de violations de Droits de l'Homme et des conflits intercommunautaires peu propices à une exploitation responsable

L'exploration et l'exploitation se fait dans un contexte d'insécurité, des violations des Droits de l'Homme permanent et des conflits intercommunautaires. L'insécurité et la capacité / la volonté limitée de forces de sécurité de protéger les populations continue à inquiéter les populations. Le Mayo-Kebbi géographique vu sa position géographique (limitrophe au Cameroun), est une zone de prédilection des coupeurs de routes et bandits de grand chemin, qui après leur forfait, trouvent facilement refuge au Cameroun. Les violations des Droits de l'Homme le plus récurrentes sont les arrestations et détention arbitraires, les menaces et intimidations qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme dans la région, et les amendes arbitraires fixées par les forces de défense et de sécurité. En outre les conditions de

détention sont déplorables. Les conflits inter communautaires entraînent des violences. Les conflits éleveurs-agriculteurs touchent l'ensemble de la région. Mais souvent ce sont aussi d'autres conflits autour des ressources ou des problèmes fonciers. A cela il faut ajouter les convoitises des exploitants des minerais (Or, Chaux) qui attisent les tensions d'une part entre autochtones à cause des frontières non définies ou mal définies entre les villages et d'autres part entre les exploitants artisanaux venus d'autres localités du Tchad ou du Cameroun, du Nigeria ou du Soudan à la recherche de l'or sans aucun respect des normes du Travail.

Aucune retombée palpable et visible pour les communautés

Les populations subissent les effets néfastes de l'exploration et de l'exploitation si bien de l'exploitation industrielle comme de l'exploitation artisanale. Jusqu'à présent le secteur n'a pas contribué au développement de la région. Comme dans les autres zones d'extraction du Tchad les populations rêvent d'un meilleur avenir à travers les retombées (emploi, amélioration des conditions de vie dans les villages, compensations, etc.).

Uranium – Eviter l'exploitation

Jusqu'en 2007 les recherches aéroportées ont été réalisées dans les zones de Pala et Léré par la compagnie Sud-Africaine Global Blue Marine couvrant deux périmètres distincts dont Madajang – Zabili (Léré) pour 193km² et Gamboké (Pala) pour une superficie de 333km². Ces recherches ont repris en 2008 dans la zone de Léré et de Pala où jusque-là les travaux ont consisté à la réalisation de plus de 86 forages de 36 à 130m, cette fois-ci par Chad Mining Services, une filiale de Global Blue Marine respectivement Signet Mining Services.

Nous avons trouvé une situation opaque qui ne permet pas de savoir ce qui va se passer. En conséquence les populations et institutions potentiellement affectées ne peuvent pas se préparer. Les sociétés impliquées ne nous rassurent pas. Au contraire vu l'absence d'expérience en matière d'exploitation de ces sociétés, il est à craindre qu'une éventuelle exploitation ne respectera pas des normes. Les dangers spécifiques liés à l'uranium pour la santé et l'environnement et une législation en vigueur qui est insuffisante pour régler l'exploration et l'exploitation de l'uranium nous amène à proposer de laisser l'uranium dans le sol et de ne pas envisager une exploitation dans un avenir proche.

L'Or – une situation anarchique

L'extraction d'or est une activité économique majeure dans la région de Mayo Kebbi Ouest, et la troisième source de revenus après le coton. Cette exploitation a suscité de nombreux espoirs de développement, espoirs encore renforcés par le boom du cours de l'or sur les marchés mondiaux depuis quelques années. Cette exploitation concerne des opérations menées par des individus ou des petits groupes dans une démarche qui s'apparente à une cueillette opportuniste. Largement informelle, elle exploite sans planification, avec des méthodes et des outils souvent ancestraux et rudimentaires. Cette activité de subsistance était autrefois complémentaire de l'agriculture. Mais aujourd'hui elle est devenue la principale source de revenus dans la localité. L'artisanat minier informel qui prospère depuis des décennies au profit des circuits d'achat clandestins dominés par une clientèle étrangère, exige qu'une attention lui soit accordée.

L'exploitation contribue très peu à la région et à l'état. Par contre l'exploitation crée un grand nombre des problèmes, qui ne pourront être résolu qu'à travers une restructuration du secteur. Entre autre nous avons trouvé les problématiques pour les communautés qui sont l'accaparement des terres cultivables, la non-compensation équitable des terres, la non-remise du sol en état de paysage après extraction ; la dégradation progressive de l'environnement, l'abandon des travaux champêtres au profit de travaux d'extraction de l'or.

L'absence de contrôle des activités des exploitants d'or, le manque de collaboration entre les autorités supérieures de mines et celles locales et la non-maitrise de la quantité exploitée conduit à une faible contribution aux recettes fiscales et une exploitation anarchique et destructrice. La destruction de la zone cynégétique de Sena Oura est l'exemple parlant de la défaillance des autorités et de l'incivisme induit par le rêve de l'argent rapide.

Les orpailleurs sont aussi exposés à toutes sortes de problèmes liés à la pénibilité du travail et l'absence des contrats et règles. La faible capacité de négociation des orpailleurs les expose à toutes sortes d'exploitation. Les conflits existent à plusieurs niveaux.

La cimenterie – loin des ambitions

L'usine est implantée dans le village de Bissi Kéda localité située à 8km des sites du calcaire de Baoaré avec une capacité de production de 200.000 tonnes de ciment Portland par an. Pour comparaison, le besoin total du Tchad, lui, est estimé entre 600.000 à 700.000 tonnes par an. La cimenterie de Bissi Kéda abrite une centrale électrique de 10 mégawatts, et dont sa capacité nominale est de 750 tonnes de ciment par jour. Tout comme le projet pétrole, les habitants des localités visitées continuent de vivre avec les puits traditionnels et parcour les mêmes distances à la recherche de l'eau. Quant à l'électricité, elle n'approvisionne que l'usine.

Autour de la cimenterie et des carrières c'est la même situation pourtant la cimenterie est opérationnel depuis pratiquement un an. Il n'y a aucun signe de développement dans les villages touchés. L'occupation des terres s'est fait sans compensation. La culture et les traditions des communautés ne sont pas respectées. Les questions d'emploi restent encore floues. Il y a certes un personnel tchadien mais nous n'avons pas de chiffre exact. En ce qui concerne le personnel local nous avons décelé la présence d'un seul manoeuvre recruté à Bissi Kéda localité où est installée l'usine. Prévue pour fonctionner avec plus de 250 salariés, nous avons dénombré un agent de maitrise et deux ouvriers originaires des villages limitrophes du site d'exploitation.

La cimenterie même n'est pas gérée en sorte que les populations qui espèrent avoir le ciment à un prix abordable soient satisfaites. Il semble qu'il y a déjà toute sorte des pratiques opaques de corruption.

Le pétrole – l'histoire se répète

Les travaux de prospection pétrolière se sont déroulées principalement dans la zone de Galgal, département du Mayo Dallah. Les activités pétrolières ont été menées initialement (2003-2004) par la compagnie canadienne ENCANA et Cliveden Petroleum Co., Ltd. Des équipes d'exploration sont revenues en 2012 pour d'autres

travaux. Cette fois-ci c'est la China National Petroleum Corporation International (CNPCI-Chad) qui mène les travaux. Selon Magrin et Maoundonodji la concession est nommée Chari Ouest et couvre une bonne partie du Sud du MKO et du Nord du Logone Occidental². Cette prospection, selon la compagnie en place, va durer 04 mois et touchera les localités suivantes: Kordo, Galal, Keuni pour la sous-préfecture de Galal dans le département de Mayo-Dallah et Laokassy et Mandakao dans le département de Djedji. Les travaux vont s'achever en Février 2013. Selon le sous-préfet de Galal et les responsables de la CNPCI plusieurs rencontres de communication sociale et d'information publique ont été organisées en vue d'expliquer le but des activités d'exploration. Pour les responsables de CNPCI/BGP si les résultats sont concluants, le pétrole de Galal sera drainé de leur manière à Komé.

La manière que CNPCI gère le projet d'exploitation du pétrole « Rônier » et la raffinerie de Djermaya montre que les soucis et droits de populations ne sont pour elle pas un facteur important à prendre en considération. L'obtention des informations est très difficile. Un dialogue avec les populations ne semble pas faire partie des stratégies de l'entreprise.

En zone pétrolière de Doba, les problèmes se multiplient. Les populations vivant sur le pétrole n'ont pas bénéficié comme ils espéraient. Au contraire on peut constater l'appauvrissement de celles et ceux impacté directement par le projet. Les normes et pratiques en ce qui concerne la communication/consultation, les compensations et la protection de l'environnement de la CNPCI ne sont pas au même niveau du projet de Doba. Cela laisse craindre que le pétrole n'apporte aux populations dans le MKO que d'autres problèmes mais pas le développement souhaité.

En conclusion

En somme les acteurs locaux de la société civile observent par manque d'expertise et les moyens nécessaire, les autorités politiques et traditionnelles regardent et laisse faire, les multinationales et les exploitants artisanales font à leur tête dans un mépris des us et coutumes, de l'environnement, des questions liées à la santé, de la protection des faunes et flores qui n'ont fait l'objet d'aucun inventaire préalable. Cette situation laisse craindre que l'ère des industries extractives au Mayo Kebbi Ouest ne soit plutôt un désastre pour les communautés.

Recommandations clés

Nous avons formulé des recommandations pour chacune des ressources traitées dans ce rapport. Dans le chapitre 10 nous résumons l'essentiel. Nos recommandations visent à stimuler la poursuite de la réflexion.

Au regard des analyses et constats effectués sur le terrain nous lançons un appel aux OSC et aux partenaires techniques et financiers de s'occuper de la question des industries extractives dans le Mayo Kebbi Ouest avec plus de sérieux, d'une manière conséquente et durable. Il est important que les associations se déploient dans cette localité afin d'aider les communautés à mieux s'organiser et à se structurer pour la défense de leurs droits et leurs terroirs, base de leur vie. Dans cette région, le travail reste à faire dans sa totalité.

² Van Vliet Geert et Magrin, Géraud: The environmental challenges facing a chinese oil company in Chad, CIRAD 2012 pages 123

Nous recommandons de s'investir particulièrement dans ce qui suit :

- Information, sensibilisation et consultation : Une exploitation responsable passe par une implication des populations dès le début des travaux d'exploration. Pour cette raison il est indispensable de mettre des informations précises à disposition de populations
- Appui à la mobilisation et à l'organisation des OBC et des OSC autour des IE : Contribuer d'une manière prudente et réfléchie à l'organisation des OSC et des communautés afin de contribuer à l'émergence des organisations et regroupements compétentes et durables
- Développer de l'expertise : Pour pouvoir contribuer à une exploitation responsable il faut de l'expertise. Cette expertise en matière des industries extractives permettra aux OSC et OBC d'être pris au sérieux par les compagnies et les services d'état et donc d'avoir plus facilement accès à ces acteurs et de contribuer à l'élaboration de meilleures conceptions et une meilleure réglementation
- Plaidoyer : Cibler le plaidoyer aux acteurs qui peuvent contribuer au changement. Il y a un travail de réflexion à mener pour identifier ces acteurs au niveau local, national et international et organiser le plaidoyer autour des propositions et améliorations bien réfléchis. Les sujets prioritaires pour le plaidoyer sont actuellement la consultation des communautés, la protection de l'environnement, le système de compensation et l'utilisation des revenus destinés aux régions productrices
- Travail en réseau : La prise de contact et le maintien des relations avec des OSC et OBC au Tchad, au Cameroun et ailleurs peut être un stimulant, une force et donc une contribution au renforcement des OSC et OBC dans le MKO. Les expériences mitigées avec le travail en réseau au Tchad doivent inspirer et permettre de créer des collaborations plus efficaces.
- Au regard de la spécificité de ce minerai qu'est l'uranium, hautement toxique, radioactif et ses effets hautement néfastes qu'il produit sur l'environnement de façon générale et sur l'eau, la santé en particulier nous recommandons de laisser ce minerai dans le sol.
- Au regard de la situation chaotique dans l'exploitation artisanale de l'or il nous semble urgent de renforcer et structurer l'exploitation artisanale en assurant que les communautés, les orpailleurs, les compagnies et l'état se partageront les retombées de cette exploitation. L'implication du niveau local (collectivités décentralisées et OBC) dans la gestion de l'exploitation de l'or est indispensable.

La LTDH s'engage à renforcer son engagement auprès des communautés dans le Mayo Kebbi. Le processus de planification pour un prochain triennal est lancé et intégrera des stratégies et activités concernant les industries extractives. La LTDH compte sur ses partenaires et le Groupe Ressources pour la Paix pour un appui durable. Le souhait de la LTDH est qu'une synergie d'action avec d'autres OSC aux niveaux local, national et international puisse être créée. Cela passe nécessairement par un effort des OSC locales et nationales pour se rendre compétente et opérationnel.

1.-INTRODUCTION

« Au début des années 90, la Banque mondiale identifia le secteur minier comme pouvant contribuer de manière significative au développement des pays d'Afrique. Et, le meilleur moyen d'y parvenir était, entre autres, la mise en place de cadres législatifs et réglementaires favorables à l'investissement privé. Le paradigme était que le développement du secteur minier contribuera à améliorer la situation économique des pays grâce aux revenus de taxation et à l'apport de devises étrangères.

C'est dans ce contexte qu'en 1995, alors que les populations tchadiennes, les organisations de la société civile du Tchad et les ONG internationales actives au Tchad cherchaient à s'informer sur le projet pétrole de Doba et le contenu de la convention signée entre le consortium et le Tchad³, des changements importants intervinrent. En juin, la loi 011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier est rendue publique. Elle abroge l'ordonnance n° 03/PR/TP du 25 avril 1970 portant Code minier. Du 26 au 30 novembre, le Tchad organisa, à N'Djaména, les Journées internationales de la promotion minière au Tchad (JIPROMIT). Ainsi, comme il fallait s'y attendre, suite à ces Journées, de nombreuses entreprises s'intéressèrent aux richesses du sous-sol tchadien et soumirent à l'Etat tchadien des demandes de permis. »⁴

Les travaux de prospection et des projets d'exploitations démarrent dans différentes régions du Tchad. Nous intéressons ici particulièrement à la région Mayo Kebbi Ouest.

Le Mayo Kebbi a une longue histoire derrière lui en ce qui concerne les recherches minières. Déjà en 1948, le bureau minier de la France d'Outre-mer (BUMIFOM), puis l'institut Equatorial de Recherches Géologiques et Minières (IERGM) et par la suite le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ont œuvré à l'établissement de cartes géologiques et hydrogéologiques. C'est le BRGM qui a évalué les indices aurifères. Les nations Unies ont pris la relève dans les années 70 avec deux projets du PNUD centrés sur le Mayo Kebbi. Un premier projet se déroulera entre 1973 et 1978 avec une prospection d'environ 10.000 km² par photogéologie. Un second projet se focalisera sur les matières radioactives dans la même région. Les premières réalisations des forages dans le cadre des activités relatives à l'exploitation de l'uranium datent des années 1977 dans la zone de Madajang (Léré) par le PNUD.

On constate depuis 1990 un regain d'intérêt de différentes compagnies africaines, asiatiques et occidentales au Tchad, celles-ci s'intéressant aux ressources minières. On peut citer entre autres les compagnies chinoises, coréennes, sud-africaines, américaines, françaises, etc. Les travaux de recherche entrepris à l'époque conjointement par le PNUD et le DRGM (Direction des Recherches Géologiques et Minières) ont mis en évidence plusieurs indices aurifères et uranifères qui justifient

³ Voir: Petry, Martin et Bambé, Naygotimti, Le pétrole du Tchad - rêve ou cauchemar pour les populations, Khartala, Février 2005

⁴ Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010, page 6

l'engouement des sociétés et compagnies étrangères au Tchad sur un terrain encore vierge.

Selon les différentes études réalisées⁵, le Mayo Kebbi est constitué essentiellement d'un grand batholite granitique, appelé batholite du Mayo Kebbi, contenant des septa de roches métamorphiques et deux bandes de formations volcano-sédimentaires épimétamorphiques analogues aux ceintures de roches vertes.

De nombreux indices montrent clairement la présence des matières radioactives (uranium), des gemmes et pierres semi-précieuses, de l'or, des matériaux tels que le marbre et pierres ornementales, des terres (argiles, silt) et latérite, du gravier, des substances minérales industrielles telles que le calcaire, le pétrole et le gaz naturel.

L'or est exploité artisanalement. Les gisements de calcaire sont exploités par une cimenterie construite par une compagnie chinoise. La construction de la cimenterie est achevée et la production vient de commencer. Dans une partie du Mayo Kebbi il y a des prospections pétrolières. Dans d'autres cantons la prospection pour l'uranium se poursuit.

La zone d'étude couvre le Mayo Kebbi Ouest. Nous présentons cette région dans le chapitre 3.

Autour des tous les ressources les mêmes problèmes persistent :

- Non-accès aux informations
- Pas ou peu des consultations avec les populations concernées
- Des risques des effets néfastes de pollution
- Des risques de détérioration des relations sociales suite à des conflits autours des ressources qui diminuent (eaux, terres) et des nouvelles ressources (argent, emplois temporaires) et la monétarisation des relations sociales
- Une absence de mesures adaptées d'atténuation des effets néfastes
- Une situation économique inchangée pour le grand parti de la population par une capacité limité des acteurs étatiques et des entreprises de contribuer effectivement au développement de la zone.
- Des revenus non partagé avec ceux qui portent les effets néfastes
- Une population peu organisée et peu apte à faire face à ces grands défis, qui influencent la vie des gens
- Des conflits perceptibles à plusieurs niveaux

La LTDH en collaboration avec le Groupe Ressources pour la Paix et avec l'appui de Counterpart et de PPLM (Pain pour le Monde) a commencé un travail de sensibilisation dans la zone. Il y a d'autres organisations de la société civile qui mènent des actions et activités ponctuelles autour de la thématique.

Cependant les informations disponibles ne permettent pas de bâtir des stratégies convaincantes qui devront contribuer à ce que l'exploitation des ressources minières se fait en respectant les lois et normes nationales et internationales et à ce que l'exploitation contribue au développement durable dans la région.

⁵ Voir guide de l'investisseur Tchadien P21 et suivant

L'objectif de cet état des lieux des industries extractives dans la région de Mayo Kebbi Ouest est de produire un document qui pourra servir comme document pour élaborer des stratégies de plaidoyer et de sensibilisation ainsi que de dialogue avec les acteurs (entreprises, Etat). Cette recherche est donc une contribution à la réflexion stratégique qui doit déboucher sur des stratégies qui permettent aux acteurs de contribuer à un développement durable et le respect des droits de populations dans le Mayo Kebbi Ouest. Nous espérons que nos travaux encourageront d'autres OSC d'approfondir certains aspects que nous n'avons pas pu développer faute d'accès aux informations.

Les informations bien recherchées et documentées sur les industries extractives dans le Mayo Kebbi Ouest sont ou bien inexistantes ou bien non disponible au niveau des OSC. La confidentialité de certaines informations (par exemple des contrats entre les compagnies et l'état) et la non-disponibilité des informations au niveau des autorités locales et des OSC nous ont contraints de faire des interviews avec un grand nombre des personnes, qui elles aussi n'ont eu qu'une connaissance limitée de la situation des industries extractives. La situation est en permanente évolution. Cet état de lieux décrit la situation comme nous l'avons trouvé entre Mai 2012 et Février 2013.

C'est donc dans ce contexte que nous avons décidé d'apporter notre contribution. L'objectif principal visé est de mettre un document à la disposition des acteurs afin que cela puisse aider à la réflexion et l'action pour l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

2.-METHODOLOGIE ET DEMARCHES

La méthodologie adoptée visait de permettre de relever tous les problèmes que subissent les populations riveraines des sites d'extractions minières, les exploitants d'or, les employés de la Sonacim et d'analyser le contexte institutionnel de la politique globale de développement minier dans le Mayo-Kebbi Ouest.

Les travaux d'études se sont effectués sous la conduite de Baldal Oyamta (consultant principal), de David Bayang (Consultant indépendant), Djetarem Mianyo, (Personne ressource et consultant local) et avec l'appui de Martin Petry (Groupe Ressources pour la Paix). Ndlah Nana Dagal, coordinateur régional de la LTDH, basé à Pala, nous a aidés à vérifier certaines informations. D'autres personnes ressources et de bonne volonté nous ont aidé d'accéder aux informations et d'analyser certaines informations.

La démarche adoptée par l'équipe de travail est basée sur une approche participative des différentes parties prenantes et groupes de populations identifiées.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- a) La première phase a consisté à faire la recherche documentaire qui a permis de rassembler plusieurs rapports, les textes législatifs, les décisions, les permis de recherches etc. La recherche des documents s'est faite auprès des différentes sources comme le Ministère de Mines et de la Géologie, Secrétariat Générale du Gouvernement, les journaux officiels de la

République, les journaux du Tchad, compiler les informations disponibles sur le net.

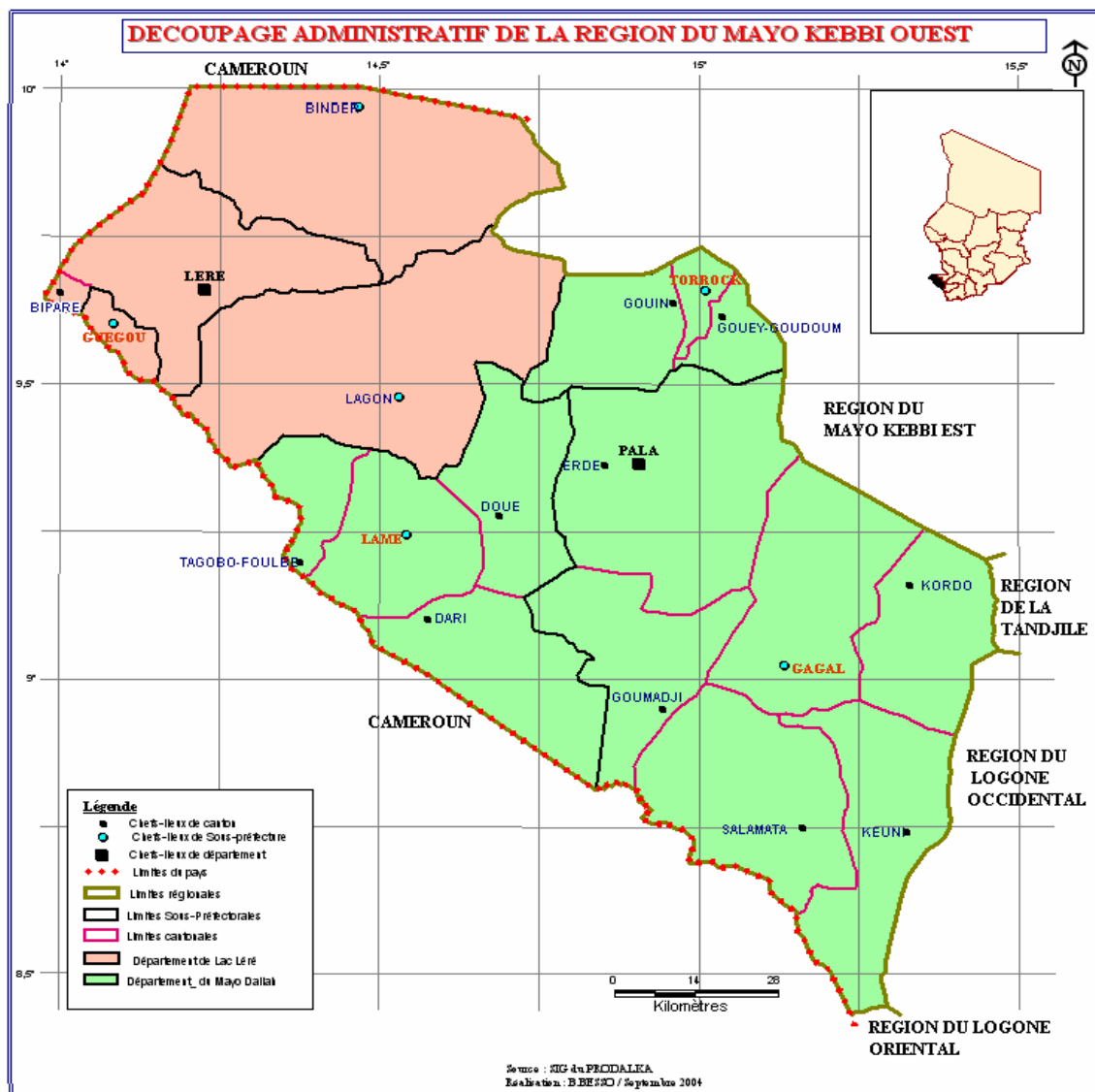
- b) La seconde phase était celle de la collecte des données sur le terrain. La zone des projets miniers a été sillonnée d'un bout à l'autre. Dans le cadre de cet exercice, différentes personnes ont été consultées (les populations riveraines, les autorités traditionnelles, les leaders locaux). Des interviews avec un maximum des acteurs et des réunions avec les populations affectées ont été les principales méthodes pour la compilation des informations. Les entretiens avec les acteurs impliqués basés dans la capitale N'Djaména ont permis de vérifier la qualité des informations collectées. L'équipe de l'étude a rencontré tous les chefs des villages, orpailleurs ou entreprises d'or à Mbagda et Djokdi près de Pala, a visité l'école primaire de Mbagda. Des réunions ont été tenues avec des groupes des habitants (entre 40 et 100 personnes par village) à Bissi-Kéda, Baoaré, Teubang, Madazang et Zabili. Elle a aussi visité l'école primaire et le collège de Bissi-Kéda et a eu des entretiens avec les enseignants de ces établissements scolaires. Nous avons rendu visite aux dignitaires et enseignants des villages de Sadjé, Mbaye et Moursalé par Pala, au personnel de la carrière de Baoaré, aux responsables des associations à Pala : LTDH, APLFT, CREMP, BELACD. L'exercice nous a également permis d'améliorer la compréhension des éléments biophysiques et socioéconomiques des zones minières. Les rencontres ont donné l'occasion d'identifier les attentes et les craintes des différentes parties prenantes vis à vis des projets d'exploitation de calcaire, d'uranium et de pétrole.
- c) La troisième phase a consisté en l'identification des défis majeurs des projets miniers prévus, en l'analyse et le traitement des données collectées, avec au bout du compte, la rédaction du rapport d'études des extractions minières dans le Mayo Kebbi Ouest (MKO).

3.-BREVE PRESENTATION DE LA REGION DU MAYO-KEBBI OUEST

3.1-La situation administrative

Situé au Sud-Ouest du Tchad, le Mayo-Kebbi Ouest fut érigé en Région en 2003 dans le cadre de la politique de déconcentration des services de l'Etat. Elle est constituée administrativement de deux Départements dont le Mayo Dallah (Pala) et le Lac Léré (Léré), de 8 Sous-préfectures et 20 cantons. La région couvre une superficie d'environ 13.352 km² où vivent 565.087 habitants dont 291.607 femmes, soit 51, 6 % (RGPH 2, 2009). Cette population majoritairement jeune est répartie irrégulièrement dans les huit (8) Sous-préfectures et 20 cantons. Le MKO est limité:

- Au Nord par la Région du Mayo-Kebbi Est ;
- Au Sud par le Logone Occidental et Logone Oriental ;
- A l'Est par la Tandjilé ;
- A l'Ouest par la République du Cameroun.



3.2-Le milieu physique et naturel

La nature a doté la région d'un certain nombre de facteurs favorables pour son développement économique, un climat de type sahélo soudanien et deux zones dominant le plan relief: la zone exondée, la zone inondable. Les sols sont généralement de bonne qualité et propices à presque toutes les variétés de cultures.

La végétation est très variée et se caractérise par quatre (4) types à savoir :

- La forêt claire ;
- La savane ;
- La steppe ;
- La prairie.

Sur le plan hydrographique, la région est assez bien arrosée par plusieurs ressources en eau de surface qu'en nappe souterraine qui jouent un rôle important et capital pour le développement des activités de l'agriculture et de l'élevage, faisant apparaître les deux grandes zones naturelles citées plus haut. Chacune de ces zones joue un rôle économique indéniable.

Dans la région, les ressources naturelles offrent également un potentiel pour le développement d'industries extractives ou énergétiques (potentiel des Chutes Gauthiot), ou encore touristiques.

3.3-Le Milieu Humain

Le recensement général de la population et de l'habitat en 2009 fait ressortir que le Mayo Kebbi Ouest compte 565.087 habitants dont 273.300 Hommes et 291.787 Femmes. Avec 45 habitants au km², la densité est la plus forte du pays.

La répartition de la population par milieu de résidence dans la région est la suivante :

- Urbaine : 75.002 habitants représentant 3,1% de la population de la région ;
- Rurale : 490.085 habitants représentant 86,7% composant 74031 ménages.

La population âgée de 18 ans et plus se chiffre à 237.239 habitants soit 42% de la population. (Sources ?)

3.4-La situation socioéconomique

Au niveau économique, le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) est prépondérant.

Malgré l'existence de nombreuses ressources naturelles et minières constituant un réel potentiel de développement, la Région du Mayo-Kebbi Ouest tient le record de l'incidence de la pauvreté qui est de 77,7 sur 100 (ECOSIT 2, 2004). Les populations ont difficilement accès aux services sociaux de base: l'éducation, la santé, l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.

La Région du Mayo-Kebbi Ouest est une zone à haute potentialité agro-sylvio-pastorale mais qui connaît de temps en temps des problèmes d'insécurité alimentaire. L'agriculture pratiquée est de type pluvial qui intègre les cultures vivrières, le coton, les oléagineux et les tubercules avec un faible niveau d'équipement en matériels agricoles aux producteurs.

Le potentiel des sols est constitué des plaines inondables dans certaines zones qui offrent la possibilité de développer une gamme de cultures plus productives avec des aménagements de terrains, des ouvrages hydro agricoles à exploitation simple.

Statistique des besoins de base

Au niveau sanitaire

1 Médecin pour 127.497 habitants, 1 Infirmier qualifié pour 10.408 habitants, 1 Sage femme pour 58.139 femmes en âge de procréer. Les données actuelles du système sanitaire régional se présentent comme suit: 9 médecins, 2 hôpitaux fonctionnent sur 7 prévus, 74 centres de santé répartis entre les deux départements (38 pour Mayo Dallah) et (36 pour Lac Léré), 2 ambulances pour toute la région, 3 véhicules de fonction, aucune moto pour les centres de santé, 3 écoles de formation des agents sanitaires. Sources ?

Au niveau scolaire

Pour encadrer 191.806 élèves de tout ordre d'enseignement, on relève sur le plan des infrastructures d'accueil ainsi que du personnel enseignant par niveau :

- Au primaire : 429 salles construites en matériaux durables contre 1.185 en secko/tiges de mil. En personnel, 480 enseignants qualifiés contre 2.026 maîtres communautaires pour 132.893 élèves ;
- Au moyen : 127 salles construites en matériaux durables contre 464 en secko/tige de mil. En personnel pourvu, 73 professeurs qualifiés contre 638 contractuels pour 42.265 élèves ;
- Au secondaire général : 101 salles de classe construites en matériaux durables contre 66 en secko/tiges de mil. Aussi 90 professeurs qualifiés pour 16.182 élèves assurent tant bien que mal les cours.

La plupart des élèves étudient assis sur les troncs d'arbre et dans les établissements les mieux lotis connaissent un ratio de 11 élèves par table banc. Sur 2.312 salles de classes qui accueillent, 1.655 sont en seckos ou tiges de mil. La rentrée scolaire est tributaire de la récolte des champs et n'obéit pas au calendrier administratif. (Rapport DREN/MKO, Année Scolaire 2010-2011).

Au niveau eau potable et assainissement

Des investissements réalisés par les partenaires au développement et les services de l'Etat en matière d'eau dans la région se traduisent par la réalisation de 367 forages dont 118 forages dans le Mayo Dallah, 4 châteaux d'eau pour les deux départements.

3.5-Ressources naturelles

Les ressources naturelles disponibles constituant la base de vie des communautés connaissent un niveau de dégradation accélérée due aux actions anthropiques et aux aléas climatiques rendant économiquement plus vulnérables les populations.

Fauniques

Le Mayo Kebbi Ouest est l'une des rares régions qui dispose de l'environnement physique et des potentialités favorables aux ressources fauniques. Trois grandes zones reconnues pour leurs richesses sont classées patrimoines nationaux⁶ :

- Forêt classée de Yamba Berté ;
- Réserve de Faunes de Binder Léré (RFBL) ;
- Parc national de Séna Oura.

Une étude réalisée en 2003 par le PRODALKA suivie de l'évaluation de l'évolution des ressources fauniques en 2010 montre « une situation plus ou moins stable de la population des animaux sauvages dans la RFBL ». Les espèces les plus présentes dans la région sont : les hippotragus, les girafes, les buffles, les antilopes, les singes, les phacochères, les éléphants, le lion, l'hyène. Le petit gibier est abondant et diversifié : écureuil, tortue, varan, biches, pintades, pélicans.

Par ailleurs le Mayo Kebbi Ouest dispose d'un capital important en hydrographie (le Lac Léré 42 km² et Lac Tréné : 12 km²) les plus poissonneux du Tchad avec des

⁶ Voir d'autres détails en annexe

espèces emblématiques tel le lamantin. (Pré-Bilan du diagnostic de la région, P-SIDRAT 2011).

Floristiques

Le Mayo Kebbi Ouest constitue une zone de transition entre les formations végétales des régions soudano-guinéenne et soudano sahélienne. La flore est constituée de la savane, des zones de forêt claire à légumineuses dominantes. Les espèces végétales les plus fréquentes sont *Isobertia doka*, *Burkea africana*, *Prosopis africana*, *Daniella oliveria*, *Karité*, *Caecédrat*, *Ficus* et de nouvelles espèces s'installent dans les jachères (*Combretum*, *Hymenocardia acida*, *Bridelia ferruginea*, *Detarium microcarpum*).

Protection de la biodiversité – un défi majeur

La région avec l'appui des partenaires au développement s'investit beaucoup dans la conservation de la biodiversité et la protection de ses ressources naturelles. Cette volonté communautaire de développement durable s'est traduite par la mise en place à l'échelle régionale de plus de 42 chartes, conventions locales, schémas de terroir pour une meilleure gestion des ressources naturelles.

Un défi majeur demeure l'harmonisation de la relation homme-nature caractérisée par la pression et action humaine néfaste doublée aujourd'hui des activités extractives polluantes et nuisibles.

3.6. Industrialisation, énergie et infrastructures modernes

Le MKO est marqué par une absence frappante des infrastructures modernes. Pala, la capitale administrative, est située sur la route principale reliant Moundou avec le Cameroun. L'accès de la capitale N'Djamena se fait via la route goudronnée à Kélo (400km) et une piste jusqu'à Pala (107km). Cette piste continue à Léré (94 km) et à la frontière camerounaise.

La dynamique d'industrie régionale est très limitée et se résume aujourd'hui à deux typologies : industrie agroalimentaire et industrie extractive. Malgré de nombreux atouts agricoles et miniers, le tissu industriel est composé de trois unités :

- 2 usines de la Coton Tchad installées à Pala et à Léré s'occupent de l'achat du coton graine, son égrenage et sa transformation en coton fibre.
- 1 boulangerie à Pala qui assure la production et la distribution du pain de blé.
- L'unité de production du ciment implantée à Bissi Kéda dans la zone de Lamé à Pala.

L'insuffisance de la diversification des industries agroalimentaires dans la région s'explique par le manque d'électrification rurale, le coût élevé de la technologie, les difficultés d'accès aux financements.

Commerce

En termes d'atouts, la région dispose de 10 importants marchés hebdomadaires, lieux d'échanges et de spéculation autour des céréales, oléagineux (arachides, sésames), gros et petits bétails.

Energie

La centrale d'électricité la plus proche est située à Figuil (Cameroun) distant de 16 kms de Léré, et fournit l'électricité à la cimenterie de Figuil et les habitants de la ville.

Un partenariat entre les gouvernements du Tchad et du Cameroun a été conclu dernièrement ou l'adduction d'électricité sera prolongée du Cameroun dans la région du Mayo-Kebbi.

L'électrification des édifices administratifs, des locaux des projets et programmes, des installations commerciales est assurée essentiellement par les groupes électrogènes par manque de réseau moderne de production et de distribution d'électricité.

Faute d'électricité, le secteur d'énergie dans la région est caractérisé par une forte consommation des combustibles ligneux (bois et charbon de bois). Cette consommation porte gravement préjudice aux ressources ligneuses, car principale cause de déboisement.

Autres infrastructures modernes

Infrastructures de communication / télécommunication

- Présence de réseaux de téléphoniques : SOTEL, TIGO, AIRTEL
- Trois radios communautaires à couverture régionale

Infrastructures sanitaires

- 2 hôpitaux de districts sur 8 prévus sont fonctionnels dans chaque chef-lieu de département à Pala et Léré.
- 1 hôpital de référence régionale est en cours de construction à Pala et pourrait être opérationnel en fin 2014.
- 90% des 70 centres de santé de la région sont construits en matériaux durables.
- 3 écoles assurent la formation des Agents de santé : 2 à Pala et 1 à Léré.

Infrastructures éducatives

- Sur un total de 2365 salles de classe, la région du Mayo-Kebbi Ouest compte seulement 859 salles en dure soit 36% (selon le rapport de la Délégation régionale de l'Education, 2011/2012).

Infrastructures financières

- La région dispose de deux types d'établissements financiers : les banques au rang desquelles il y a ECOBANK, ORABANK, EXPRESS UNION; et les établissements de micro finances dont FINADEV, UCEC, MUTEK.

Infrastructures touristiques

- 2 hôtels privés dont 1 à Pala (Pala Palace) et 1 à Léré. L'hôtel de chasse de Pala est en réfection.

Approvisionnement en eau potable

- La couverture en eau potable est très insuffisante. Il y a un seul château d'eau qui ne fonctionne que 7 à 8 mois sur 12. Dans les villages les populations s'approvisionnent aux forages avec des pompes manuelles et aux puits ouverts.

3.7- Niveau socio-organisationnel

Pour faire face à leur situation de pauvreté, les populations se sont organisées en groupements, associations, et organisations faitières appuyées des Organisations Non Gouvernementales, des projets et programmes nationaux et internationaux. Mais la capacité d'expertise des organisations de la société civile locales est faible limitant un accompagnement efficace face aux nombreuses sollicitations.

Il est difficile de déchiffrer avec exactitude le nombre des organisations paysannes qui œuvrent suivant les axes de développement des activités dans la région. Toutefois il est permis de faire cette classification d'organisations qui ont récemment mené des actions ou qui sont présentes dans la région :

Services d'état

Au niveau étatique, 17 services déconcentrés (délégations régionales) ont une présence effective dans la région quoi que leur efficacité et rendements soient loin des attentes de la population.

Projets et programmes de coopération :

- PRODALKA (allemand) ; Programme de Développement Rural Décentralisé du Mayo-Dallah, Lac Léré et de la Kabbia. / GIZ (allemand) ; organisme de développement allemand
- PADL/GRN (Union Européenne) ; Programme d'Appui au Développement Local et Gestion des Ressources Naturelles

Depuis 2003 le programme PRODALKA (Programme de Développement Rural Décentralisé du Mayo Dallah, du Lac Léré et de la Kabbia), un programme de la Coopération Tchado Allemande a pris la relève d'autres programmes menés dans la région, depuis plusieurs années : le « Projet Microréalisations », le « Projet de Conservation et Gestion des Ressources Naturelles dans le Mayo Kebbi », et le projet de « Promotion des systèmes agricoles durables » (Pro-Agri). PRODALKA a débuté en 2003 et s'est terminé prématurément en 2012⁷. Le Gouvernement Allemand a négocié avec l'Union Européenne pour la relève par le biais du projet PADEL-GRN pour assurer la continuité. Ces programmes contribuent à la construction des infrastructures, la « Gouvernance locale » avec des appuis au processus de décentralisation, à la planification locale, et à la gestion des infrastructures socio-économiques ; ainsi qu'à la gestion et mise en valeur des ressources naturelles. Cependant on constate que les appuis divers et continus n'ont pas permis aux communautés de se préparer aux nouveaux défis.

- PROADEL (Banque Mondiale); Programme d'Appui au Développement Local
- PRAJUST (Union Européenne) ; Programme d'Appui à la Justice
- PNSA : Programme National de Sécurité Alimentaire
- SIDRAT (Union européenne et BAD) : Système d'Information pour le Développement Rural et l'Aménagement du Territoire
- ONG nationales et Associations de développement et d'Appui
- BELACD (religieux catholique) : Bureau d'Etudes et de Liaison des Activités Caritatives de Développement

⁷ PRODALKA, COOPÉRATION TCHADO – ALLEMANDE, Tchad 2006

- CECADEC (religieux protestant) : Centre Chrétien d'Appui au Développement Communautaire
- OCRA : Organisation pour l'Appui aux Communautés Rurales
- OACD : Organisation d'Appui Conseil au Développement
- BETIP : Bureau d'Etudes et des Travaux d'Intérêt Publique

Organisations et réseaux de la société civile

- LTDH : Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme
- APLFT : Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad
- DHSF : Droit de l'Homme Sans Frontière
- ATNV : Association Tchad Non-Violence
- CDJP : Commission diocésain Justice et Paix
- UST : Union des Syndicats du Tchad
- SET : Syndicat des Enseignants du Tchad
- CREMP (réseau) : Collectif de Réflexion sur l'Exploitation des Minerais et Pétrole

Organisations féminines de la société civile

- CELIAF (faîtière de 50 groupements et associations des femmes) : Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines
- AFAP : Association des Femmes pour l'Autopromotion de Pala
- UNION PEEMBANG (regroupement des femmes agropasteurs)

Organisations de base

- 10 groupements de pêcheurs pour un total de 516 membres dans le département du Lac Léré
- ILOD : Instances Locales d'Orientations et de Décisions (chargées de la gestion durable des ressources naturelles communes)
- AV : Association Villageoises (présentes dans tous les villages sont en charge de la filière coton notamment dans la distribution des engrais et la vente de coton graine).
- On note la présence d'au moins un groupement ou une association des femmes, des jeunes ou des producteurs dans les villages. Mais beaucoup peinent à fonctionner pour plusieurs raisons.
- L'UCEC, l'union des caisses d'épargne et crédit est un réseau des caisses fonctionnel qui rend service aux populations rurales.
- Dans certaines localités des Comités de Surveillance des Ressources Locales (CSRL) se sont créés à l'image d'autres structures de base au Tchad.

Les groupements et organisations paysannes jouent et ont joué par moment des rôles importants dans la promotion d'un développement autogéré. Nous n'avons pas pu constater que ces organisations à base communautaires sont préparées pour relever les défis des industries extractives. Il leur manque de l'expertise, de l'appui, des connaissances et orientations pour formuler et défendre des revendications et suggestions.

Comme initiative soucieuse de contribuer au développement de la région on peut, à titre d'exemple, aussi citer une initiative des ressortissants, le « forum préparatoire et participatif sur le développement intégré du département de lac Léré ». Le document

final, publié par le comité de suivi de la plateforme de concertation permanente sur le développement intégré du département de lac Léré de Juillet 2010, montrent que les participants sont conscients des nouvelles évolutions en ce qui concerne les ressources minières. Cependant le document montre qu'il y a plus des questions et interrogations que des réponses aux nouveaux défis.

Les rivalités politiques ont entraîné des divisions dans la zone. Ce qui ne facilite pas l'organisation sociale et la solidarité.

3.8-L'insécurité et la situation des Droits humains et les conflits intercommunautaires dans le Mayo Kebbi Ouest

La situation des Droits de l'Homme dans le Mayo Kebbi Ouest est préoccupante.

L'insécurité créée par les brigands

L'insécurité et la capacité (et même la volonté) limitée de forces de sécurité de protéger les populations continue à inquiéter les populations. Le Mayo-Kebbi géographique vu sa position géographique (limitrophe au Cameroun), est une zone de prédilection des coupeurs de routes et bandits de grand chemin, qui après leur forfait, trouvent facilement refuge au Cameroun. Les localités les plus touchées par ce phénomène sont : Gagala, Pont Carol, Djodogassa et plus récemment Bongor-Siékié pour ne citer que ceux-là, vu l'importance et la fréquence des actes de brigandage qui se passent souvent les jours de marchés hebdomadaire, soit une moyenne de quatre (02) cas de brigandage par localité, soit un total de huit cas de brigandage par mois (Observations de la coordination régionale de la LTDH). Malheureusement, le manque de volonté, l'insuffisance des moyens et la complicité de certaines autorités (il y eu des cas où des coupeurs de routes ont été retrouvés au domicile de certaines autorités) ne permettent pas d'endiguer vraiment ce phénomène qui continue d'inquiéter et troubler la quiétude de la population. Cette situation a connu une accalmie relative avec le déploiement de la brigade antigang autour des années 2009. Cette quiétude demeure malheureusement très courte. Car après quelques temps d'exercice, les antigangs ont brillé par leurs exactions. Ces derniers n'arrivent jamais à débusquer les vrais bandits. Ils raquettes, intimident et torturent ceux qu'ils sont censés protéger. Constatant leurs abus, le Gouvernement a mis officiellement fin à leur mission en fin 2010.

A côté de tout cela, il faut noter le phénomène d'enlèvements des enfants contre rançon, avec une forte intensité dans les localités de Gagala, Lamé, Binder, Bodoro, Mata etc. Le phénomène d'enlèvements des enfants contre rançon a perturbé la région depuis quelques années. Pour le moment il faut noter une diminution considérable de ce phénomène depuis le meurtre du chef de village Mata Léré en Septembre 2012. Mais pour combien de temps.

La coordination régionale de la LTDH a fait l'analyse suivante de cause de l'insécurité dans le MKO :

Facteurs naturels favorisant l'insécurité

- La longue (480 km) et perméable frontière de la région avec le Cameroun n'est pas bien surveillée.
- La présence de nombreuses formations forestières et savanes arborées propices à la cachette des malfrats.

Facteurs institutionnels

- Incapacité des services de sécurité à contrôler et maîtriser de manière efficace la prolifération et la détention illégale des armes de guerres.
- Les agents des forces de l'ordre et de sécurité (gendarmes et policiers) ne respectent pas les valeurs républicaines et les dispositions législatives et juridiques (lois, textes) du fait de leur faible niveau intellectuel ou pour impunité ou encore pour le goût de l'argent facile.
- Les anciens militaires démobilisés et socialement mal insérés se rabattent sur les populations qu'ils arnaquent en véritables malfrats.

Facteurs sociaux

- Très faible niveau de connaissance des textes et lois garantissant les droits et libertés fondamentaux des communautés majoritairement analphabètes, objets d'abus de toutes de sortes par ceux-là mêmes qui sont chargés d'assurer la protection des biens et des personnes.
- Absence de système adéquat de protection citoyenne des activistes souvent menacés suite aux activités d'accompagnement et d'assistance juridique des communautés.

Les violations des Droits de l'Homme

Les violations des Droits de l'Homme le plus récurrentes sont les arrestations et détention arbitraires, les menaces et intimidations qui pèsent sur les défenseurs des DH dans la région, et les amendes arbitraires fixées par les forces de défense et de sécurité. En outre les conditions de détention sont déplorables. Surtout depuis la suspension du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère instance de Pala, le délai de garde à vue ne sont pas respectés dans les violons de la brigade et de la police.

Plusieurs facteurs contribuent à ces violations. En effet, la configuration des Forces de Défense et de Sécurité (FDSE), majoritairement des militaires et souvent analphabètes, est source de ce type d'exactions. Ceux-ci ont gardé leur réflexe de guerriers, foulant allègrement au pied les textes de la République et violant ainsi les droits de la population. Aussi, le manque de moyens matériels (les brigades et commissariat ne disposent que des machines mécanique servant à dactylographier), humains (l'insuffisance des ressources humaines) ne permet pas aux officiers de police judiciaire (OPJ) de respecter le délai de garde à vue qui est de 48 heures renouvelable une seule fois sur ordre du Procureur. C'est ce qui entraîne parfois les détentions illégales. Car ceux-ci ont pour rôle essentiel d'établir les Procès-Verbaux (PV) et non de juger. Le manque ou l'insuffisance des moyens créent une lenteur dans le traitement des dossiers des prévenus. Par ailleurs, les conditions de détention dans les violons et maisons d'arrêt sont épouvantables. Les conditions d'hygiène et d'assainissement ne sont pas respectées. Cela occasionne des évasions répétées. A cela s'ajoute les amendes arbitraires que fixent les OPJ et chefs traditionnels dans le ressort de leurs compétences.

Les conflits inter communautaires

Les conflits inter communautaires entraînent des violences. Souvent ce sont des conflits autour des ressources ou des problèmes fonciers. A cela il faut ajouter les convoitises des exploitants des minerais (Or, Chaux) qui attisent les tensions d'une part entre autochtones à cause des frontières non définies ou mal définies entre les villages et d'autres part entre les exploitants artisanaux venus d'autres localités du

Tchad ou du Cameroun, du Nigeria ou du Soudan à la recherche de l'Or sans aucun respect des normes du Travail.

Les conflits inter communautaires sont attisés par :

- L'accès aux ressources naturelles communes telle les cours d'eau, les terres agricoles, les carrières de graviers qui subissent de fortes pressions des usagers de plus en plus nombreux ;
- Le développement des activités extractives avec pour conséquences l'occupation des espaces agropastorales, les sites sacrés.
- Les compensations faites par les compagnies pétrolières dans la zone de Gagala et pour le calcaire dans la zone de Lamé divisent les familles sur la paternité de l'occupation du sol et la gestion des montants alloués aux familles qui s'en servent à mauvais escient.
- Les exploitants artisanaux de l'or étendent anarchiquement les zones d'activités dans les espaces agricoles, les berges des mayo créant des conflits d'intérêt entre les différentes parties d'usagers.
- Les violations constantes des règles coutumières par les exploitants miniers tous des allogènes créant un regain de frustrations dans les villages, fermant pour les affrontements.
- La consommation abusive d'alcool et des stupéfiants dans les zones minières causes de plusieurs cas de meurtres dans les communautés.

Conflits éleveurs – agriculteurs

Les conflits éleveurs-agriculteurs touchent l'ensemble de la région. Ils sont très récurrents pendant le moment de semi et de récoltes. Les causes de ces conflits sont : l'augmentation du cheptel, l'agriculture extensive, la pratique de l'élevage par les administrateurs militaires et l'arrivée de nouveaux éleveurs. Comme conséquence immédiate, l'on note une difficulté de cohabitation entre les communautés, les affrontements occasionnant parfois des morts d'Hommes et de pertes animales. Pour remédier à cela, l'Association Tchadienne de Non-violence a mis en place de comités d'entente paritaires (composées des éleveurs et agriculteurs) afin de prévenir (faire la sensibilisation) et de gérer pacifiquement les conflits (par la médiation). Nous n'avons pas d'informations sur la fonctionnalité de ces comités.

Ce conflit est aggravé par la croissance démographique qui oblige les paysans de par le système d'exploitation agricole extensif avec tendance à l'extension des surfaces agricoles. La loi n° 4 du 31 octobre 1956 qui fixait les règles d'exploitation des pâturages par les éleveurs nomades, précisait les couloirs de transhumance et codifiait les droits et devoirs de toutes les parties est non seulement méconnue mais inadaptée au contexte actuel. Les interventions maladroites et intéressées des autorités administratives et militaires viennent compliquer la gestion des différends par ailleurs mieux gérés par les autorités traditionnelles. Les descentes précoces des transhumants vers la région plutôt que d'habitude (au mois de novembre) alors que les champs ne sont pas encore récoltés sont des occasions d'affrontements meurtriers.

4.-LE CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DES ACTIVITES EXTRACTIVES AU TCHAD

4.1-Le Cadre légal

Selon l'article 57 de la Constitution Tchadienne : « L'Etat exerce sa souveraineté entière et permanente sur toutes les richesses et les ressources naturelles nationales pour le bien-être de toute la communauté nationale. Toutefois, il peut concéder l'exploitation de ces ressources naturelles à l'initiative privée ».

Aujourd'hui, les activités de mise en valeur des ressources minérales solides sont réglementées par la Loi n° 01/PR/95 du 20 juin 1995, portant Code Minier du Tchad, complétée par un modèle de Convention type entre l'Etat tchadien et la Société. Le Décret n° 821/PR/MMCP/95 du 20 octobre 1995, fixant les modalités d'application du Code Minier et de fiscalité, vient spécifier la mise en œuvre du Code Minier dans les moindres détails.

D'autres dispositions légales contribuent à l'encadrement juridique des activités minières et pétrolières au Tchad. Il s'agit du :

- Code des Investissements,
- Code Général des Impôts,
- Code des Douanes,
- Code du Travail,
- Code de l'Environnement.

Droit minier : loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995

Une société ne peut obtenir ou détenir un permis d'exploitation si elle n'est pas constituée conformément aux lois régissant le statut des sociétés en République du Tchad. L'autorisation de prospection est accordée par Décision du Directeur des Mines conformément à la réglementation.

Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation de prospection n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté. L'autorisation de prospection confère à son bénéficiaire un droit non exclusif de se livrer à des activités de prospection valable pour l'ensemble des substances minières sur tout le territoire de la République du Tchad, à l'exception des zones interdites, de protection ou fermées et des superficies faisant l'objet d'un titre minier ou d'une autorisation d'orpaillage, d'exploitation d'une petite mine ou de matériaux divers.

Le permis de recherches est octroyé par Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier. Le refus, dûment motivé, d'une demande de permis de recherches n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie. Le permis de recherches confère, dans les limites du périmètre qui y est défini, le droit exclusif de se livrer à des activités de recherches de toutes substances minières.

Le permis d'exploitation est octroyé par un Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au titulaire du permis de recherches ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du permis de recherches, du Code Minier et, le cas échéant, de la convention minière. Il doit présenter une demande conforme aux exigences du Code Minier et fournir la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherches.

Pour le cadre juridique et institutionnel de l'exploitation artisanale voir chapitre 6.

4.2-Le Cadre institutionnel

Un certain nombre de Ministères sont en charge du développement des ressources minières et pétrolières au Tchad. On peut citer:

- Le Ministère du Plan, du Développement et de la Coopération,
- Le Ministère des Mines et de la Géologie,
- Le Ministère du Pétrole et de l'énergie.

Parmi ces trois Ministères, nous allons nous appesantir sur le Ministère des Mines et de la Géologie. Parce que les promoteurs d'extractions minières s'adressent en premier au Ministère des Mines.

Le Ministère des Mines et de la Géologie

Le secteur minier au Tchad est sous tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie, qui comprend plusieurs directions et services, et des sociétés d'économie mixte, sous tutelle. Il exerce son autorité sur les activités des secteurs minéraux par l'intermédiaire de la Direction des Mines et de la Géologie (DMG).

La Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

La DMG remplit un rôle multifonctionnel :

- elle gère et applique la politique gouvernementale concernant les ressources minérales tchadiennes,
- elle gère le secteur minier, contrôle les activités d'exploration/d'exploitation et minières,
- elle définit les stratégies du développement minier dans le pays.

Son activité se répartit selon 4 services:

- le Service Géologique,
- le Service des Mines,
- le Laboratoire d'Analyses Géochimiques,
- le Centre de Documentation et des Archives.

L'exploitation d'une mine génère à la fois de l'argent aux exploitants, mais aussi aux caisses de l'Etat. Tout détenteur d'un titre d'exploitation ou d'exploration paie l'impôt à l'Etat.

5. BREF APERÇU DES RESSOURCES EXTRACTIVES DANS LE MAYO KÉBBI OUEST

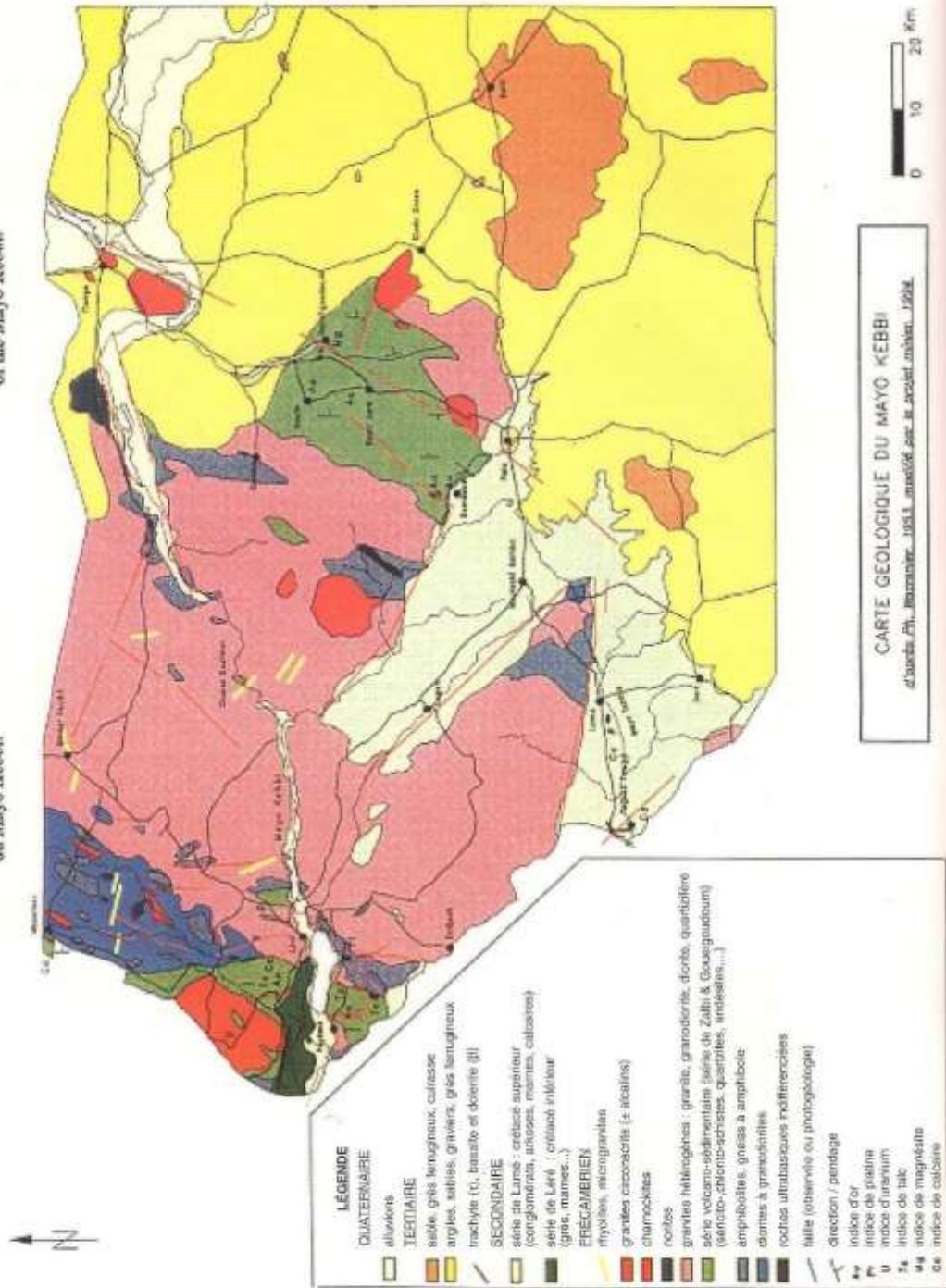
Tableau des ressources minières

	Uranium	Or (artisanal)	Or (industrielle)	Calcaire	Pétrole
Région Localité	Léré : Zabili, Madajang et Teubang Zazere Pala : Sodje Mbaye1 Sodje Mbaye2 Mahouin	Léré : Lumburi, Biké, Womhalé, Poyémé, Madadzang, Yamli, Boursou, Teubara, Téchééné Torrok : Mbamdi, Mbrinng, Goïgougoum Pala : Gamboké, Tao Zagrang, Sodjé Mbaye	Gamboké	Bissi Kéda (usine) Sites du calcaire : Baoaré et Louga	Gagal : Kordo et Gagal
Phase	Exploration	Extraction	Extraction 2001-2004 (AFKO) Exploration 2010 (CDI)	Extraction Cimenterie	Exploration
Compagnies	Chad Mining Services (CMS), une filiale de Signet Mining Services (SMS) / Blue Marine Global Ltd.	SEMPA, SEOT, STEOR, S.O.M, SEMIT, Société de Saleh Mahamat Kosso, Société de Issa Youssouf Ali, Société Halams Or	AFKO (Africa Korea) en 2001 <i>Clima Dubai International</i> (CDI)	SONACIM / CAMCE China CAMC Engineering Co et Beijing Triumph Materials Engineering Design Co (concepteur)	CNPCI-Chad (China National Petroleum Corporation International) et sous-traitant BGP

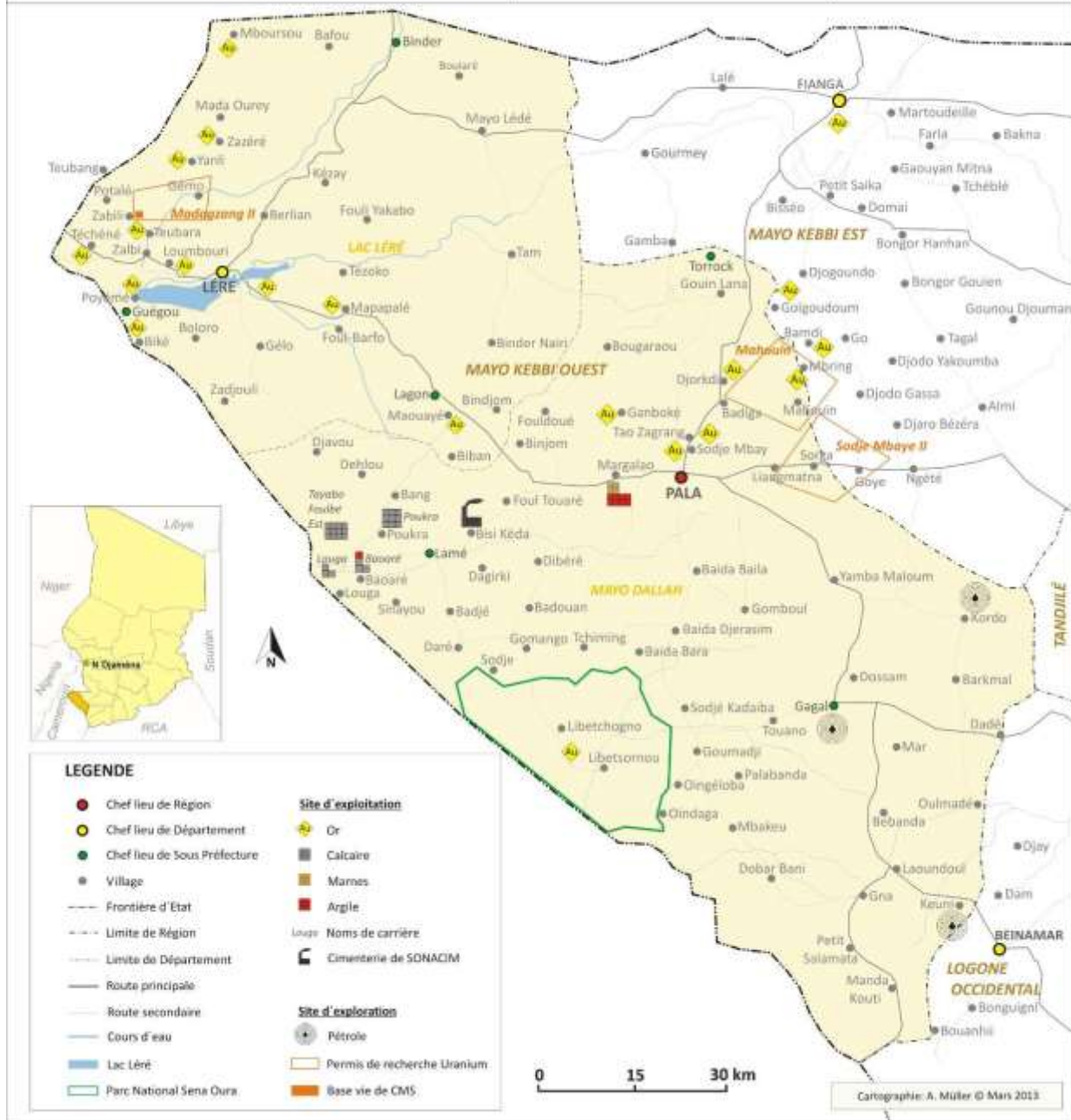
Carte géologique du Mayo Kebbi

Fig.5. Simplified geological and mineral resources map of the Mayo Kebbi.

Fig.5. Carte géologique simplifiée et métallogénique du Mayo Kebbi.



Carte des Ressources minières et pétrolières dans le Mayo Kebbi Ouest



6.-L'URANIUM

L'uranium est une matière, dont l'exploitation est particulièrement dangereuse pour l'Homme et l'environnement à cause de la radiation. L'uranium est exploité depuis longtemps au Niger, pays voisin du Tchad, ainsi que dans d'autres pays africains comme la Namibie, le Malawi, Afrique du Sud. Il y a des prospections en cours au Nord du Cameroun et dans un grand nombre des pays, car la demande mondiale pour cette ressource dangereuse est toujours élevée. Au Tchad les travaux de prospections ont commencé dans les années 1960. Cependant c'est seulement à partir de 2006 que la prospection s'est intensifiée. A partir de 2007 des techniciens sont venu dans le Mayo Kebbi Ouest pour forer des forages de prospection et pour creuser des tranchées. Plusieurs entreprises se sont intéressées à l'uranium

tchadien. En ce moment, selon nos informations, c'est seulement Chad Mining Services (CMS), une filiale de Signet Mining Services (SMS) / Blue Marine Global Ltd. (Gibraltar / Afrique du Sud), qui semble présent sur le terrain. La convention que nous analysons plus bas est signée entre l'état et Blue Marine Global. Nous supposons que c'est la convention en vigueur actuellement.

Les informations suivantes sont principalement tirées de l'étude réalisée par Naygotimti Bambé en janvier 2010, de nos observations sur le terrain ainsi que des documents qui n'ont pas été disponible en 2010, notamment la convention entre l'état tchadien et Blue Marine Global Limited, signé en 2006.

Selon les informations recueillies par Naygotimti Bambé en 2010, les permis d'exploration expireront en fin 2012 et 2013. On ne peut donc s'attendre à des informations plus précises concernant le potentiel réel qu'après cette date. Il est trop tôt pour savoir s'il y aura effectivement exploitation ou pas et quelle sera l'entreprise qui s'occupera de cette exploitation.

Cependant dans le rapport 2011 de Chad Mining Services⁸ nous avons trouvé des conclusions provisoires : Une ressource de 8,3 millions de Kilos à une teneur de 200 ppm a été identifiée à Léré. D'autres structures à Léré doivent être identifiées pour augmenter ce volume. Usuellement avec environ 45 \$ par kilo le dépôt identifié n'est pas rentable. Il est essentiel dans le cas de Léré augmenter le volume au-dessus de 30 millions de kilos. Cela permettra l'exploitation minière à un volume élevé d'avoir lieu, cependant, pour être rentable le prix devra augmenter à plus de 70 \$ le Kilo.

La visite des champs d'activités uranifères par l'équipe de recherche a eu lieu le 09.04.2012 précisément dans les villages de Zabili, Madajang et Teubang.



Test avec un compteur Geiger sur un forage test d'uranium à Madajang (Baldal Oyamta)

⁸ Conclusion du rapport de Chad Mining Service, octobre 2011 concernant les régions de Léré, Pala et la zone du centre (Mongo et Melfi)

6.1-Uranium - une ressource spéciale

La spécificité de la ressource uranifère repose sur son origine et ses caractéristiques. Décrit comme métal lourd, l'uranium est un minerai étrange qui nous amène à en savoir davantage.

6.1.1-C'est quoi l'Uranium?

L'homme à l'origine de l'oxyde d'uranium (UO₂) est l'Allemand Martin Heinrich Klaproth qui le découvrit en 1789. Ce praticien de chimie, mit en évidence une substance inconnue à la faculté de se comporter comme un métal. C'est alors qu'il baptisera ce dernier « uranium », en rappel de la planète Uranus, que le chimiste avait observée huit ans auparavant. Puis, Henri Becquerel, passionné de physique, découvre en 1896 que les sels d'uranium ont la possibilité de produire un rayonnement : c'est ainsi qu'est née la radioactivité. Le rayonnement radioactif est invisible et inodore. Et pourtant, il est là. Jour et nuit. Sans lui, notre planète serait un désert glacé et inhabité. Mais il peut aussi tuer. La radioactivité fait partie des phénomènes les plus fascinants de notre univers – une bonne raison pour l'étudier de près. Car 10 pays produisent 94 % de l'uranium extrait dans le monde. On peut citer le Canada, l'Australie, le Niger, la Russie, la Namibie, le Kazakhstan etc. Pourquoi ce minerai attire tant de convoitise ?

6.1.2-L'exposition de l'organisme humain à des rayonnements peut entraîner les conséquences suivantes :

Le rayonnement radioactif⁹ peut exercer des effets sur un organisme vivant. Les facteurs déterminants sont ici la durée d'irradiation du corps, la force du rayonnement et la nature de ce rayonnement (rayonnements alpha, bêta ou gamma). L'effet biologique d'une dose précise de rayonnement tient compte de ces facteurs. Le rayonnement radioactif peut porter atteinte aux cellules vivantes. Des doses d'irradiation extrêmement élevées sont souvent mortelles. La radio exposition¹⁰ peut aussi entraîner la mutation des cellules, c'est-à-dire que le rayonnement peut avoir une incidence sur le code génétique d'une cellule. L'importance des effets des rayonnements sur la santé est très variable. Au-delà d'un certain seuil, les rayonnements peuvent provoquer des effets à court terme (stérilité temporaire, nausées). À plus long terme, les rayonnements peuvent favoriser la survenue de cancers ou provoquer des anomalies génétiques. Ainsi, toute dose, aussi faible soit-elle, peut entraîner un risque accru de cancer. On a ainsi constaté chez les êtres vivants fortement irradiés une accumulation de maladies telles que des cancers ou des modifications génétiques.¹¹

⁹ Pour définir autrement le rayonnement radioactif, il faut dire qu'il s'agit des noyaux radioactifs ou des radioéléments qui libèrent un excès d'énergie. Ces rayonnements transportent une très grande quantité d'énergie, et ionisent la matière qu'ils traversent.

¹⁰ C'est l'action d'exposer un organisme vivant ou une substance à un rayonnement ionisant.

¹¹ BAYANG, David : Rapport de l'atelier d'échanges d'expériences entre CREMP et CELPRO, Garoua du 13 au 16 juillet 2009

6.1.3-Uranium : 10 choses à savoir sur l'extraction¹²

Des informations du Conseil de Conservation de Nouveau-Brunswick qui doivent alerter et inspirer :

- 1- Les équipes d'explorateurs dans la recherche de l'uranium seront exposés à la radiation de l'uranium et ses produits de déchets radioactifs au site du forage. (Radiation protection guidelines for Uranium Exploration. Saskatchewan Labour Department, Occupational Health and Safety Division :<http://www.labour.gov.sk.ca/safety>)
- 2- Que l'extraction de l'uranium se pratique dans des puits ouverts ou sous terre, il faut considérer les risques environnementaux sur la santé des travailleurs et le grand public et l'impact sur eux. Ces risques comprennent ceux des gaz radon, thorium, et la contamination même non-radioactive de la poussière et des métaux lourds tels que l'arsénique, le plomb et le nickel. (Santé Canada. Santé de l'environnement et lieux de travail. Vol 4, ch5.4 Uranium Mining. (<http://hc-sc.gc.ca/ewh-semt>)
- 3- L'extraction de l'uranium crée des risques pour les travailleurs et la communauté de diverses façons : par le biais de poussière et de radon produits par l'exploration, et les piles de restants (angl.: tailings). (Stephens and Ahern 2001. Institute for Environment and Development World Business Council for Sustainable Development)
- 4- L'uranium pénètre le corps par ingestion ou par inhalation de particules de poussières ou aérosols contenant de l'uranium. L'uranium absorbé par l'intestin ou les poumons, entre dans le sang et se dépose dans les tissus, surtout du rein et des os ou s'échappe dans l'urine. (Taylor and Taylor 1997)
- 5- L'inhalation du radon et des produits de radon expose les tissus des bronches du poumon à la radiation amenant le risque du cancer. (Santé Canada Santé de l'environnement et lieux de travail/ Guide pour la qualité de l'air à l'intérieur des résidences Section 4.B.2 Radon) Le risque du cancer du poumon chez les travailleurs d'uranium, exposés à de hauts niveaux de radon ou à des plus longues périodes à moindre dose, est 2 à 5 fois plus élevé que chez les travailleurs non-exposés. (Stephens and Ahern 2001. Institute for Environment and Development. World Business Council for Sustainable Development)
- 6- Les effets de l'exploitation de l'uranium sur la santé humaine, ne sont pas immédiats mais peuvent prendre plusieurs années ou décades avant d'être observables. (Stephens and Ahern 2001. Institute for Environment and Development. World Business Council for Sustainable Development)
- 7- Les gens qui résident près des opérations des minières d'uranium ont un plus haut taux de dommage génétique que ceux qui sont plus éloignés. (Au et al. 1998)

¹² Conseil de Conservation de Nouveau-Brunswick

- 8- Les mineurs exposés à l'uranium sont à risque à divers degrés de dommage génétique. (Stephens and Ahern 2001. Institute for Environment and Development. World Business Council for Sustainable Development)
- 9- La radiation est l'une des rares décharges pour lesquelles on a établi la relation de cause à effet pour la leucémie d'enfant. (Belson et al. 2007). Les enfants sont 20% plus sensibles à la radioactivité parce que leurs cellules se divisent activement.
- 10- L'Exploitation de l'uranium est la responsabilité du Fédéral sous la section 71 de l'Acte de la sûreté et du contrôle du nucléaire. Avant de bâtir une mine, une usine de transformation de minerai ou de fraisage, le projet doit subir une étude d'impact environnemental du fédéral.

6.2-Le contexte et l'historique d'exploration de l'uranium et les entreprises au Tchad

« Bien que dans les années 1950, certaines sources aient déjà fait état de l'existence d'un potentiel minier au Tchad, ce n'est qu'au début des années 1970 que commencèrent les recherches minières menées au Tchad sur financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ces recherches ont permis de mettre en évidence l'existence d'indices d'or et de métaux de base dans la région du Mayo Kebbi, du Sila et le Massif central. Quant à l'uranium, les forages (en tout 19) effectués en 1978 et 1979 par des experts de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) ont permis de découvrir l'existence de minerais dans le Mayo-Kebbi Ouest. De l'avis des techniciens du ministère des Mines et de la Géologie, Chad Mining services (CMS), l'entreprise qui mène en ce moment, dans le pays, une exploration dans le domaine de l'uranium s'est basée sur les résultats de ces travaux de l'AIEA pour demander au Tchad un permis de prospection ».¹³

« Après les JIPROMIT¹⁴, d'autres entreprises s'intéressèrent aussi aux richesses du sous-sol tchadien, particulièrement à son uranium. Parmi celles-ci, il y a les anglo-saxonnes Brinkley, Junction, ZODIAK, Lyndhurst, Al-Bedey et le consortium Tapt-Itoi ; les sud-africaines Global Blue Marine et Uramin. La première entreprise à se voir accorder un permis est URAMIN (2006). Elle conservera son permis jusqu'à son départ du Tchad. C'est sera sur le Net que les autorités tchadiennes se rendront compte du rachat par AREVA du permis de URAMIN. Un représentant de AREVA effectuera le voyage de N'Djaména pour faire part aux autorités tchadiennes de la cession de permis intervenue entre les deux entreprises. Pour les autorités tchadiennes cet acte posé n'est rien d'autre qu'une rupture unilatérale du contrat liant le Tchad et URAMIN. Mais, la porte demeure ouverte. « AREVA est libre de négocier un nouveau permis qui fera l'objet d'une nouvelle signature. Le Tchad est intéressé mais, pas à n'importe quelle condition », dira un responsable du ministère tchadien des Mines et de la Géologie. C'est également en 2006 que Global Blue Marine (GBM) a demandé et acquis un permis de prospection ».¹⁵

¹³ Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010, page 8

¹⁴ Journées internationales de la promotion minière au Tchad

¹⁵ Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010, page 10

Selon Spilpunt – Mineral Commodities and Africa¹⁶ les concessions ont été transféré au CMS, une filiale de SMS. Blue Marine Global serait aussi une filiale de SMS qui a, à son tour créé la filiale tchadienne Chad Mining Services (CMS). On ne trouve pas des informations sur Blue Marine Global dans l'Internet et le site de SMS est en construction. Donc pour le moment nous supposons que c'est la filiale CMS qui détient le permis.

Signet Mining Services Ltd est une entreprise minière basée au Gibraltar en Europe. Elle est active en Afrique depuis 2005, elle mène des activités d'exploration d'uranium au Tchad et au Niger, en Afrique du Sud et au Mozambique. Elle n'a jamais exploité une mine d'uranium.

« Sur son site, SMS a souligné en 2010, qu'elle est engagée dans le respect de sa responsabilité sociale, sans précision. Interrogé à ce sujet par Naygotimti Bambé, les responsables citent les manuels scolaires offerts à une école de Zabili »¹⁷.

6.3-Les sites d'exploration

Il semble que jusqu'en 2007 les recherches aéroportées ont été réalisées dans les zones de Pala et Léré par la compagnie Sud-Africaine Global Blue Marine couvrant deux périmètres distincts dont Madajang –Zabili (Léré) pour 193km² et Gamboké (Pala) pour une superficie de 333km². Ces recherches ont repris en 2008 dans la zone de Léré et de Pala où jusque-là les travaux ont consisté à la réalisation de plus de 86 forages de 36 à 130m, cette fois-ci par CMS.

Les travaux de prospection dans ces zones se sont donc intensifiées en 2008 et précisément dans la zone de Léré où trois villages Zabili, Madajang et Teubang situés respectivement au Sud-Ouest de Léré à 20, 24, et 31 Km seront en prise avec les travaux. Il s'agit notamment de réalisation de forages et de tranchées anomalie. De sources plus proche de la compagnie CMS on parle de 300 forages réalisés jusqu'en fin juillet 2010 marquant ainsi la fin de la phase d'exploration dont les résultats de même sources s'avèrent assez prometteur. Les différents sites des deux zones objet du permis sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : sites concernés par les activités uranifères

N°	Site	Etendue Km ²	Zone	Référence Permis
1	Madajang1	137	Léré	N° 006/MME/SG/DMG/08
2	Madajang2	53.1	Léré	N° 008/MME/SG/DMD/07
3	Zazere	140	Léré	N° 009/MME/SG/DMD/07
4	Sodje Mbaye1	178	Pala	N° 007/MME/SG/DMD/08
5	Sodje Mbaye2	166	Pala	N° 006/MME/SG/DMD/07
6	Mahouin	167	Pala	N° 010/MME/SG/DMD/07

Source : Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010, page 11

« De l'autre côté de la frontière, du côté camerounais, Mega Uranium Ltd, une compagnie minière canadienne, détentrice depuis 2006 de permis de recherche dans les régions de Poli, à Lolodorf (Sud) et Teubang (Nord), mène des travaux de

¹⁶ <http://spilpunt.blogspot.de/2007/04/chad.html> 04.02.2013

¹⁷ Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010, page 10

*prospection*⁸. Suite au constat fait par les autorités tchadiennes et selon lequel cette entreprise étendrait ses travaux de prospection à la partie tchadienne, CMS se déploiera, à partir de novembre 2009, sur la zone de Teubang, à la frontière camerounaise ».¹⁸

Lors de nos recherches nous avons vu Teubang, village tchadien frontalier avec le Cameroun, en prise avec les travaux de prospection menés par la compagnie canadienne ONYX également en activité dans la zone de Poli au nord Cameroun. Il est apparu lors des missions de terrain de cette étude qu'il y a des chevauchements entre les compagnies opérant au Tchad (Blue Marine Global et sa filiale Tchadienne CMS) et la compagnie opérant au Cameroun (Onyx Allied Services). Cette situation est source de conflit potentiel si les deux États ne le règle pas jusqu'à l'exploitation des gisements. Il se pose ici le problème de la délimitation des frontières et d'intérêts liés aux ressources minières. Sur le terrain nous avons constaté la présence des autorités Tchadiennes (Chef de village, et responsable des écoles) avec un symbole du Tchad qui est le drapeau. Les employés exerçant avec cette compagnie ont émargé sur un bulletin de salaire de ladite compagnie et l'ordre de mission utilisé par la compagnie est délivré par le Cameroun¹⁹.

Vu les difficultés à obtenir des informations et vu le flou existant dans les sites d'exploration à la frontière nous nous interrogeons du sérieux des entreprises actives dans l'exploration de l'uranium. Vu les dangers liées à l'exploration et à l'exploitation de l'uranium il est urgent que les autorités compétentes se saisis du dossier.

6.4- Le cadre juridique et institutionnel de l'exploration et d'une exploitation éventuelle

« Le Tchad dispose d'un code minier attractif pour les investisseurs mais ne dispose pas d'une législation précise permettant de protéger l'environnement et la population en matière d'exploitation de l'uranium... Certains techniciens du Ministère reconnaissent eux-mêmes que le code de 1995 a besoin d'un toilettage pour être conforme avec les dispositions internationales. Il est, à notre avis, indispensable que le Tchad élabore de manière urgente des lois et des directives qui règlent tous les aspects de l'exploitation de l'uranium. Pour le faire, le Tchad peut s'inspirer des directives et initiatives internationales... »

*Les responsables minimisent les risques pendant la phase d'exploration. En même temps, les services compétents ne se sont pas encore doté des textes, outils et stratégies nécessaires pour parvenir à une protection efficace et à une surveillance effective lors d'une phase éventuelle d'exploitation. Entre autres, il faut obliger les entreprises à produire des études environnementales. Ces études sont d'une importance capitale pour les populations ».*²⁰

L'exploitation minière est une opération qui est précédée par les activités de recherches, entendues comme la conduite d'une activité ayant pour but de découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances minières, de les

¹⁸ Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010, page 11

¹⁹ Voir documents en annexe.

²⁰ Bambé, Naygotimti, L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, 2010

délimiter, d'en évaluer l'importance, les possibilités et les conditions d'exploitation commerciale²¹. Cette activité est subordonnée à l'octroi d'un permis dit, de recherches lequel, confère au détenteur, dans la limite du périmètre qui lui est reconnu, un droit exclusif d'y réaliser ses activités de recherches de substances minières.

La recherche et/ou l'exploitation de substances minières donne lieu à de longs pourparlers avant d'aboutir à la conclusion d'une convention dite, convention minière. Le cadre juridique auquel cette convention est soumise relève d'un régime spécial (le code minier)²² auquel s'ajoutent d'autres cadres juridiques²³.

Le secteur minier faut-il le dire, contribue à une proportion non négligeable à l'émergence socio-économique de notre nation le Tchad. Les retombées qui découlent de ce secteur sont les objectifs primordiaux visés dans la mise en exploitation de notre sous-sol avec des conséquences certaines sur l'environnement et le mode de vie des habitants des zones exploitées.

Par ailleurs, l'industrie extractive est un instrument de lutte contre la pauvreté au sein de notre nation en ce qu'elle crée non seulement de l'économie, mais aussi de l'emploi et un cadre idéal pour l'échange d'expériences professionnelles.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu de s'interroger sur les mécanismes qui permettraient au Tchad de capitaliser ce secteur. Le point cardinal de ces mécanismes passe par le contenu des conventions minières que nos politiques signent. Aussi bien notre bonheur que notre malheur se dessine au moment de la négociation et de la conclusion de celles-ci.

Cette analyse qui s'articulera autour d'une part, de l'aspect juridique de la convention signée par l'Etat tchadien avec la société Blue Marine Global Limited en date du 18 octobre 2006 (I), d'autre part sur le volet fiscal (II) sera orientée sur les clauses contractuelles qui nous paraissent sujettes à problème, ce, à la lumière des dispositions légales et de la pratique contractuelle régulièrement pratiquée au plan international.

6.5-Analyse de la convention entre l'État Tchadien et Blue Marine Global Limited

6.5.1-L'audit juridique de la convention

L'analyse juridique de la convention relève d'un exercice qui passe par le réexamen minutieux et total, à la lumière des dispositions légales, des différentes clauses. Ainsi notre attention sera portée sur les clauses relatives à la description du projet (A), la clause compromissoire telle que envisagée par les parties (B), la création de la future société chargée de l'exploitation minière (C), la question de l'emploi du personnel dans le projet (D) et enfin, celle de la protection de l'environnement (E).

A. Sur la description du projet de la convention

²¹ Article 17 code minier

²² Le code minier

²³ Code Général des Impôts, Code civil, Code des douanes...

L'article 3 de la convention minière du 13 octobre 2006 intitulé description du projet stipule que : « Les activités entrant dans le cadre de la convention consisteront en :

- La réalisation par la société, et à ses frais, sous son contrôle et son administration, des travaux de recherches ;
- La préparation, dans la mesure où la société l'estimerait appropriée, d'une Etude de Faisabilité du ou des Gisements que la Société déciderait d'exploiter ».

En effet dans la pratique des contrats à l'échelle tant nationale qu'internationale, il n'est pas rare de remarquer que les parties à un contrat décrivent au préalable, l'objet qui sera celui du contrat envisagé. Cette façon de faire répond aux exigences de l'article 1108²⁴ du Code civil qui fait de l'objet d'un contrat, l'une des conditions sine qua none à sa validité. A défaut le contrat est frappé de nullité²⁵.

Cette clause contractuelle édicte à l'égard de la Société Blue Marine Global une obligation de faire qui consiste en la réalisation des travaux préparatoires. Il s'agit précisément des travaux de recherches et des études de faisabilité du projet qui sont, à notre avis, des préalables nécessaires à tout investissement quel que soit son importance.

Il est absolument remarquable de signaler que ces travaux préparatoires entraînent des coûts non négligeables lorsqu'il s'agit de l'exploration ou de la mise en valeur du sous-sol. La partie tchadienne et la Société Blue Marine ont pris la précaution non seulement de limiter dans le temps, la durée²⁶ de ces travaux laquelle à bien des égards reflète le contenu du Code minier²⁷ tchadien mais aussi, de fixer un seuil annuel des coûts de ceux-ci qui s'élèvent à 5.000.000 de Dollar américain²⁸ à investir par la Société sur une période de cinq (5) ans.

Si toutefois, il est à louer la finesse des parties dans cette clause, c'est le lieu aussi d'affirmer ici que cette clause est incomplète au regard des pratiques du commerce international et du risque de conflit qu'elle sous-entend. Il s'agit de l'imprécision du sort final de cette somme importante qui sera investie pour les recherches et études de faisabilités. Certains diront que cette charge est prise par la Société Blue Marine et que cette inquiétude n'a pas sa raison d'être. Mais pour se convaincre de la légitimité de cette inquiétude, il n'est pas superflu de se rappeler que seront investis 5 000.000 Dollar américain sur une période de cinq ans soit un total de 25.000.000 de Dollar américain. Alors, considérant ce montant, il y a lieu de se demander quel sera le sort final de ces coûts et comment cette charge sera répartie entre les parties? Il eût été important, à notre avis, de ficeler à l'avance le pourcentage que devra supporter chaque partie au contrat. Dans la plupart des cas, ces coûts dénommés les « dépenses de recherches » seront imputées sur le coût définitif de l'investissement et admises en amortissement à la date du début de la production

²⁴ Article 1108 C.civ

²⁵ Sanction encourue par un acte juridique (contrat, acte de procédure, jugement) entaché d'un vice de forme ou d'une irrégularité de fond (inobservation d'une formalité requise), qui consiste dans l'anéantissement de l'acte : Gérard Cornu, Association Henri Capitant, Vocabulaire Juridique, 4^e éd, PUF.

²⁶ Article 6 de la convention.

²⁷ Article 20 Code minier

²⁸ Article 9 de la convention.

commerciale²⁹. C'est pourquoi, lorsqu'ils ne sont pas repartis à l'avance entre les parties, ils deviennent généralement une source de contentieux. De ce constat, il n'est pas à exclure que les « démons³⁰ » du passé resurgissent dans l'exécution de cette convention et le Tchad aura, une fois de plus, manqué l'occasion de s'inspirer du passé pour mieux affronter le futur.

B. Sur la clause compromissoire

L'article 7 de la convention intitulé arbitrage³¹ soulève autant de soucis d'application que le précédent. Suivant les tendances du XX^{ème} siècle dans les relations internationales, l'arbitrage est devenu une panacée contre les abus des Etats en relations d'affaires avec le secteur privé lesquels imposaient leurs institutions et lois pour le règlement des litiges contractuels. Aujourd'hui nous pouvons sans pouvoir nous tromper affirmer qu'aucun Etat dans le monde ne trouvera de partenaire sérieux s'il refusait d'abdiquer cette prérogative de puissance publique au profit d'un organe indépendant³² à qui les parties reconnaîtront, par le jeu du consensualisme, autorité de trancher tout différend qui les opposerait.

En effet, cet article stipule en substance que « **Les parties s'engagent à soumettre tout différend ou litige touchant exclusivement des aspects techniques ne pouvant être réglés à l'amiable à un expert de nationalité autre que celle des parties ou de l'actionnaire principal de la Société, reconnu pour ses connaissances techniques...** ». Si cette clause a d'avantages certains en ce qu'elle indique à l'avance la nature du litige susceptible d'être soumis à l'arbitrage, les critères de désignation de l'expert habilité à trancher le litige, il n'en demeure pas moins que des difficultés que nous évoquerons ci-après jettent de l'ombre sur cette clause. Ces difficultés résultent de la possibilité de recourir à l'arbitrage qu'exclusivement pour des aspects techniques ne pouvant être réglés à l'amiable.

Cette restriction exclut d'ores et déjà tout recours à l'arbitrage, sous réserve de compromis d'arbitrage³³, pour des litiges relevant d'autres aspects. Dans cette situation, l'on peut à juste titre se demander quel sera le mode de règlement des litiges de toute autre nature que celle sus-évoquée ? La réponse à cette question est inéluctablement source de litige car, si la partie tchadienne utilise cette faille pour recourir ce, à raison à ses institutions, la cocontractante pourrait lui opposer, non avec la moindre efficacité, le déclinatoire de compétence du juge tchadien à connaître du litige jetant ainsi les parties dans un engrainage dangereux de tiraillement. L'idéal communément utilisé sur le plan international est de soumettre tout différend qui naitrait de l'exécution de ladite convention à l'arbitrage.

Par ailleurs, le point 7.3 dudit article fait une précision inquiétante suivante

²⁹ Article 60 al 2 code minier

³⁰ Il s'agit du climat tendu qui a précédé et entraîné le départ de la Banque mondiale du consortium du projet de Doba et celui qui a prévalu dans le projet de Djermaya sur la fixation du prix des produits pétroliers sur le marché tchadien et la rentabilisation rapide des investissements chinois.

³¹ Mode de règlement d'un litige par une autorité (le ou les arbitres) qui tient son pouvoir de juger, non d'une délégation permanente de l'Etat ou d'une institution internationale, mais de la convention des parties. Gérard Cornu, Association Henri Capitant, Vocabulaire Juridique, 4^e éd, PUF.

³² Centre arbitral.

³³ Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes (en litige sur des droits dont elles peuvent disposer) décident d'en confier la solution non à la justice étatique mais à un ou plusieurs arbitres de leur choix. Gérard Cornu, Association Henri Capitant, Vocabulaire Juridique, 4^e éd, PUF.

« l'arbitrage aura lieu à Abidjan, à la Haye ou à Genève sauf si les parties en décident autrement ». Nous nous interrogeons de savoir quel sera le centre d'arbitrage compétent à résoudre les différends qui naîtraient de ce contrat ? A notre avis, l'applicabilité de cette clause pourrait être rendue difficile par l'une des parties au contrat paralysant ainsi son efficacité. Cette paralysie viendra du fait par exemple que si l'une des parties reconnaît compétent le centre d'arbitrage d'Abidjan, l'autre pourrait à juste titre lui nier cette compétence et recourir au centre d'arbitrage de la Haye ou de Genève. Voilà le vice qui sans aucun doute privera cette clause de son efficacité. Le comble d'inquiétude de cette clause trouve son apogée dans le point 7.5 de cette convention. En effet, il est précisé que « **au cas où, pour quelle que raison que ce soit la Cour Commune de Justice d'Arbitrage de l'OHADA se déclarerait incompétente ou refuserait l'arbitrage, le différend sera alors tranché définitivement suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce International** ». Or l'arbitrage étant un mode de règlement privé de différends à travers lequel les différends contractuels sont tranchés par des arbitres désignés par les parties en fonction de leur compétence. La désignation par les parties d'un centre d'arbitrage pour le règlement de leur différend à elle suffit pour rendre ce centre compétent. L'incompétence ne peut être soulevée que si l'institution saisie n'est pas celle conventionnellement désignée par les parties. L'hypothèse d'incompétence en dehors de ce cas est inconcevable.

C'est pourquoi, il aurait été simple et plus efficace d'adopter l'une des clauses types³⁴ d'arbitrage de la Chambre de Commerce International régulièrement utilisée à l'échelle internationale.

C. De la mise en place d'une joint-venture

La convention du 10 octobre 2006 a prévu dans sa phase d'exploitation, la mise en place d'une joint-venture³⁵, une modalité de partenariat, dans laquelle est prévue la participation³⁶ gratuite de l'Etat Tchadien à hauteur de 10%, assortie d'une condition suspensive : l'acceptation de la société d'exploiter un ou plusieurs des gisements découverts à l'intérieur des périmètres de recherche.

Si cette participation est à encourager pour les uns, il n'en demeure pas moins qu'au regard de nombreuses exonérations fiscales, franchises douanières, facilités et garanties³⁷ offertes par le Gouvernement Tchadien, elle nous paraît toutefois négligeable, mettant ainsi la partie tchadienne dans la situation de minorité.

De ce déséquilibre, il en découle que les grandes décisions dans cette future société seront influencées par les intérêts de l'actionnaire majoritaire même si les actionnaires minoritaires disposent de moyens légaux de contestations³⁸.

Aussi, les parties ont-ils subordonné la cession des actions par un actionnaire à

³⁴ « Tous différends découlant du présent contrat seront tranchés définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce International par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement » Publication de la CCI n°447-3.

³⁵ L'expression joint-venture recouvre un peu tout ce que l'on veut, d'une association à n'importe quelle forme de société, en passant par un Groupement d'Intérêts Economique : M. Dubuisson, po. Cit., n°85 s.

³⁶ Article 9 de la convention.

³⁷ Articles 4, 17.1, 17.2, 18, 19.1 et 19.3 de la convention.

³⁸ Il s'agit du recours d'abus de majorité que la minorité frustrée peut exercer.

l'autorisation de l'Etat Tchadien³⁹. En principe, la transmission des actions/parts est libre dans les sociétés de capitaux. Toutefois, au moyen de clauses dites clause d'agrément ou de préemption, les parties peuvent déroger à ce principe.

Cette liberté de cession d'actions est consacrée par le droit communautaire OHADA⁴⁰ lequel laisse aux actionnaires ou associés la liberté d'organiser dans les statuts les modalités de transmission de ces titres. A défaut, la transmission est libre et aucun actionnaire, fusse-t-il l'Etat ne peut empêcher quiconque voudrait sortir de l'association d'y rester. Cette volonté de subordonner toute cession d'action à l'autorisation de la partie tchadienne peut retarder la sortie d'un actionnaire de la société. Toutefois, en cas de persistance de l'Etat, il lui restera l'option de reprendre à son compte les actions dont la cession est envisagée. Dans l'hypothèse où la future joint-venture aurait deux actionnaires, en l'occurrence, l'Etat et la Société Blue Marine, la partie tchadienne n'aura de choix que de trouver d'autres investisseurs qui accepteront de reprendre lesdites actions. A défaut, l'Etat Tchadien devra, reprendre à 100% le capital social de ladite société s'il souhaite la continuité des activités de la société.

D. De l'emploi du personnel sur le projet

La convention n'a pas perdu de vue la question de l'emploi du personnel qui a été prise en compte dès la phase de recherches. Ainsi, la Société a pris des engagements non négligeables concernant l'emploi des compétences nationales⁴¹. Il s'agit :

- D'employer en priorité du personnel tchadien en cas de qualification égale ;
- D'un fonds d'un montant de 15.000 Dollar américain pour la formation du personnel local ;
- Du remplacement progressif du personnel expatrié avec les nationaux ayant acquis la même formation et expériences professionnelles...

Ces engagements combiens louables nous paraissent peu adapter à notre siècle au regard de nouvelles techniques contractuelles mises en place par les praticiens du droit des affaires internationales tendant à réduire la fracture numérique technologique qui existe entre le nord et le sud de notre continent.

Au regard de la tendance de l'exploitation massive du sous-sol tchadien que le peuple tchadien remarque ces derniers temps, il aurait été important que l'Etat innove en concluant par exemple pour une fois un contrat d'ensembliser⁴² avec un réel transfert du savoir-faire technologique contenant des objectifs chiffrés du personnel à former dans des domaines de compétences précises. Même si la convention a prévu un budget annuel de 15.000 Dollar américain, ce budget paraît bien maigre au regard du besoin crucial du personnel compétent dans le domaine

³⁹ Article 25.3 de la convention.

⁴⁰ Article 318 à 321 AUDSGIE

⁴¹ Article 14 de la convention.

⁴² IL s'agit d'un contrat d'ensemble comprenant plusieurs tâches parcellaires distinctes mais qui constituent une unité cohérente. Dans cette perspective, l'Etat pouvait en plus de la recherche et de l'exploitation du minerai, envisager la formation dans tous les domaines techniques du savoir-faire avec des formations théoriques et des stages pratiques sur ces savoirs faire sans oublier les techniques de commercialisation des produits industriels transformés localement. La formation appliquée permet d'éviter les déboires de ce qui est appelé les "cathédrale dans le désert" ou les "éléphants blancs" qui sont des installations théoriquement performantes, mais défailtantes faute d'un personnel qualifié.

minier. L'exemple réussi de ce type de contrat est celui de la société Citroën en Chine, qui en 1995, a envoyé plus de 500 chinois en France pour se faire former dans des domaines spécifiques. Cet exemple doit inspirer les décideurs politiques tchadiens.

En contrepartie, la partie tchadienne a pris l'engagement de délivrer à la société et à ses sous contractantes, toute autorisation nécessaire à l'effet de permettre au personnel d'effectuer des heures supplémentaires, de travailler la nuit sans oublier les jours de repos hebdomadaire, les jours chômés ou encore fériés. Sur cette problématique, il est à souligner qu'un vide juridique existe sur les modalités de répartition de la durée du travail, sur la répartition des différents jours de la semaine ainsi que l'amplitude et la durée maximale journalière du travail⁴³.

E. Sur la délicate problématique de la nécessité de concilier la protection de l'environnement avec le besoin du développement socio-économique

La problématique de la protection de l'environnement, l'un des défis majeurs auxquels notre planète est confrontée, est plus que jamais l'une des préoccupations saillantes qui ne saurait aucunement être éludée dans les pourparlers et la conclusion définitive des termes commerciaux. A cette problématique s'ajoute celle du développement, inscrit par les organes onusiens comme l'un des objectifs du millénaire. Comment parvenir à cette fin tout en protégeant notre environnement, est une préoccupation est une question qui divise.

A l'instar d'autres nations, le Tchad dispose d'un arsenal juridique conséquent en faveur de la protection de l'environnement. Ainsi, le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent en tant que ressources limitées ou non renouvelables, sont protégés contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle⁴⁴. Cet article pose les jalons de la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation et ceux de son exploitation rationnelle.

L'environnement doit être protégé contre les substances nocives et dangereuses. Ces substances du fait de leurs toxicités, de leurs radioactivités ou de leurs concentrations dans les chaînes biologiques vitales sont soumises à une autorisation⁴⁵. Cette préoccupation n'a pas été perdue de vue par les signataires de la convention commentée. C'est pourquoi la société Blue Marine a pris des engagements⁴⁶ dans ce sens. Mais l'on s'interroge sur la pertinence de ces engagements et les moyens que dispose l'Etat pour assurer le contrôle efficace de leur mise en application. Au regard de la visite de terrain on se rend compte qu'aucune de ces dispositions n'est mise en application. Produits toxiques,

⁴³ Le décret n°129 /PR/MTJS/DTMOPS du 6 mai 1969 qui régissait la question a été abrogé par application de l'article 50 de l'actuel Code du Travail de 1996. Cette question qui suite au conflit entre la Société TCC avec ses ex-employeurs aurait pu pousser le législateur tchadien à combler ce vide juridique n'a malheureusement pas éveillé la conscience de nos décideurs politiques. En attendant, tous, salariés, employeurs et praticiens du droit sont dans l'expectative de ce décret dont son adoption a été pourtant prévue par l'article 194 du Code du Travail.

⁴⁴ Article 20 de la loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.

⁴⁵ Article 68 de la loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

⁴⁶ Article 23 de la convention.

carcasses de véhicule, des échantillons prélevés abandonnés dans la forêt, des puits mal ou pas fermés, des tranchées non couverts etc.

L'exploitation du sous-sol conduit les sociétés minières à utiliser des substances nocives et même hautement radioactives. Comment l'Etat Tchadien pourrait-il s'assurer que ces substances après usages seraient bien stockées, traitées et détruites suivant les normes et dans le respect strict de l'environnement ? La solution à cette question ne se situe pas à notre avis dans la prise des engagements théoriques mais plutôt dans l'action d'anticipation qui consiste dans l'imposition aussi lourde que possible de ces substances avant leur entrée au Tchad et dans la création d'un fonds de réhabilitation pour des détériorations subies par l'environnement résultant d'un usage normal. Encore qu'il faut bien définir le concept "d'usage normal de l'environnement" tel que envisagé par la convention.

L'Etat par ses lois et institutions doit influencer le comportement des industriels et même des citoyens par des mesures incitatives à la protection non seulement de l'environnement mais aussi du patrimoine historique.

6.5.2-Analyse fiscale de la convention

La fiscalité dans une convention minière est l'un des aspects qui retient le plus l'attention des parties au moment des pourparlers. C'est pourquoi nous ne saurions nous en passer dans notre analyse laquelle, sera orientée autour de deux axes. Dans un premier temps, nous porteront notre réflexion sur les clauses portant sur les dispositions fiscales de la convention (A), ensuite, nous nous pencherons sur les stipulations relatives aux prélèvements douaniers (B).

A. Sur les dispositions fiscales de la convention

Depuis la nuit des temps, les Etats pour exercer leur mission publique, mobilisent des moyens humains et économiques. La mobilisation de fonds qui retient ici notre attention, passe par des prélèvements par voie d'autorité faite sur toute activité génératrice de revenu. Les Etats modernes sont confrontés à l'augmentation sans cesse croissante de leur population nécessitant des moyens financiers de plus en plus considérable. Aujourd'hui, le secteur promoteur de l'économie reste le secteur minier et les Etats modernes auraient pu effectuer des prélèvements considérables sur les activités du secteur minier. Or, confronté à la concurrence mondiale entre eux, ils sont obligés de créer un cadre attractif des investisseurs. Le Tchad n'en est pas du reste.

Ce cadre attractif passe par l'allègement de la pression fiscale ayant pour conséquence la défiscalisation ou les exonérations fiscales consenties aux multinationales. Plus la pression fiscale est forte, moins un Etat reçoit des investisseurs. Cette situation met les Etats modernes dans un tiraillement sans cesse de procéder à un choix entre imposer plus en réalisant plus de recettes fiscales et recevoir moins d'investisseurs ou, imposer moins en perdant de recettes fiscales pour accueillir plus d'investisseurs.

Le Tchad à travers cette convention minière soumise n'en est pas du reste.

D'importantes exonérations⁴⁷ fiscales ont été reconnues à la Société Blue Marine. Ces exonérations seraient pour les uns inadmissibles et pour les autres normales les plaçant ainsi dans le même tiraillement que ces Etats. Nous aussi n'en sommes pas du reste. Toutefois, notre tâche qui n'est pas la moindre, est d'examiner, à la lumière des instruments juridiques que nous disposons, la légalité des exonérations accordées dans cette convention. Et si elles sont toutes légales, comment pouvoir les rentabiliser autrement ?

Tout d'abord la convention a accordé des exonérations de l'impôt sur le revenu et charges sociales sur la rémunération versée pendant la période de recherche en l'assortissant d'une condition potestative : la durée de séjour des bénéficiaires ne doit pas être supérieure à 183 jours.⁴⁸ Cette exonération prévue par le code minier⁴⁹ répond au critère de fixation du domicile fiscal tel que indiqué par le Code Général des Impôts⁵⁰. Selon ces dispositions la condition pour bénéficier de cette exemption est de ne pas avoir un séjour au Tchad supérieurs à 183. A défaut, l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'impose de droit. Tout aussi légale⁵¹ la stipulation accordant une exonération fiscale au titre d'impôt sur les sociétés pour les cinq (5) premières années d'exercice d'exploitation au bénéfice de la société et de ses sociétés affiliées.

Parlant des exonérations au titre des cinq premières années d'exercice, la loi⁵² a fixé les conditions préalables requises aux fins de bénéficier de ces exonérations. Aux termes des dispositions légales, ne peuvent bénéficier de ces avantages que les activités industrielles, minières, agricoles ou forestières, ainsi que les entreprises immobilières répondant aux conditions suivantes:

- L'entreprise nouvelle ou l'extension doit être postérieure au 31 décembre 1967 ;
- Elle doit présenter un intérêt particulier pour le développement économique du Tchad ;
- L'entreprise nouvelle ou l'extension ne doit pas avoir principalement pour objet de concurrencer des activités exercées d'une manière satisfaisante dans le territoire par les entreprises déjà existantes ;
- L'entreprise est tenue de posséder une comptabilité régulière, établie conformément aux indications de l'annexe I du présent Code et permettant de faire ressortir exactement les résultats nets de l'exploitation nouvelle ou de l'extension, pour chacune des années civiles susvisées ;

Dès que toutes ces conditions sont remplies, La demande du contribuable est adressée au Ministre des Finances avant le début de l'installation de l'entreprise ou de l'activité nouvelle. Après avis du Ministre de l'Economie, les avantages prévus sont accordés par décision du Président de la République sur proposition du Ministre des Finances.

En dehors de ces exonérations, la convention en a prévu d'autres parmi lesquelles :

⁴⁷ Article 16 et 19.1, 19.3 de la convention

⁴⁸ Article 19.1 de la convention.

⁴⁹ Article 81 al 7 du code minier.

⁵⁰ Article 2 al 2 CGI

⁵¹ Article 16 et 118 CGI

⁵² Article 16 et 118 CGI

- L'exonération des paiements d'intérêt et du principal liés aux prêts ;
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits destinés à l'exportation ;
- L'exonération de tout autre impôt sur les plus-values en cas d'engagement d'investir de la part de la société pour une période de trois (3) ans.

Toutes ces exonérations sont accordées en conformité avec la législation fiscale et le code minier.

La préoccupation qui mérite être la nôtre n'est pas celle de savoir pourquoi toutes ces exonérations sont accordées, mais plutôt comment faire pour en tirer de contreparties avantageuses.

Ces contres partis avantageuses peuvent bien être recherchés lors de la négociation de convention d'établissement, qui reste aussi un instrument de négociation des conditions fiscales favorables. C'est le lieu par exemple de la rentabilisation des exonérations fiscales et douanières par l'implication des bénéficiaires dans les secteurs précis d'activités du Tchad. Il peut s'agir par exemple de l'équipement des salles de classe de tables bancs, des bibliothèques de matériels informatiques et de livres.

B. L'examen des franchises douanières

Les prélèvements douaniers effectués sur certaines matières aux frontières d'une nation présente une source importante de revenu pour un Etat. Affranchir certaines matières implique une perte certaine de revenu fiscal pour un Etat. Toutefois, lorsque ces franchises sont accordées, elles visent un objectif déterminé⁵³.

La convention⁵⁴ commentée a consenti quelques exonérations douanières pour un certain nombre de bien précis.

L'article 20 de ladite convention relatif aux dispositions douanières semble avoir recopié à la lettre les dispositions du Code minier⁵⁵. En son article 58, le Code minier a accordé un privilège spécial aux équipements, machines et appareils destinés aux activités de recherche ou d'exploitation. Ces privilèges ont été repris à lettre dans la convention.

Il faut noter que ces exemptions ne concernent que la période de recherche. Pendant la période d'exploitation, précise la convention « les équipements et les biens ...seront reversés dans le régime de droit commun ». Cette mention laisse croire qu'à partir de la période de production le régime de franchise disparaîtra au profit du régime du droit commun qui est le régime d'imposition.

Nous constatons dans cette convention que la seule garantie accordée par la société Blue Marine est celle portant sur la mise en place d'un fonds de réhabilitation de l'environnement. Or même si la convention commentée a une force obligatoire⁵⁶ à l'égard des signataires, il n'en demeure pas moins que la partie tchadienne réclame

⁵³ Cf. II. A. l'analyse fiscale de la convention.

⁵⁴ Article 20 de la convention.

⁵⁵ Article 58 Code minier

⁵⁶ Article 1134 C. civ

de la cocontractante des garanties d'exécution de ses engagements. Il aurait fallu qu'à l'instar de la convention avec la société Tchad Oil Transport Compagnie TOTCO⁵⁷ que l'Etat obtienne des garanties supplémentaires par l'insertion dans la convention d'une clause de responsabilité et d'assurance à l'effet de garantir la réparation de tout dommage qui sera causé, aussi bien à l'environnement, aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

6.6-Résultats des recherches

Les résultats et conclusions sont tirés du rapport de Chad Mining Services d'octobre 2011.⁵⁸

6.6.1-Revue des données

Dans le projet actuel, 198 trous verticaux de percussion ont été creusés sur une grille de 25 m x 50m. La plupart des trous ont été creusé d'une profondeur de 100m mais 15 trous furent à 150m. Les trous furent immédiatement étudiés en utilisant un spectromètre de fond de trous de vérification attaché à une longueur de 100m de câble. Ainsi les trous qui furent forés plus profondément que les 100m ne furent pas étudiés en dessous 100m. 1^{ère} tranchées ont été effectuées à angles droits à la frappe de la zone minéralisée. Chaque tranchée a été forée à une profondeur d'approximativement de 1m ; ils ont été échantillonnés à intervalle de 1m du nord au sud, aux environs de 29 cm au-dessus du plancher de la tranchée. La minéralisation n'apparaît pas toujours être associée à la zone d'enveloppe évidente, qui rend difficile une modélisation et une prédiction.

6.6.2-Vérification de données et estimations des ressources minérales de réserve

Un total d'environ 26.836 échantillons de l'anomalie A, Teubang (Extension Madajang) et B des anomalies ont été envoyés à SGS Lakefield (Afrique du Sud) et l'AMCA en laboratoire (l'Irlande pour l'uranium potassium pour une analyse à l'aide de poudre pressée XRF. Parmi ceux-ci, 21.830 échantillons sont de 202 forages à percussion, 2.474 échantillons de 11 forages au diamant et 2.532 échantillons provenant de 19 tranchées. 526 des échantillons de pulpe SGS ont été envoyés au laboratoire ALS en Afrique du Sud pour le contrôle de qualité par une tierce partie. Chad Mining Services fait actuellement l'insertion de 5 duplicata, 5 neutres et 5 normes pour 100 échantillons. Les neutres sont essentiellement non minéralisée (sonde avec spectromètre de poche) sans cours d'eau et très petite portion de gravier pulvérisé obtenues à partir de N'Djamena. N'Djamena est situé à environ 230 km au nord-est du site du projet. Les matériaux de référence certifiés proviennent des normes minérales africaines (AMIS) en Afrique du Sud.

6.6.3-Conclusions et recommandations

Le paraphe requis des services miniers de SRK pour produire un devis des ressources minérales au projet de Léré .Le paraphe des services miniers fourni à SRK avec un jeu de données d'exploration des trous géologiques de creusement et

⁵⁷ Loi n°03/PR/97 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures du 19 décembre 1988.

⁵⁸ Rapport Chad Mining Services, 2011

l'information analytique. En utilisant la base de données d'exploration, SRK a mené différents tests pour optimiser la procédure d'estimation. Ceci prend en compte l'analyse de l'effet de la longueur d'augmentation composite, des tailles de différents blocs, et le nombre de composites à utiliser dans l'estimation. Bien que SRK considère que les paramètres sélectionnés pour l'estimation à être optimale, le test n'était pas exhaustif, et les variations sur les paramètres seraient également valides.

Fondé sur la variabilité de l'enregistrement de SRK de trous de forage ont divisé l'estimation en deux zones, qui ne sont pas reliées aux caractéristiques de grade, mais purement sur la morphologie de la minéralisation. SRK n'a pas détecté toute anisotropie dans le plan du corps de minéralisation qui correspond à la direction du plongeon ou quel que soit le lieu apparaît être une orientation préférée dans la résultante estimation. Il y a cependant plus qu'une tendance plongeante apparente et, SRK recommande que le paraphe des services miniers mène plus d'investigations détaillée dans le dépôt dominant amplement basé sur ces directions apparentes préférées. Comprenant et modélisant proprement, ces orientations peuvent renseigner sur les estimations prochaines et permettre une meilleure définition de la cible pour les futures explorations et extension du modèle de minéralisation actuelle. SRK considère qu'il y a là un potentiel pour l'extension de l'actuel retrait des données d'exploration de la minéralisation modélisée, et recommande que le paraphe des services miniers cible les tendances de grade le plus élevé visible dans le modèle pour un creusement supplémentaire.

Les données du grade d'oxyde d'uranium ont une grande variabilité (mesuré par le CDV) et SRK recommande que les prochaines estimations utilisent les techniques telles que le modélisation et les valeurs de l'enregistrement de l'anamorphose gaussien pour aider dans l'analyse géostatistique du dépôt. Les vérifications effectuées par SRK indiquent que l'estimation de SRK restitue les grades vus dans les données à la fois localement et globalement. SRK a appliqué la perte géologique de 10% pour compléter les pertes dues aux facteurs tels que les intrusions et les fautes.

Conclusion 59

Une ressource de 8,3 millions de Kilos à une teneur de 200 ppm a été identifiée à Léré. D'autres structures à Léré doivent être identifiées pour augmenter ce volume. Usuellement avec environ 45 \$ par kilo le dépôt identifié n'est pas rentable. Il est essentiel dans le cas de Léré augmenter le volume au-dessus de 30 millions de kilos. Cela permettra l'exploitation minière à un volume élevé d'avoir lieu, cependant, pour être rentable le prix devra augmenter à plus de 70 \$ le Kilo. Des situations similaires sont envisagées dans les zones centrales et Pala. Nous croyons que les structures qui sont évidentes à Léré pourraient être en dessous de la surface à la fois dans la région de Léré et celle du centre. Deuxièmement: La zone centrale a une possibilité distincte de dépôts d'hébergement de type rouleau avant similaires au Niger. Pour les travaux à poursuivre nous avons besoin du prix de l'uranium pour être rentable. Il y a encore plus de 50 centrales nucléaires prévues pour être construits dans les années à venir, et avec ce prix l'uranium est fortement désiré.

⁵⁹ Conclusion du rapport de Chad Mining Service, octobre 2011 concernant les régions de Léré, Pala et la zone du centre (Mongo et Melfi)

6.7- La contribution au développement de la zone

- **Système de compensation pendant la phase d'exploration**

D'après nos recherches aucun système de compensation n'a été mise en place durant cette phase nonobstant la destruction des champs et la proximité avec les villages. Il faut aussi noter qu'aucune étude d'impact n'a été faite sur ce projet ce qui est une violation du Code minier et ne correspond pas aux normes internationales.

- **Projets de développement financés par les entreprises**

Aucun projet de développement n'est financé à l'heure actuelle et même prévu. Les écoles et les dispensaires demeurent communautaires. *Sur son site, SMS a souligné en 2010, qu'elle est engagée dans le respect de sa responsabilité sociale, sans précision.* Interrogé à ce sujet par Naygotimti Bambé en 2010, les responsables citent les manuels scolaires offerts à une école de Zabili

A Teubang, la compagnie a pris le soin de recenser les besoins communautaires de la population et promis de construire un centre de santé, un bâtiment scolaire, des puits d'eau potable ; promesses qui restent jusqu'à ce jour sans suite favorable. Quelque quatre-vingt mille (80.000) francs CFA ont été remis au chef de village pour accomplir des rites traditionnels et vingt mille (20.000) francs CFA pour aménager un vieux bâtiment scolaire.

6.8-Les manquements durant la prospection et les problèmes causés par l'exploration

- **Information et consultation**

On constate que ni l'entreprise ni les autorités ne mettent à la disposition des populations les informations sur les travaux en cours et à venir. Il y a un flou qui favorise les rumeurs. L'information disponible au niveau population et au niveau des autorités locales ne permet pas aux uns et aux autres de se préparer pour contribuer à la prévention de dégâts et la protection de l'environnement et de la santé.

A Madajang l'équipe a travaillé avec la population qui a relevé un déficit notoire de communication sociale: ni les entreprises en charge des travaux ni les autorités administratives ou du département ministériel concerné ont informé la population du projet et des enjeux inhérents à l'exploitation de l'uranium.

En 2010, l'un des auteurs a rencontré les paysans à Madajang. Selon les personnes rencontrées la compagnie aurait menacé de répressions militaires les paysans qui osent faire des réclamations. Le cas des jeunes de Madajang organisés pour réclamer des emplois occasionnels et violemment renvoyés par les responsables du chantier, a été cité.

- **Compensation**

D'après nos recherches aucun système de compensation n'a été mise en place durant cette phase nonobstant la destruction des champs et la proximité avec les villages. De nombreuses victimes d'occupation et destruction des champs agricoles sans compensations ont été recensées. Sauf trois paysans, propriétaires des champs d'arachides ont été dédommages pour un montant total de 50.000 FCFA.

Des forfaits variant de 30.000 FCFA à 50.000 FCFA ont été distribués à quelques personnes. Seul un coton cultivateur à bénéficié de 200.000 FCFA du fait que son produit est arrivé à maturité. Ce sont des montants minimes par rapport aux investissements des paysans. Le tableau ci-dessous récapitule les données de recensement des paysans du village de Madajang, victimes d'occupation des champs et/ou de destruction des récoltes pour la campagne agricole 2009/2010.

N°	NOM ET PRENOMS	SUPERFICIE OCCUPEE (ha)	TAILLE DE FAMILLE
1	TCHINKEUBE Emmanuel	6	33
2	PASSIRI Pierre	1,5	12
3	PAKOURS Laurent	1	19
4	NGUEZABE Enoch	1,5	20
5	HEUGONKA Jonas	0,5	15
6	ZECHAKBE Titus	0,5	10
7	KEUDARE André	0,5	17
8	PASSAGNE Dawai	1,5	14
9	MONONE Traoré	1	18
10	KACEBA Dawai	1,5	12
11	YOKBA Bétuel	0,5	15
12	BOUBA Gaston	1	25
13	DAWAI	1	31
14	SADEBNE	1	9
15	DOUZOUMNE Ezéchiel	1	10
16	FERBANBE	0,5	26
17	FADANE	Concession	11
TOTAL	17	20,5 ha et 1 concession	297

Nb : les spéculations ne sont pas spécifiées.

A Teubang, les mêmes pratiques en termes de violation du droit à l'information, les occupations et cas d'expropriation des champs agricoles ont été observées. Un nombre total de 19 paysans victimes de perte de champs et récoltes sans compensation a été avancé lors de l'assemblée avec la population.

• Environnement et santé

Les populations des zones en prise avec les activités minières sont fortement dépendantes des ressources naturelles qui assurent leur sécurité alimentaire et qui constituent leur principale source de revenus monétaires. Avec une densité de 35 habitants au km² en 1993, qui passe à 45 en 2009 représentant un des taux le plus élevé du pays, les ressources partagées (eau, terre, forêt) qui constituent la base de vie des populations des zones minières de la région connaissent une pression et le rythme de dégradation irréversible s'accélère de plus en plus. L'augmentation des zones de culture dans la région illustre bien la tendance: en 1986 étaient de 771.218 ha, ont atteint 1.144.718,39 ha en 2006, soit une augmentation de 59,19%. Ce potentiel écologique remarquable pour une région dans un pays comme le Tchad est sérieusement menacé par les systèmes d'exploitation miniers.

L'exploitation et l'installation d'une mine seront une réelle menace pour la production agricole et la sécurité alimentaire seulement à cause des terres qui ne seront plus accessibles. En plus les populations et l'environnement seront exposés à la radiation avec les effets néfastes connus.

La radioactivité est une menace pour l'environnement déjà lors de l'exploration. Des tranchées ont été faites sur des Km traversant les champs ainsi que des forages. Les

tranchées creusées n'ont pas été remblayées. Des animaux y sont souvent mortellement fauchés. Les stériles issus des forages sont abandonnés à la merci de la nature dégageant des éléments radioactifs véhiculés par le vent ou les eaux de surface mettant à risque la vie des hommes et des animaux. Nous notons aussi des déchets radioactifs abandonnés, des équipements et véhicules laissés sur les lieux de l'exploration. « *Les résidus extraient du sol dégagent un rayonnement de 0,68mSv/h. Un niveau de radiation largement supérieur à la normale. Un milli sievert par an (1 mSv/an) est égal à mille micro sievert par an (1000 µSv/an). Ce qui donne : 0,68 µSv/h : 1000 = 0,0068 mSv X 24h X 365 jours = 5,9568 mSv/an (à Madajang - Tchad). La limite internationale de dose individuelle est de 1 mSv/an. Depuis le 4 avril 2002, la France applique la nouvelle norme de 1 milli sievert par (1mSv/an). Cette norme ne s'applique qu'aux doses reçues par la population en plus de celles dues aux examens médicaux et à la radioactivité naturelle. Au Cameroun, tout comme au Tchad, il n'existe pas de normes législatives ou réglementaires fixant l'équivalent de la dose maximale admissible pour les personnes du public* ». ⁶⁰

6.9-Conclusions et Recommandations

6.9.1-Résumé des problématiques

- Pas d'information publiquement accessible sur les activités de recherche ou bien sur le projet. Aucune participation des populations au projet.
- Une situation opaque qui ne permet pas de savoir ce qui va se passer. En conséquence les populations et institutions potentiellement affectées ne peuvent pas se préparer.
- Des sociétés impliquées qui n'inspirent pas de la confiance. Au contraire vu l'absence d'expérience en matière d'exploitation il est à craindre qu'une éventuelle exploitation ne respectera pas des normes.
- Les dangers spécifiques liés à l'uranium pour la santé et l'environnement
- L'absence des politiques visibles des compagnies en ce qui concerne la consultation, la compensation, la protection de la santé et de l'environnement.
- Une législation en vigueur qui est insuffisant pour réglementer l'exploration et l'exploitation de l'uranium.
- Des autorités et institutions de l'état insuffisamment préparé pour l'uranium

6.9.2-Recommandation / perspectives

Information et sensibilisation

- Favoriser davantage la prise de conscience du caractère dangereux de l'uranium
- Appuyer les communautés à connaître leurs droits fondamentaux, à les défendre et les faire appliquer ;
- Renforcer les capacités des organisations de base à faire face aux nombreux défis ;
- Appuyer les structures de base des zones minières à mettre en place des

⁶⁰ BAYANG, David : Rapport des Journées d'informations et de sensibilisation des riverains des sites d'exploration d'uranium et la société civile du Tchad, 2009

cadres de concertation et de dialogue pour mieux prévenir et gérer les conflits et globalement assurer la bonne cohésion sociale ;

- Organiser les communautés riveraines à s'opposer pacifiquement à l'exploitation de l'uranium
- Mobiliser les députés de la région contre l'exploitation de l'uranium

Appui à la Société Civile

- Renforcer les capacités des OSC à mieux encadrer les communautés
- Faire le plaidoyer et mettre la pression sur les compagnies pour une transparence des leurs activités
- Vu les risques particuliers de l'uranium il est urgent de continuer à animer les débats sur l'exploitation de l'uranium

Au regard de la spécificité de ce minerai qu'est l'uranium, hautement toxique, radioactif et ses effets hautement néfastes qu'il produit sur l'environnement de façon générale et sur l'eau, la santé en particulier des **recommandations sont adressés au gouvernement :**

- S'abstenir de l'exploiter dans un proche avenir ;
- Éviter la gestion opaque des informations sur l'exploration et des contrats
- Former les cadres avec des compétences spécifiques en matière de la protection de l'environnement
- Mettre en place des structures de contrôles pour le suivi et le contrôle des activités d'exploration

7.-L'OR



Image d'un site d'exploitation de l'or à Mbagda II (Baldal Oyamta)

7.1- Le contexte et l'histoire d'exploitation artisanale d'or dans la région de Mayo-Kebbi Ouest.

L'extraction d'or est une activité économique majeure dans la région de Mayo Kebbi Ouest, et la troisième source de revenus après le coton. Cette exploitation a suscité de nombreux espoirs de développement, espoirs encore renforcés par le boom du cours de l'or sur les marchés mondiaux depuis quelques années. Cette exploitation concerne des opérations menées par des individus ou des petits groupes dans une démarche qui s'apparente à une cueillette opportuniste. Largement informelle, elle exploite sans planification, avec des méthodes et des outils souvent ancestraux et rudimentaires. Cette activité de subsistance était autrefois complémentaire de l'agriculture. Mais aujourd'hui elle est devenue la principale source de revenus dans la localité.

Conformément à l'article 3 du Code Minier, l'État détient la propriété des gîtes naturels et des substances minières contenues dans le sous-sol national. En confiant le gisement aurifère de Gamboké (Pala) dans le Mayo-Dallah aux coréens, la société minière AFKO (Africa Korea) en 2001, l'Etat voulait industrialiser ce secteur minier. En raison du potentiel minier (4 grammes d'or pour une tonne de roche), Gamboké devait contribuer incontestablement au développement socio-économique du Mayo-Dallah et de la Région du Mayo Kebbi Ouest tout entière. Cette aventure coréenne ne durera pas longtemps.

Plus tard, en 2010 une convention avait été signée entre la Société des Emirats Arabes Unis, *Clima Dubaï International* (CDI) et le Ministère des Mines et de la Géologie pour la recherche de l'or dans la localité de Gamboké, région du Mayo Kebbi Ouest au Tchad. La Société *Clima Dubaï International*, présentera les résultats de ses recherches. Il ressort que le gisement d'or de Gamboké est estimé à 48 tonnes⁶¹.

D'autres recherches ont aussi démontré que la substance minérale d'or est disponible dans le Tibesti, au Guéra et dans le Logone géographique. Mais il faut dire que les informations disponibles sur la ressource minérale d'or au Tchad sont parcellaires et la plupart du temps anciens. Certains travaux réalisés par le PNUD, dans les années 70 n'ont pas été réactualisés depuis. L'Etat n'est pas non plus en mesure d'avoir une vue d'ensemble et de manière précise du secteur minier d'or ainsi que de son potentiel. Il ne dispose pas de données fiables et actualisées sur l'état des réserves aurifères. De telles lacunes empêchent l'Etat tchadien de valoriser sa ressource minérale aurifère, mais aussi de contrôler ceux qui les exploitent aujourd'hui.

L'artisanat minier informel qui prospère depuis des décennies au profit des circuits d'achat clandestins dominés par une clientèle étrangère, exige qu'une attention lui soit accordée. Comment pouvons-nous expliquer que l'or tchadien profite aussi peu à sa population? Pourtant une vingtaine d'opérateurs privés sont installés sur les sites miniers aurifères dans la Région du Mayo Kebbi Ouest.

7.2-Les entreprises et les sites d'exploitation / d'exploration

7.2.1-Les entreprises identifiées détentrices d'autorisation d'exploitation artisanale

Nom commercial de l'entreprise	Responsables
SEMPA (Société d'Exploitation Minière de Pala)	Gouara Lassou
SEOT (Société d'Exploitation d'Or du Tchad)	Non identifié
STEOR (Société Tchadienne d'Exploitation de l'Or)	Fadoul Mouktar
S.O.M (Société Or de Massonébaré)	Dadina Wassoo Zoutenet
SEMIT (Société d'Exploitation Minière du Tchad)	Cherif M. Sakine
Société de Saleh Mahamat Kosso	Non identifié
Société de Issa Youssouf Ali	Non identifié.
Société Halams Or	Sinimon Halambélé

Ces opérateurs exploitent les gisements d'or dans un environnement juridique mitigé. Les dispositions prévues font du Directeur des Mines et de la Géologie une plaque tournante pour la délivrance du titre d'autorisation d'exploitation artisanale.

⁶¹ Source, rapport CLIMA DUBAI INTERNATIONAL, novembre 2010.

7.2.2-Les sites exploités

Dans la Sous-préfecture de Léré

Lumburi, Biké, Womhalé, Poyémé, Madadzang, Yamli, Boursou, Teubara, Téchéné, Parc de Séna Oura

Dans la Sous-préfecture de Torrok

Mbamdi, Mbrinng, Goïgougoum

Dans la Sous-préfecture de Pala

Gamboké, Tao Zagrang, Sadjé Mbaye, MBAGDA 1 et 2

7.3- Le cadre juridique et institutionnel de l'exploitation artisanale

A) Le Cadre légal et réglementaire

Aujourd'hui, les activités de mise en valeur des ressources minérales solides sont réglementées par la Loi n° 01/PR/95 du 20 juin 1995, portant Code Minier du Tchad, complétée par un modèle de Convention type entre l'Etat tchadien et la Société. Le Décret n° 821/PR/MMCP/95 du 20 octobre 1995, fixant les modalités d'application du Code Minier et de fiscalité, vient spécifier la mise en œuvre du Code Minier dans les moindres détails.

D'autres dispositions légales contribuent à l'encadrement juridique des activités minières au Tchad. Il s'agit du :

- Code des Investissements,
- Code Général des Impôts,
- Code des Douanes,
- Code du Travail,
- Code de l'Environnement.

a) Autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine

Pour mener son activité d'orpaillage, l'orpailleur a besoin d'un titre d'autorisation délivrée par le Directeur des Mines et de la Géologie. Ce qui confère à son titulaire, un droit exclusif d'orpaillage et d'exploitation de petite mine pendant une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction. Cette autorisation n'est ni cessible, ni transférable ou amodiable.

L'article 31 et suivant du Code Minier définit l'orpaillage comme une exploitation de gîtes alluvionnaires ou éluvionnaires d'or par des moyens artisanaux. L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est accordée à une personne physique de nationalité tchadienne ou à plusieurs d'entre elles, associées ou non en coopératives, conformément au Code Minier. Elle est délivrée par Décision du Directeur des Mines délimitant la superficie couverte par l'autorisation et fixant, entre autres, les conditions d'exploitation. L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine confère à son bénéficiaire, dans les limites du périmètre qui y est défini, le droit exclusif d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine. L'autorisation d'orpaillage est valable pour deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Le bénéficiaire d'une autorisation d'orpaillage doit borner le périmètre qui y est défini.

Il doit en outre adresser une demande d'occupation des terrains nécessaires à l'activité d'exploitation et aux industries qui s'y rattachent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre du titre minier ou de l'autorisation d'exploitation, par lettre recommandée au Chef de la Circonscription administrative intéressée⁶².

b) Délivrance et caractéristiques du titre d'autorisation

Le principe de souveraineté de l'Etat sur les ressources minérales du pays est juridiquement incontesté. Il faut reconnaître que l'Etat octroi à des personnes physiques ou morales des droits miniers, ceci à travers des titres miniers, notamment : Permis de recherche, Permis d'exploitation, autorisation de ...

Caractéristiques du titre d'autorisation d'orpaillage

Type de Licence	Autorisation d'Orpaillage
Objectif	Exploitation de gîtes d'or
Territoire/Moyens	Gîtes d'or alluvionnaire ou éluvionnaire ⁶³
Périodes	2 ans, renouvelable ⁶⁴ .
Délivré par	Directeur des mines et de la géologie
Remarque	Délivré à des citoyens ou groupes de citoyens tchadiens et à des étrangers

c) Rôle omniprésent du Directeur des mines et de la géologie

Le Directeur des Mines et de la Géologie est au cœur de l'encadrement juridique de l'activité d'orpaillage. On le retrouve tout au long de la procédure d'obtention du titre minier. Par exemple, sur demande, le bénéficiaire d'une autorisation d'orpaillage, peut, pour un motif valable, être autorisé par le Directeur des Mines à commencer les travaux de mise en valeur ou d'exploitation à une date ultérieure.

Le renouvellement d'une autorisation d'orpaillage, est accordé dans les mêmes formes et les mêmes conditions que l'autorisation originale par décision du Directeur des Mines au titulaire ayant présenté une demande conforme aux exigences du Code Minier.

Le Représentant régional de la Direction des Mines et tout agent dûment habilité à cet effet procèdent sur les lieux au contrôle et à la vérification des quantités extraites ou des ventes déclarées par les exploitants.

Cependant, il faut relever que le Code reste muet sur les contentieux miniers. Veut-il nous laisser croire implicitement qu'il nous renvoie aux règles qui organisent les contentieux administratifs ?

⁶² Article 45 du décret 95-821/1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du code minier et de la fiscalité minière.

⁶³ Gîte sédimentaire détritique se formant par transport et concentration de minéraux utiles dans les alluvions des cours d'eau.

⁶⁴ L'article 34 du code minier dispose que « l'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est valable pour deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction ».

On note qu'un refus de délivrance d'un titre minier par le Directeur des mines n'est pas susceptible de voies de recours. Ce mutisme orchestré par la loi fait du Directeur des mines et de la géologie un "Jupiter" légal.

7.4-Les apports fiscaux générés par l'exploitation

L'exploitation artisanale en cours pourrait avoir des impacts positifs pour le Trésor Public de la région si les titulaires des permis d'exploitation versaient régulièrement à l'État les redevances ad-valorem. Jusque-là, l'État n'a perçu que peu de chose dans l'exploitation de l'or. En principe, on lui doit 75 FCFA par gramme d'or. Selon la règle coutumière, c'est à l'exploitant d'aller déclarer auprès de l'agent des mines la quantité d'or produite.

Les détenteurs de permis d'exploitation minière doivent s'acquitter de droits fixes d'un montant en francs CFA payables en un seul versement; d'une redevance en fonction de la superficie exploitée, d'un montant en francs CFA par km et par an; et d'une taxe d'extraction, avec un taux variable selon les substances. Une taxe minière est perçue sur les ventes de produits miniers.

A) Les droits fixes

Les droits fixes sont perçus lors de la délivrance, du renouvellement et du transfert des titres miniers ou d'autorisation. Avant le 10^{ème} jour de chaque mois, chaque titulaire d'une autorisation d'exploitation des matériaux divers est tenu de fournir au Chef de Service des Mines de son ressort, une déclaration concernant les volumes de matériaux extraits le mois précédent. A la vue de la déclaration fournie par l'exploitant de matériaux divers, le Représentant Régional de la Direction des Mines émet un bulletin de liquidation⁶⁵. Les taxes d'extraction de matériaux divers sont recouvrées suivant les mêmes modalités que celles prévues pour le recouvrement des droits fixes et redevances superficiales.

Droits fixes appliqués au Tchad

Autorisation d'orpillage	Montant en FCFA
Attribution	100 000
Renouvellement	100 000

Une redevance proportionnelle à la valeur de la production minière (redevance ou valeur) qui peut faire l'objet d'une exonération (2 à 5 % selon les substances minérales) dans le cas des produits extraits destinés à des essais à caractère industriel.

B) Les redevances superficiaires appliquées au Tchad

Les redevances superficiaires sont des redevances proportionnelles à la valeur de la production⁶⁶.

Permis de recherche	Montants en francs CFA
----------------------------	-------------------------------

⁶⁵ Article 58 du décret 95-821/1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du code minier et de la fiscalité minière

⁶⁶ Décret 95-821/1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du code minier et de la fiscalité minière

Première période de validité	200 FCFA par Km ²
Premier renouvellement	400 FCFA par Km ²
Deuxième renouvellement	
Permis d'exploitation	
Première période de validité	100.000 FCFA
Chaque renouvellement	500.000 FCFA
Autorisation d'orpillage	
Toute la période de validité	5.000 FCFA
Redevance ad valorem	Pas prévu
Taux variable suivant les substances minérales	2 à 5%

Si le travail d'or peut contribuer à l'alimentation des caisses de l'Etat, il faut dire que toute exploitation minière au monde pose de problèmes. Parmi les risques les plus récurrents, il y a la crainte de la dégradation de l'environnement. Le travail d'or n'échappe pas à cette règle.

7.5- La contribution au développement de la zone - potentiel et réalité

L'équipe n'a observé aucun signe de développement actuel ou potentiel dans les cinq villages visités et sur les sites de l'exploitation artisanal de l'or. Ni les services d'Etat, ni les entreprises mènent ou financent des activités de développement. Il n'y a pas non plus des investissements des exploitants artisanaux dans les villages concernés.

On observe la vente des boissons alcoolisées autour des sites ainsi que des enfants vendant des pistaches et des cigarettes.

7.6-Les problèmes soulevés par l'extraction du minerai d'or

La disponibilité du précieux métal jaune dans la région du Mayo Kebbi Ouest ne doit guère occulter les innombrables problèmes et autres difficultés qu'elle génère tant pour son extraction que sur l'environnement.

Quelques éléments corroborent notre observation et les entretiens que nous avons eus tant avec les populations concernées qu'avec les chefs de village ⁶⁷:

- Pas de dispensaire ;
- La plupart des écoles sont communautaires et construites en paille par les parents et il n'y a pas d'enseignants qualifiés; les enfants assis à même le sol ;
- L'eau potable n'existe pas sauf le forage de Mbagda construit par l'Union Européenne ;
- La destruction de la flore et de la faune comme c'est le cas des orpailleurs installés dans le parc de Séna Oura ;
- Pas de respect des zones mis en défend ;
- Taux de déperdition scolaires élevés (abandon des classes par les élèves pour des sites d'exploitation de l'or.
- Méconnaissance de la question du VIH /SIDA etc.

⁶⁷ Voir les images photos et entretien filmés.

Les problématiques en détails :

A) Accaparement des terres cultivables par les détenteurs des autorisations

Les populations riveraines vivant sur un sous-sol riche doivent se battre contre des orpailleurs qui arrivent de plus en plus des régions voisines et exploitent sans vergogne le moindre petit bout de terrain. Les exploitants achètent des dizaines de parcelles de terres cultivables à moindre frais aux cultivateurs. Ce qui réduit ainsi leur capacité de production agricole. Cet accaparement des terres par ces exploitants peut devenir à terme une source de conflit. Les premières victimes de dessaisissement des terres, sont les paysans qui utilisent la terre comme seul moyen de subsistance.

B) Faible contribution aux recettes fiscales

L'exploitation artisanale est l'activité minière la plus répandue et qui concerne le plus grand nombre de populations dans la région du Mayo Kebbi Ouest.

Cependant, sa contribution aux recettes financières du Tchad est très faible, à cause de la fraude massive de la production, conséquence de la marginalisation (pendant longtemps) de cette activité. En effet, malgré la légitimation de l'exploitation artisanale dictée notamment par l'adoption des politiques de libéralisation, et des expériences tentées ici et là par les pouvoirs publics pour minimiser les fraudes, les statistiques de production officielles, déclarées par les exploitants demeurent largement en dessous des chiffres réels. Le secteur de l'or reste très opaque et la question de la redistribution des revenus se pose.

C) Faible capacité de négociation des orpailleurs

Les orpailleurs, pour la plupart, ne sont pas des détenteurs de titre minier. Ils sont généralement des manœuvres au service d'un artisan qui a eu le bonheur de décrocher le précieux sésame d'autorisation auprès du Ministère des Mines. Nous avons rencontré un orpailleur qui a acheté un détecteur de métaux de marque GPX-450 à 2,5 millions FCFA. Il est rentré dans son investissement en trois mois. Bien qu'ayant un outil de travail moderne, il demeure toujours assujéti aux caprices du détenteur de l'autorisation. Ce dernier peut à tout moment lui demander de quitter son site d'exploitation.

Sur le chantier, le détenteur de l'autorisation achète le gramme d'or auprès de ses ouvriers (orpailleurs) à 13.500 FCFA. Halidou, un orpailleur, nous a fait savoir qu'à Goïgougoum le gramme d'or coûte 15.000 FCFA, à Pala il est de 20.000 FCFA et à N'Djaména il serait à 50.000fcfa. Les ouvriers ont l'obligation de revendre les grammes d'or aux « propriétaires » des sites. Cette procédure donne la possibilité au détenteur d'autorisation de fixer lui-même les prix. Ce qui ne laisse pas une marge de manœuvre à l'orpailleur.

Ces ouvriers n'ont aucun contrat de travail, ni sécurité sociale, encore moins une assurance maladie. Pourtant, ils exercent un métier ouvert aux risques. Les témoignages recueillis sur les sites d'exploitation attestent que les ouvriers sont régulièrement atteints des maladies respiratoires. Des maladies qui touchent souvent les voies aériennes, y compris les voies nasales, les bronches et les poumons. Elles vont d'infections aiguës comme la pneumonie et la bronchite, à des affections chroniques telles que l'asthme et la broncho-pneumopathie chronique obstructive.

D) La pénibilité du travail des orpailleurs

Dans le village de Djokdi, à quelques encablures de la ville de Pala, nous avons rencontré Jérémie Djakfiné le 07 avril 2012 (originaire de Léré – à 92 km de Pala). Jérémie attaque la roche à la barre à mine, ou avec des pioches de fortune. Il fouille depuis 14 années les sites aurifères pour le compte des hommes d'affaires titulaires d'une licence d'exploitation. Il lave la pierraille à la recherche de paillettes d'or. Il appelle cela le « Sous-marin ». C'est-à-dire, il rentre au fond du Mayo Dallah pour laver la pierraille. Il faut souligner que l'usage des eaux de surface est réglementé et requiert aussi une autorisation⁶⁸. Il se trouve qu'aucun exploitant artisanal ne dispose de cette précieuse autorisation.

Sur le site d'orpaillage de Djokdi, il y a comme seul fond sonore, le bruit assourdissant des pioches, des houes ou des barres à mine. On a remarqué qu'il n'existe aucune politique de mécanisation visant à développer l'exploitation d'or et à améliorer les conditions de travail des orpailleurs.

E) L'absence de contrôle des activités des exploitants d'or

Depuis que la ruée vers l'or a commencé ces cinq dernières années, les villages d'or (Goïgoudoum, Gamboké, Massonébaré, Lumburi, Biké, Womhalé, Poyémé et Madadzang) sont devenus un monde à part. L'Etat n'a aucun contrôle ni sur les habitants ni sur leurs activités. Même le percepteur d'impôts, qui venait deux fois par mois pour collecter les taxes d'exploitation, ne passe plus. Nous avons rencontré à Léré, le 09 avril 2012, un Agent Public⁶⁹ des fiscaux chargé de recouvrer les taxes tirées de l'exploitation artisanale. Il déclare : « tous les exploitants d'or opèrent dans l'illégalité. Personne n'est détenteur d'une autorisation en règle ». A la fin de l'entretien, il nous fait savoir qu'il n'a pas de moyens roulant, ni un bureau pour mener à bien son travail.

Pourtant l'article 51 du décret 95-821/1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du code minier et de la fiscalité minière, dispose que la surveillance administrative a pour objet la conservation de tous gisements, la sécurité des personnes et des biens, la conservation des édifices, habitations, et voies de communication, la protection de l'usage des sources, nappes d'eau et de l'environnement. Le Directeur des Mines, le Chef du Service des Mines et les ingénieurs placés sous leurs ordres assurent l'application des règlements pris en ce domaine.

F) La dégradation progressive de l'environnement

L'exploitation artisanale de l'or s'effectue aujourd'hui hors de tout contrôle des collectivités et dans des conditions de travail particulièrement précaires. Outre la fuite d'une source importante de revenus pour les collectivités, ces exploitations anarchiques entraînent une forte dégradation de l'environnement.

⁶⁸ « Pour toute utilisation autre que celle de l'alimentation humaine, des décrets pris sur proposition conjointe du Ministre chargé de l'eau et du Ministre chargé du secteur d'activité considéré fixent les régimes et les conditions d'utilisation des eaux affectées aux usages industriels, miniers et pétroliers » Article 139 de la Loi n° 016/PR/99, Portant Code de l'Eau

⁶⁹ Cet Agent a préféré garder l'anonymat.

L'exploitation d'or alluvionnaire est une importante source d'érosion des sols, puisqu'elle nécessite la mise à nu de grandes surfaces. L'extraction déplace d'importants volumes de terre et se fait souvent jusqu'à plusieurs mètres de profondeur. Dans la région de Mayo Kebbi Ouest, l'extraction artisanale, contribue significativement au déboisement et à la déforestation, à la dégradation des sols, à la pollution de l'air par la poussière et le monoxyde de carbone, du sol et de l'eau par les huiles usagées des moteurs, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage. L'exploitation de l'or est une activité qui ne peut être qualifiée de durable puisqu'elle consiste en l'extraction d'une ressource géologique qui ne se renouvelle pas à l'échelle humaine du temps.

La perte des bœufs d'attelage occasionnée par les trous non remis en paysage suite à l'extraction de l'or pose un problème supplémentaire aux paysans. Pourtant, les dispositions du Code minier précises que « le titulaire d'un titre minier est tenu de réparer les dommages que ses travaux pourraient occasionner à la propriété superficielle. Il ne doit, en ce cas, qu'une indemnité correspondant à la valeur simple du préjudice causé⁷⁰ ».

G) Déperdition scolaire des enfants

La Cellule de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme de Léré a fait savoir que des enfants du village de Teubara, dans la Sous-préfecture de Léré, préfèrent abandonner l'école de la République au profit de l'école minière. Ces enfants sont parfois conduits sur le site d'extraction minière par leurs parents qui viennent les chercher dans les salles de classe. Cette image saisissante démontre combien l'environnement minier en général devient inquiétant. Les enfants délaissent des bancs de l'école pour s'occuper du traitement de l'or. Cette désertion massive des élèves s'explique aussi par le niveau de pauvreté qui touche profondément une grande majorité des familles.

Les enfants aident les parents à creuser, à garder les plus jeunes ou sont des vendeurs de tabacs et boissons frelatées à la sauvette sur les sites.

H) Destruction de la zone cynégétique de Sena Oura

Créé par la loi 011/PR/2010 du 10 juin 2010, le Parc National de Sena Oura est situé à cheval entre les cantons Dari (Sous-préfecture de Lamé) et Goumadji (Sous-préfecture de Gagaj) et fait frontière avec le parc Bouba Djida du Cameroun voisin. Le parc a une superficie totale de 73 520 ha et tient son nom du principal cours d'eau qui le traverse. Le potentiel touristique du parc se justifie par la présence d'une faune abondante et variée : les éléphants, les élands de Derby, les hippotragus, les girafes, les bubales, les damalisques, les céphalophes de Grimm, les redunca, les phacochères, etc. Fin Juin 2012 un gisement d'or a été découvert en plein cœur du parc et à environs 18 km de la frontière camerounaise. L'exploitation artisanale a été entreprise par les exploitants camerounais quelques semaines avant que les Tchadiens informés, prennent d'assaut le site.

Impacts sur l'environnement physique

Les activités d'exploitation se font en pleine forêt très loin des villages (le plus proche est Yapala situé à 18 km) ce qui ne permet pas aux exploitants de s'approvisionner

⁷⁰ Article 81 du Code minier

en denrée alimentaire, en cas de besoins. Les animaux du parc ont été massacrés pour la consommation, les espèces protégées ne sont pas du reste. Pourtant est interdite toute activité susceptible de porter atteinte aux espèces animales et végétales ou à leurs biotopes⁷¹. Leurs gîtes sont perturbés par les bruits des engins : véhicules, motos, groupes électrogènes, tir d'armes etc. Des nombreux arbres sont abattus lors du creusage des fosses. Les cours d'eau où s'abreuvent les animaux sont pollués. La loi tchadienne reconnaît que le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent en tant que ressources limitées ou non renouvelables, sont protégés contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle⁷².

Les exploitants sont exposés aux dangers notamment les fauves, l'éloignement des villages non favorables aux premiers secours en cas d'accident. La grande partie des exploitants rencontrés sur le site sont des militaires retraités non désarmés disposants des armes de guerre. La preuve une arme à poignée de 8mm de calibre a été récupérée sur l'un des orpailleurs.

Réactions des autorités régionales

Alertées les autorités administratives de la région ont commandité en date du 13 au 14 juillet 2012, une mission mixte composée du Délégué de l'environnement, du Délégué de Tourisme, du responsable des services de mines, du détachement de la Garde Nomade Tchadienne, du Chef de l'antenne ANS, du Sous/Préfet de Lamé. Cette mission a suspendu les activités d'exploitation en confisquant 46 appareils détecteurs de métaux aux quelque 400 exploitants. Les orpailleurs se plaignent des violences physiques, et du rançonnement fait par les forces de maintien de sécurité. Peu après, les appareils détecteurs de métaux sont restitués aux exploitants en date du 23 juillet 2012 et ceux-ci reprennent plus que jamais déterminés la route de Sena Ora.

Cette exploitation qui se mène dans un parc national, zone interdite où toutes les ressources sont protégées par les lois nationales, sans autorisation des services des mines montre à suffisance le caractère anarchique des activités aurifères dans la région. Au nombre incontrôlable des sites opérationnels, 17 seulement sont répertoriés et officiellement reconnus par les services de mines de la région qui ne disposent pas de ressources nécessaires pour assurer le contrôle et la supervision de nombreux sites.

GOUA NDOODANSOU N'DOL a rédigé un rapport intitulé : *La ruée vers l'or : le cas du site de Yapala dans le Parc de Sena Ora, département du Mayo Dallah (Tchad)* avec plus les détails sur l'exploitation de l'or dans la zone cynégétique de Sena Ora.

1) Conflits entre exploitants artisanaux

Par ailleurs, l'exploitation de l'or occasionne aussi des conflits. Ce genre de conflits découle de l'occupation anarchique du sol par certains occupants. En effet, certains orpailleurs au lieu de prospecter sur un site vierge, descendent sur un site déjà en exploitation pour mener leurs activités, cela suscite la réaction du premier occupant qui lui est couvert par un permis dûment signé par le ministère.

⁷¹ Article 24 de la Loi N° 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

⁷² Article 20 de la Loi N° 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

7.7-Conclusions et Recommandations

7.7.1-Résumé des problématiques

- Accaparement des terres cultivables par les détenteurs des autorisations
- Faible contribution aux recettes fiscales
- Faible capacité de négociation des orpailleurs
- La pénibilité du travail des orpailleurs
- L'absence de contrôle des activités des exploitants d'or
- Conflits entre exploitants artisanaux
- La dégradation progressive de l'environnement
- Déperdition scolaire des enfants
- Destruction de la zone cynégétique de Sena Oura
- Le manque de collaboration entre les autorités supérieures de mines et celles locales
- La non-maitrise de la quantité exploitée pour le versement des redevances
- Le manque de respect de la part des entreprises sous prétexte qu'elles ne connaissent que les autorités de N'Djamena
- L'abandon des travaux champêtres au profit de travaux d'extraction de l'or
- La non-compensation équitable en cas d'occupation des terrains
- La méconnaissance des droits de la population locale par les chefs traditionnels
- La non-remise du sol en état de paysage après extraction

7.7.2-Recommandation / perspectives

Dans le cadre de la libéralisation et des perspectives d'une émergence d'un secteur privé local fort pouvant intervenir de manière significative dans l'industrie extractive des minerais solides (tel que l'or) et afin de contribuer à résoudre les problématiques listées, plusieurs actions peuvent être menées :

- Le renforcement de l'exploitation artisanale en passant par sa restructuration, plus que nécessaire,
- La formation des orpailleurs sur les techniques modernes d'exploitation d'or
- La semi-mécanisation de l'exploitation aurifère.
- La meilleure contribution de l'exploitation artisanale aux recettes de l'Etat au niveau central comme au niveau local
- L'implication du niveau local (collectivités décentralisées) dans la gestion de l'exploitation de l'or.

Les pouvoirs publics du Tchad devraient aussi se préoccuper du manque à gagner énorme dû à la fraude massive quant à la production du métal jaune. Il est question de mettre en œuvre des stratégies visant à minimiser l'incivisme de la fiscalité minière et accroître la contribution de l'exploitation artisanale et à petite échelle aux recettes des pays.

Si jamais l'exploitation industrielle d'or reprend, l'entreprise doit être scrupuleusement soumise aux règles générales des Établissements titulaires du Permis d'exploitation. L'exploitant industriel sera astreint aux versements de la redevance ad valorem (Art 55 du Code minier du Tchad), sa responsabilité pour les dommages provoqués sera engagée etc. Encore que 10% de la redevance sont reversées aux populations

riveraines. Afin que ces règles ainsi que tous les autres soient mis en œuvre une surveillance de la part des OSC sera nécessaire. La mobilisation de la population dans la gestion durable de l'exploitation des ressources naturelles passe par leur implication à travers la surveillance du cahier de charge de l'industriel.

8.-LE CALCAIRE ET SON EXPLOITATION

8.1-Le contexte et l'historique d'exploitation du calcaire et du projet de la cimenterie

Le projet cimenterie est né d'une étude géologique menée dans la région du Mayo Kébbi depuis 1948. Cette étude a été complétée par une prospection sur les gisements de marne de Pala-Erde en 1953 et qui a mis en exergue une réserve de près de 8 millions de tonnes de calcaire et de marne. Ensuite c'est la société Italienne Borghie et Baldo qui ont entrepris une étude détaillée dans le cadre du projet CHD/72/09 et DP/CHD/76/01 de l'ONUDI EN 1977. La première étude pour l'implantation d'une cimenterie a pris naissance en avril 1985 et réalisée par Géologicky Prieskum. Cette étude a déjà envisagé l'implantation de la cimenterie à Baoaré avec une capacité de production de 50.000t/an pendant 40 ans ou une production de 100.000t/an pendant 20 ans. La seconde étude de faisabilité a été faite par Turkish Ciment and Ceramic Corporation en 1993. Elle a préconisé l'installation de l'usine à Moursalé Bamba avec une capacité de production de 100.000t/an pour une durée de vie de 20 ans.

8.2-L'entreprise et la production du ciment

L'usine a été construite et mis en exploitation par la société chinoise China CAMC Engineering Co connu sous le nom de CAMCE (entrepreneur) et Beijing Triumph Materials Engineering Design Co (concepteur). Elle a réalisé son étude d'implantation en juillet 2007 sur un prêt contracté auprès d'Eximbank de Chine. Les travaux de construction ont duré deux ans et six mois. L'usine a été inaugurée le 16 février 2012.

L'usine est implantée dans le village de Bissi Kéda localité située à 8km des sites du calcaire de Baoaré avec une capacité de production de 200.000 tonnes de ciment Portland par an. Pour comparaison, le besoin total du Tchad, lui, est estimé entre 600.000 à 700.000 tonnes par an. La cimenterie de Bissi Kéda abrite une centrale électrique de 10 mégawatts, et dont sa capacité nominale est de 750 tonnes de ciment par jour.

Elle a un capital de 500.000.000 FCFA détenus à 92% par l'État et à 8% par les communes de Pala, Léré, Fianga et Gounou Gaya en raison de 2% par commune.

La SONACIM est chargée de gérer la cimenterie de Bissi Kéda et de réaliser les prospections, les recherches, la production et la commercialisation du ciment.

Consommation d'eau et d'électricité

En termes de consommation d'eau, l'usine utiliserait en moyenne 754 m³ par jour à partir des forages construits par l'entreprise et une consommation en électricité estimée 28.412.000 KWh par an à partir des générateurs installés dans l'enceinte de l'usine.

Les étapes de production prévues par l'étude de faisabilité⁷³ du projet sont les suivantes :

1. Ramassage du calcaire : Ramassage des matières premières sur les sites.
2. Le broyage du calcaire: cette opération est effectuée par un broyeur monochrome, dimensionné pour produire 100 à 150 t/h.
3. Le broyage d'argile rouge: Faite par un broyeur d'argile de type J21, 000 x 700, dimensionné pour produire 25 à 35t/h.
4. La pré homogénéisation du calcaire et d'argile rouge: Afin d'éviter la fluctuation de teneur en CaO (oxyde de calcium ou calcaire), et en tenant compte de la difficulté à cause de l'adhésivité assez forte de l'argile rouge, le projet mélange des calcaires et des argiles rouges. Un parc de pré homogénéisation de 42x225m pour le stock du mélange avec une certaine proportion. La capacité effective du parc est de 20.000 tonnes avec une durée de réserve de 21 jours. Ce parc utilise une machine de type racleur de ponts et convoyeur à chaînes d'une capacité de 250t/h et d'une capacité de prise de 150t/h.
5. Le broyage à cru: des matières premières avec une capacité de 55t/h qui utilise le gaz de rebut provenant du four de broyage.
6. L'homogénéisation et stockage du cru: cela a pour but de rendre homogène les farines des matières premières
7. La cuisson: la ligne de cuisson utilise un système RSP à cinq étages qui permet le chauffage du clinker à plus de 90% avec un système de refroidissement. La température de refroidissement est estimée à 65°C.
8. Le stockage du clinker : le stockage est fait dans deux silos d'une capacité de 12.000 tonnes avec une durée de réserve de 17 jours.
9. Le broyage du ciment : utilise un système de broyeur d'une capacité de 40t/h.
10. Le stockage du ciment : il est constitué de deux silos d'une capacité de 6000 tonnes avec une durée de réserve de 10 jours.
11. Emballage du ciment et stockage du produit fini : Il est fait par un emballeur rotatoire de huit becs avec une capacité de 90t/h.

Les étapes simplifiées par les techniciens de la cimenterie sont les suivantes :

- 1ère étape : exploitation minière qui consiste à : Ramassage des matières premières (calcaire, latérite, l'argile et le sable, ces 3 dernières sont aussi appelées matières correctives). Pour le moment, c'est le calcaire qui est en affleurement qui est ramassé. Pour les jours à venir, il y a un projet d'explosion du calcaire.
- 2ème étape : concassage du calcaire (une fois ramassé, le calcaire est d'abord concassé).
- 3ème étape : broyage des matières premières (calcaire, argile, sable, latérite)
- 4ème étape : homogénéisation des matières premières
- 5ème étape : calcination des matières premières (caractérisée par le passage dans le four de décomposition et le four rotatif). La matière obtenue après la calcination s'appelle le CLINKER
- 6ème étape : Refroidissement du CLINKER
- 7ème étape : entassement et homogénéisation du clinker
- 8ème étape : broyage du clinker avec les adjuvants qui sont : le Gypse, le sable et le calcaire
- 9ème étape : emballage du ciment

⁷³ D'après le rapport de faisabilité de la cimenterie de Baoaré de Juillet 2007 produit par CAMC et CNBM

- 10ème étape : sortie de l'usine

8.3-Les sites du calcaire et d'autres ressources



Carrière de Baoaré (Baldal Oyamta)

Divers documents existent sur l'exploitation du calcaire au Tchad même si ces documents ne sont pas tenus à la disposition des citoyens Tchadiens. On peut citer entre autres les études réalisés par le PNUD déjà dans les années 1975 et actualisés par d'autres.

On trouve des calcaires dans plusieurs régions du Tchad, notamment dans le Mayo Kebbi, le Guéra, le Ouaddai, l'Ennedi, au Nord du Tibesti et dans le Ténéré. L'étude de pré-faisabilité a démontré la possibilité de produire du ciment portland avec une production annuelle de 50.000 tonnes⁷⁴.

Le calcaire est aussi exploité pour la fabrication artisanale de la chaux à Tagobo Foulbé où les réserves sont estimées à 90.000 tonnes.

Contrairement à l'étude du PNUD qui montre qu'on peut fabriquer 50.000 tonnes de ciment par an, l'étude de faisabilité de la société CAMC⁷⁵ montre que la cimenterie fabriquera 200.000 tonnes de ciment par an pour une durée de vie de 20 ans. La CAMC a identifié d'importants sites de gisements de minerais de calcaire :

⁷⁴ Source « guide de l'investisseur minier » financé par le PNUD.

⁷⁵ China CAMC Engenering de juillet 2007

a) *Gisements de Baoaré (calcaire)*

- 44 points de sondage;
- superficie totale: 617.206 m²
- puissance maximale: 3,54m
- puissance minimale: 0,65m
- teneur maximale: 52,18% Cao;
- teneur minimale: 47% Cao
- Cao = oxyde de calcium ou calcaire

b) *Gisements de Louga (calcaire)*

- superficie totale: 122.126,6m²
- puissance maximale: 4,4m
- puissance minimale:
- teneur maximale: 52,59% Cao
- teneur minimale: 49,7% Cao
- la teneur moyenne de la première couche est de 52,53% Cao

En plus du calcaire, on trouve des matériaux tels que le marbre et pierres ornementales. Plusieurs gisements de marbre ont été découverts et prospectés par le projet PNUD/DRGM dans le Mayo Kebbi.

Les sites de Teubara et de Biké se présentent sous forme de faisceaux de lentilles de 150 à 200 m de longueur. Il y a aussi bien d'autres études qui mettent en exergue l'extraction de quelques bancs de talcshistes au nord du lac Léré près de Mourbamé au sein schistes de la série verte d'environ 13 tonnes entre les années 1940 et 1943.

Estimations des réserves de calcaire dans la localité⁷⁶

Localisation	Dimension (HA)	Quantité de réserves en millions de tonnes
BAOARE	20	2.8
TAGABO FOULBE	40	2
TAGABO FOULBE EST	200	10
LOUGA	65	2.5
POUKRA	200	9.8
Total		27,1

En dehors du calcaire et de marne, on trouve dans la région de Baoaré le minerai de fer, le gypse et l'argile rouge.

Sur le site de Baoaré trois types de matières premières ont été vérifiés grâce aux forages. Les résultats donnent les chiffres suivants:

- ⇒ Calcaire: 2,756,068 tonnes
- ⇒ Marnes: 484,408 tonnes
- ⇒ Argiles: 1,085,936 tonnes

Les réserves de gisement de Margalao sont estimées à:

- ⇒ Argile rouge: Bloc: 8,562,231 tonnes
- ⇒ Marnes: Bloc: 3,724,327 tonnes
- ⇒ Autres marnes: 286,834 tonnes

⁷⁶ Source CAMC, étude de faisabilité de l'implantation de la cimenterie.

8.4- Le cadre juridique et institutionnel de l'exploitation du calcaire

La convention minière qui lie la République du Tchad à la société China CAMC Engineering Co. Ltd. sur la cimenterie de Baoaré a été signée le 14 septembre 2006 et entrée en vigueur le 30.01.2007. Cette convention entre dans la catégorie des contrats dits « contrat d'Etat » par lequel un Etat confie à une entreprise étrangère la conception, la construction et l'installation des machines destinés à l'exploitation d'une ressource naturelle donnée. La Convention minière précise les droits et obligations des parties et, notamment, les conditions juridiques, financières, fiscales et sociales dans lesquelles la recherche et l'exploitation doivent être effectuées pendant la période de validité des titres miniers. Elle peut garantir la stabilité de ces conditions au titulaire d'un titre minier⁷⁷.

En la forme la convention portant sur la **Cimenterie de Baoaré** est un contrat qui viole la souveraineté de l'Etat tchadien. En effet, le français étant la langue de travail la plus maîtrisée par la majorité des Tchadiens, il est étonnant qu'un accord de cette envergure ne soit rédigé qu'en seize(16) pages en Français sur quatre-vingt (80) pages en Anglais langue de la Société étrangère chargée de l'exécution dudit accord. Cette partie rédigée en Anglais en est pourtant la partie essentielle puisqu'elle renferme les éléments et les informations techniques sur cette cimenterie. Au fond cette convention peut être qualifiée de contrat léonin en raison du déséquilibre de l'économie et des profits que les deux parties sont censées en tirer. L'Etat tchadien a aveuglement signé cette convention en bradant et ses propres droits et ceux du peuple aussi bien dans les conditions générales que particulières. Nous ne nous intéresserons cependant dans cette analyse qu'aux dispositions de cette convention concernant les Droits de l'Homme tant dans leurs aspects socio-économiques qu'environnementaux.

Des conditions générales, on peut noter les remarques suivantes :

- **L'Art 7** stipule lapidairement que : « **L'Entrepreneur s'engage à prévenir la dégradation de l'environnement dans la zone du projet et à contribuer à sa régénération en mettant en œuvre les résultats des études environnementales contenues dans ses propositions techniques conformément aux normes internationales** ». On comprend par cette disposition qu'il s'agirait de résultats d'études contenues dans ses propositions techniques à lui alors que de telles études devraient être faites par l'Etat tchadien qui doit, au demeurant, se soucier de la santé des ressortissants de cette zone d'exploitation. L'Entrepreneur dont le souci principal est de tirer le maximum de capital et de profit dans ce projet ne fera que des études environnementales superficielles pour ne pas beaucoup investir pour la réhabilitation de cette zone.

- **L'Art 12** stipule quant à lui que : « **Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle découlant directement ou indirectement du présent Accord sans l'autorisation expresse écrite de l'une et de l'autre partie** ». Mais de quelle information confidentielle s'agit-il ? Le secret de fabrication ou les impacts négatifs tant socio-économiques qu'environnementaux du projet durant la période d'exploitation ? La protection de l'environnement étant un enjeu planétaire il est inadmissible que des contrats d'exploitation de ressources naturelles d'un Etat qui se respecte contiennent de telles stipulations. Cette exploitation devant se faire dans l'intérêt des citoyens en général et des autochtones

⁷⁷ Article 40 du Code minier

de la zone en particulier, tous ont droit à une information efficiente sur tous ses aspects.

- Aux termes de l'**Art 16** : « **Le Gouvernement Tchadien s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser les sites du projet contre toute agressions extérieures** ». Mais agressions extérieures de qui ? De bandes armées ou brigands ? Des autochtones dont les ressources vitales se dégraderaient ou se pollueraient du fait de l'exploitation ou, ne pouvant se procurer le produit tiré de leur terroir comme c'est le cas actuellement, manifesteraient leur mécontentement ? Voilà un Accord type qui révèle le manque de protection de notre Gouvernement pour les populations riveraines des sites d'exploitation de nos ressources naturelles face aux investisseurs étrangers. Pourtant il n'est pas dans l'habitude des Tchadiens de commettre des actes de vandalisme sur les installations d'extraction de leurs ressources naturelles.

- **Les Art 17 à 19** prévoient certes des avantages et privilèges au profit des entreprises et de la main d'œuvre local mais leur effectivité reste à vérifier.

- Enfin l'**Art 21** privilégie la Chambre Internationale de Commerce de Genève pour le règlement de tout différend qui n'a pas pu être réglé à l'amiable entre les parties au détriment de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) d'Abidjan qui est une institution de l'OHADA auquel appartient le Tchad en tant Etat signataire du Traité de Port-Louis du 17 Octobre 1993.

Des conditions particulières, on note que :

- **Les Art 1.1.4.7 et 1.1.6.6**⁷⁸ stipulent que la garantie de retenue et la garantie d'exécution sont non applicables au profit du maître d'ouvrage qu'est l'Etat Tchadien. Puisqu'il s'agit d'une usine clé en main cela veut dire que l'entrepreneur s'est astucieusement soustrait de son obligation de garantie des vices cachés ou apparents dont les pièces de ses installations pourraient être entachées et qui pourraient se révéler très longtemps après.

- **L'Art 1.4 al1** stipule : « **Le présent contrat est régi par les lois de la Républiques du Tchad et celles de la République Populaire de Chine ainsi que celles du commerce international** ». Etonnante stipulation: Le contrat étant conclu et exécuté au Tchad qui fait partie des espaces économique, monétaire et juridique communs (CEMAC et OHADA) seules les lois tchadiennes doivent régir ce contrat signé avec une société privée étrangère qui ne peut en aucun cas s'octroyer le privilège de faire appliquer ses propres lois dans un Etat souverain autre que le sien. La jurisprudence internationale précise qu'en cas de conflit, en situation de vide juridique entre les parties, c'est la loi du for qui s'applique⁷⁹.

- **L'Art 18.3** énonce que : « **l'Assurance contre les accidents causés aux tiers est non applicable** ». Ce qui entraîne l'exonération de la responsabilité civile de l'entrepreneur pendant et après la période contractuelle en cas d'explosion ou de diffusion de substances toxiques à effets nuisibles sur la santé tant humaine que végétale des autochtones.

⁷⁸ Ce sont les numérotations de la convention que nous avons repris. Ce sont donc les paragraphes , alinéa.

⁷⁹ Loi du for : en latin l'expression est Lex fori. C'est-à-dire la loi (lex) applicable au lieu où se trouve installé le tribunal (for) devant lequel l'affaire a été porté. A défaut d'une convention internationale, sa détermination dépend de la matière qui fait l'objet du procès. Si, les parties, au lieu de s'adresser à une juridiction étatique, ont convenu de confier le règlement de leur différend à des arbitres, c'est à la juridiction arbitrale qu'à défaut d'une entente expresse des parties, il appartient de déterminer la loi de fond applicable dite "loi de rattachement", notamment en interprétant la volonté de ces derniers ou en se déterminant en fonction de la localisation du rapport contractuel qui a donné lieu au litige.

De tout ce qui précède il n'est pas superflu de conclure que les deux parties à l'Accord sur la Cimenterie de Baoaré n'ont eu aucune préoccupation ni pour l'intérêt national ni pour les droits et intérêts de populations affectées.

8.5-Les apports fiscaux générés par l'exploitation

Nous ne disposons pas des informations pour le moment. Cependant l'opération Cobra a relevé un certain nombre des irrégularités et préoccupations concernant cet aspect. Voir plus bas dans le sous-chapitre

8.6- La contribution au développement de la zone – potentiel et réalité

La CAMCE a construit deux salles de classe non équipée dans une école primaire que nous avons visitée. En dehors de cette école, le CEG de Baoaré est faite de pailles, pratiquement hors d'usage. Les élèves sont assis à même le sol sur des briques.

A la date d'aujourd'hui, il serait hasardeux de parler de contribution actuelle ou potentielle de la zone au regard de l'expérience du projet pétrole. Le projet d'un montant global estimé à 92.330.200 \$ américain n'a pas encore produit des impacts positifs sur le terrain. Bien au contraire, on note une dégradation de l'environnement, la présence des maladies pulmonaires, la cherté de la vie, le développement de la prostitution etc.

Tout comme le projet pétrole, les habitants des localités visitées (Baoaré, Bissi Kéda et Moursalé et Louga) continuent de vivre avec les puits traditionnels et parcours les mêmes distances à la recherche de l'eau. Quant à l'électricité, elles ne l'aperçoivent que dans l'usine.

En ce qui concerne les compensations, les champs perdus n'ont fait l'objet d'aucune compensation ni en nature ni financière.

Les questions d'emploi restent encore floues. Il y a certes un personnel tchadien mais nous n'avons pas de chiffre exact. En ce qui concerne le personnel local nous avons décelé la présence d'un seul manoeuvre recruté à Bissi Kéda localité où est installée l'usine (il s'agit du fils du chef de village). Prévue pour fonctionner avec plus de 250 salariés, nous avons dénombré un agent de maîtrise et deux ouvriers originaires des villages limitrophes du site d'exploitation.

8.7-Les problèmes causés par la cimenterie

Occupation des terres sans compensation

L'exploitation du calcaire et la latérite rouge à des grands impacts sur les communautés. Des champs dévastés ou des terres occupées sur des kilomètres détruisant ainsi au passage des aires de pâturages, des arbres forestiers. La latérite rouge a été aussi prélevée en grosse quantité dans le village Baoaré occasionnant la chute des arbres.

L'usine a été construite sur des terres cultivables. D'après nos informations aucune indemnisation obéissant aux normes n'a été faite. Le plus grand perdant a vu son enfant recruté comme manoeuvre à l'usine. Les arbres fruitiers détruits lors de la construction de l'usine et des routes non pas été compensées.

Environnement mise en danger

De nombreux changements sont perceptibles à l'œil nu dans la zone d'exploitation.

- Il s'agit entre autres de la poussière occasionnée par le transport des matériaux (calcaires, latérites)
- De la destruction de flore sur des grandes surfaces sans une étude floristique préalable⁸⁰ ;
- De la consommation des eaux ;
- Des grands trous dans le village de Baoaré sans aucune mesure de restauration etc.
- Risques de pollution et mesures de protection prises

Les interviews réalisées avec les chefs traditionnels, les habitants et les responsables des écoles de la localité montrent clairement qu'aucune disposition n'est prise pour les risques de pollution qui est porté à leur connaissance. Ils subissent plutôt les aller et retour des engins sans aucun respect des sites sacrés.

Culture et traditions non respectées

Le non-respect des traditions et mœurs par les Chinois a été constatés lors de la visite du Chef de village de Baoaré. Les rites et fétiches du village ont été violés compromettant ainsi les relations déjà tendues entre eux et les autochtones. De façon générale, il n'y a pas de relation entre les expatriés du site, les responsables et les communautés locales qui se contentent de les observer dans leurs aller et retour, soulevant de la poussière à leur passage.

Peu de consultations et communication difficile

Les relations entre la société et les populations sont régulées par les autorités de Pala ou venant de Ndjamena. Il n'y a aucune organisation intervient dans la zone et qui pourrait aider la communauté à se structurer. Les seuls responsables existants dans la localité en dehors des travailleurs de la Cimenterie sont des enseignants et quelques infirmiers.

Pénurie artificielle du ciment sur le marché

Dans nos investigations nous avons trouvé deux sacs de ciment de 50 kilo sur le marché situé en face de l'usine. Le magasin d'approvisionnement le plus proche de Bissi Kéda est à 4km.

Le circuit de vente du ciment fabriqué au Tchad, lancée officiellement par le Premier ministre Emmanuel Ndingar est long et pénible et ce malgré les différentes décisions d'améliorations prises. La quantité produite par la cimenterie locale est loin de satisfaire la demande nationale. Pour acheter le ciment importé du Nigeria, du Cameroun, le consommateur tchadien peut se rendre à la quincaillerie d'à côté et déboursier 11.500 ou 12.000 francs CFA pour obtenir le sac de 50 kg. Mais pour le

⁸⁰ La remise en état de l'environnement est une obligation formulée dans l'article 101 de la Loi n° 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement : « sans préjudice de l'application des sanctions pénales prévues à la présente loi et des réparations civiles, l'autorité chargée de l'environnement peut imposer à tout auteur d'une infraction ayant eu pour conséquence une dégradation de l'environnement de remettre en état celui-ci lorsque cela est possible ».

ciment fabriqué à Baoaré, dans la région du Mayo- Kebbi ouest frontalière avec le Cameroun, et vendu à 6.500 francs CFA le sac de 50 kg, le circuit est plus long.

Insécurité et intimidations

L'inexistence des ONGs et des organisations de défense des droits humains dans la localité rend plus difficile la connaissance exacte de la situation des droits humains. Les interviews réalisées montrent clairement que les autorités n'arrivent pas à juguler la question de l'insécurité dans cette localité. Les problèmes soulevés par la population trouvent des réponses par les menaces, intimidations etc. Elle est donc réduite au silence.

En ce qui concerne la cimenterie, elle est protégée par les gendarmes et vigiles des sociétés privés. L'entrée est soumise à un contrôle strict. Il en de même des visites qui sont filtrées.

Cohésion sociale mise en péril dans les villages riverains

A l'exemple du projet pétrole, la cimenterie entrainera inéluctablement des conflits, des déchirures dans la société. L'utilisation de certaines personnes comme faire valoir crée des susceptibilités dans la communauté. Le manque de communication avec la population est une source de conflit potentiel. Les gens ne se sentent pas concernés et ne savent pas où vont « leurs richesses » alors qu'on leur laisse la poussière, les trous et des champs perdus. Les négligences constatées sur les sites anthropologiques et sur les sites sacrés est une autre source de frustration.

Il est à noter que les responsables étatiques sont loin de cette réalité (service des mines pour la localité basée à Pala et à Léré) n'ont aucun moyen de contrôle, ni de locomotion permettant de faire leur travail. Même si ces moyens existaient, la mise en œuvre du contrôle sera difficile du fait que les industriels ont pour seul interlocuteur que les responsables basés à Ndjamena tant pour le « règlement des conflits » par des menaces et intimidations que pour les questions liées aux ressources humaines (recrutement dans le cercle de décision puis déploiement sur le terrain)

Les problématiques relevées par l'opération Cobra

L'opération Cobra, est une structure d'assainissement public mise en place par l'État et placée sous l'autorité du Ministère de la Justice, de l'assainissement public et de la promotion de la bonne gouvernance. Elle a soumis un rapport en Juin 2012 aux autorités Tchadiennes. Nous résumons ici les éléments importants.

1 Sur la commercialisation du ciment

- la SONACIM a mis en place des dépôts à Ndjamena, Pala, Léré et Lamé aussi des distributeurs ont été retenus dans les grandes villes telles que Moundou, Doba, Laï, Kélo, Sarh et Abéché. En principe, le dépôt de Ndjamena doit servir les grands consommateurs alors que celui de Lamé est censé rétribuer les habitants des 4 cantons de la sous-préfecture de Lamé où sont extraites les matières premières servant à la production du ciment. La mission de contrôle a constaté que les agents de la cimenterie et ceux de la société de sécurité appelée SOTEM organisent des spéculations. Ils organisent l'acheminement des stocks sur Lamé privant la sous-préfecture de cette denrée et ensuite les spéculateurs le font remonter sur d'autres destinations telles que le Cameroun et la RCA.

- Les bons de commandes sont falsifiés permettant aux gens de Ndjamena d'acheter à partir de Lamé au prix d'usine c'est à dire 4200 FCFA.
- les salariés de l'usine organisent des achats groupés qui prennent des destinations inconnus ; y compris le sous-préfet de Lamé qui y est impliqué.
- les entrepreneurs utilisent ce ciment pour réaliser des travaux publics pour lesquels ils ont facturé au prix double.

Le ciment devrait d'abord servir dans un but social. C'est pourquoi l'État a fixé le prix de la sortie d'usine à 4200fcfa contre 11.500fcfa d'autres ciments sur le marché. Et donc les entrepreneurs ont vite fait de d'utiliser les voies tortueuses pour acheter le ciment à vil prix sans tenir compte des prix fixés dans les appels. Cela a aussi été relevé par la mission cobra.

2 Sur les droits de l'État

Le Décret N° 508/PR/PM/MCI/2012 du 04/04/2012, portant approbation de la convention d'établissement de la Sonacim prévoit un régime fiscal avantageux pour permettre à cette société d'assumer le rôle social dévolu au ciment tchadien. La mission a constaté que certaines taxes ne sont pas versées. C'est le cas du droit de fortagement c'est à dire les patentes et/ou les taxes dû en raison de l'exploitation des carrières qui n'ont pas été versées depuis la mise en exploitation de l'usine. La SONACIM se prévalait d'une exonération non prévue dans la convention d'établissement sur le droit minier. Le montant du droit dû à l'État au cours du mois de juin 2012 s'élève à 149.587.481 FCFA.

- les retenus sur salaire à verser à l'État pour les mois de février, mars, avril et mai 2012 s'élevait à 60.663.505 FCFA ;
- les cotisations au titre de la CNPS s'élève à 14.887.064 FCFA ;
- il en est de même de la TVA sur la vente de ciment qui n'a pas été effectué. Pire la SONACIM ne dispose pas d'un numéro d'identification fiscale (NIF) à cette date.

3. sur l'assistance Chinoise

La SONACIM a passé une convention d'assistance technique pour la production du ciment avec la CAMC Engeneering Co Ltd. Cette convention (contrat N° 001/2011/SONACIM) signée le 17 novembre 2011 prévoit que CAMCE mettra à la disposition de la SONACIM une assistance technique en vue de l'aider à diriger les opérations de la cimenterie et garantir la production de 160.000 tonnes de ciment au cours de la première année de production et à s'acquitter des droits et taxes prévues dans la convention. Une centaine de Chinois ont été ainsi déployés à l'usine où ils sont employés aux tâches techniques diverses.

La convention prévoit que les rémunérations de ces employés sont soumises aux impôts et taxes. Cependant, la mission a constaté que les retenus effectués au titre ces prélèvements sur les deux premiers versements dont le montant s'élève à 689.082 dollars US n'ont pas été versés au trésor public.

4. sur l'exécution du contrat de construction de l'usine de Baoaré

- la construction de l'usine n'est pas conforme aux normes de référence. Elle est affectée par des défauts multiples de conception et de construction. Plusieurs dizaines de notifications de vices ont été faites au constructeur

conformément aux clauses du contrat. La plupart de ces vices n'ont pas été réparés.

- Une disposition de ces conditions particulières prévoit que les garanties d'exécution ne sont pas applicables. La réception même provisoire, faite sans réserve serait de nature à soustraire le constructeur de sa responsabilité liée aux défauts, vices et non conformités qui sont d'ores et déjà multiples et variées ;
- Aucune retenue de garantie n'ayant été prévue, toute éventuelle charge de réparation, de reprise des travaux ou d'éventuels travaux supplémentaires ne saurait être préfinancée par le constructeur, même si ces dépenses sont imputables à sa responsabilité contractuelle.
- Aucune assurance ne peut être exigée pour couvrir la responsabilité du constructeur ou sa responsabilité ne peut au surplus être engagée du fait d'un accident ou un autre dommage causé à un tiers ;
- La mission a constaté avec surprise que la partie Tchadienne représentée par la Ministère des Mines à exonérer irrégulièrement les IRPP/TS devant être prélevés sur les employés expatriés.
- La mission a aussi constaté que l'ensemble des équipements au sol baigne dans l'eau remontant du sous-sol en raison de la non-étanchéité des dallages.

5. sur la rétrocession des équipements et engins par CAMC

En principe, les équipements et engins qui ont servi à la construction de l'usine doivent être rétrocédés à la SONACIM par CAMC. La mission a constaté que l'évaluation et la rétrocession n'ont pas été formalisées.

6. sur le respect des obligations liées à la protection de l'environnement

La mission d'État a relevé que les travaux de construction d'usine n'ont pas été précédés d'une étude d'impact environnemental. Il a été constaté que les sites d'extraction et de carrières de gravier et sable ne sont pas mis à l'état de paysage, en violation des obligations légales et contractuelles. Ces excavations laissées en l'état représentent non seulement un problème écologique, mais aussi un danger pour les hommes surtout pour le bétail et les animaux sauvages.

8.7-Conclusions et Recommandations

Compte tenu de la complexité de la situation dans laquelle l'État s'est engouffré, il a été obligé de libéraliser le prix du ciment au cours du mois de janvier 2013, laissant ainsi libre l'usine de fixer son prix et les vendeurs et revendeurs d'en faire autant. Nous constatons donc l'échec de l'objectif de départ que s'est fixé l'État c'est dire le but social à l'origine de la construction de la cimenterie de Baoaré.

8.7.1-Résumé des problématiques

- Aucun signe de développement dans les villages touchés
- Occupation des terres sans compensation
- Environnement mise en danger
- Culture et traditions non respectées
- Peu de consultations et communication difficile
- Disponibilité limitée du ciment de Baoaré
- Insécurité et intimidations
- Impacts négatifs sur la cohésion sociale au niveau des villages
- Irrégularités dans le respect des obligations fiscales

- Non-respect des clauses du contrat dans la construction de l'usine de Baoaré

Le rapport de l'opération Cobra confirme à suffisance les éléments que nous avons relevés lors de la mission pour la réalisation de notre étude. A la date d'aujourd'hui, nous constatons toujours que rien n'a été fait sur le terrain et la situation s'est empirée. Le mouvement de grève lancée par les organisations locales et interdits par le pouvoir témoin à suffisance le malaise autour de la cimenterie de Bissi Kéda dont les produits ont purement et simplement disparus du marché.

Malgré la pertinence de ce rapport, rien n'a bougé du point de vue décisionnel.

A lire ce document, aucune mesure de compensation des communautés n'est prévue par le projet malgré les terres arrachées. Les gens ont parlé de 2%, or ces 2% concerne la part des actions des communes dans le projet alors que ces derniers ignorent cela et ne sont pas associés à la gestion. Encore une gestion politico mafieuse qui risque de faire disparaître cette usine ou le revendre comme tous les autres à un privé.

8.7.2-Recommandation / perspectives

Au regard des analyses et constats effectués sur le terrain. Il est important à notre avis que les associations se déploient dans cette localité afin d'aider les communautés à mieux s'organiser et à se structurer pour la défense de leur intérêt. Ceci éviterait les conflits latents qui risquent de dégénérer un jour du fait du ras le bol.

Dans cette localité, le travail reste à faire dans sa totalité. C'est pourquoi, les recommandations suivantes s'avèrent nécessaires :

À l'État :

- La mise en place d'une structure de contrôle et d'information des citoyens autour des projets de la localité ;
- tenir compte de la réalité socio culturelle des communautés ;
- mettre en place un système de compensation claire
- clarifier la question des 5% à allouer à la zone productrice ;
- mettre en place un système d'approvisionnement en ciment des riverains (Le dépôt le plus proche de la cimenterie est située à 4 km) avec au besoin un tarif préférentiel.

Aux OSCs

- une participation à la communication et à l'information ;
- aider à la mise en place d'un plan de développement local et au besoin faire la relecture du travail fait par le PRODALKA dans certaines localités afin d'y intégrer la question des ressources minières ;
- aider à l'organisation des filières et à un investissement dans le domaine sylvo pastoral ;
- mener des campagnes d'éducation civique pour informer, mobiliser et pour initier des réflexions autour des questions qui intéressent directement les populations notamment l'accès à l'information, les compensations, la protection et la réhabilitation de l'environnement, la gestion des 5%, la sécurité, etc.

- mettre en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
- faire le plaidoyer auprès des autorités pour une plus grande communication avec les multinationales et les citoyens.

9.-LE PETROLE

9.1-Le contexte, les sites et l'historique d'exploration du pétrole dans le Mayo Kebbi Ouest

La sous-préfecture de Gagala renferme une forêt dense considérée comme une réserve forestière la plus importante de la région. Deux cantons de la sous-préfecture de Gagala (Kordou et Gagala) sont à l'intérieur de la forêt classée de Yamba Berthé. C'est une zone bien arrosée avec des précipitations de 800 – 1000 mm.

Les travaux de prospection pétrolière se sont déroulées principalement dans la zone de Gagala, département du Mayo Dallah. Les activités pétrolières ont été menées initialement (2003-2004) par la compagnie canadienne ENCANA. ENCANA a vu le jour en avril 2004 par une fusion de Alberta Energy and PanCanadian Energy. ENCANA a obtenu une part d'une concession octroyée à la société suisse Cliveden Petroleum Co., Ltd pour des travaux d'exploration au Tchad, notamment dans le Mayo Kebbi.

En août 2007 Banhoudel Mékondo Frédéric écrit un article sur le pétrole à Gagala et fait un interview avec le Sous-préfet⁸¹. « *Selon certaines sources, le 23 mars dernier (2007) une société chinoise dénommée BGC International et dirigée par un certain Zao Huo a occupé un site situé à 3 km vers la sortie Est de Gagala. Cette entreprise aurait séjourné là dans le cadre de la recherche pétrolière. Après cette visite-éclair de la société chinoise, le Maire de la ville de Gagala aurait lancé un avis de recrutement du personnel pour le projet pétrole. Environ 4000 demandes d'emplois furent enregistrées à la Commune. Chaque demande était accompagnée d'une somme de 2000 FCFA. Pourtant, rien n'est encore sûr au sujet de ces travaux à entreprendre ! Toutefois, selon le Maire, les demandeurs d'emplois doivent patienter car les indices de pétrole auraient été découverts au sud-ouest et au sud-est de Gagala.* »

Au sous-préfet il pose la question : « *Au début de l'année 2004, des rumeurs ont couru sur une éventuelle exploitation du pétrole dans la sous-préfecture de Gagala. De quel site pétrolier est-il question ?* » La réponse : « *Nous n'avons pas reçu des informations de la part de N'Djaména sur tel ou tel indice de pétrole à Gagala. Mais, nous avons été surpris au début d'avril par une mission chinoise, venue pour une prospection pétrolière à Gagala. Elle n'avait ni ordre de mission, ni programme de travail. C'est par son biais que nous avons appris la nouvelle. Il paraît qu'une autre mission viendra à Gagala vers le mois d'octobre 2004 pour les travaux de prospection. Compte tenu des remue-ménages, il est probable qu'il y ait quelque chose ici et nous devons espérer.* »

⁸¹ Source : Internet, 21.12.2011 : <http://www.cefod.org/spip.php?article478>

Cet article montre à suffisance que l'accès aux informations concernant le pétrole est toujours difficile. Même les autorités locales ne disposent pas des informations. Cela contribue et contribuera aux rumeurs et à l'entretien du rêve pétrolier.

Les deux compagnies CLIVEDEN et ENCANA ne sont plus au Tchad, car CNPCI (China National Petroleum Corporation International) a acheté d'abord les parts de CLIVEDEN (2006) et ensuite d'ENCANA (2007).⁸²

Des équipes d'exploration sont revenues en 2012 pour d'autres travaux. Cette fois-ci c'est la CNPCI (CNPCI-Chad) qui mène les travaux. Selon Magrin et Maoundonodji la concession est nommée Chari Ouest et couvre une bonne partie du Sud du MKO et du Nord du Logone Occidental⁸³.

Il semble qu'il y a à ce jour seulement 3 forages test. Nous n'avons pas pu vérifier cette information. Il semble que l'un des puits situé entre le Logone occidental et le Mayo-Kebbi fait l'objet de visites régulières de l'opérateur CNPCI.

9.2-Collecte des informations supplémentaires par la coordination régionale de la LTDH

Depuis le mois d'octobre 2012, la compagnie chinoise CNPCI et son sous-traitant BGP mènent des activités de recherches du pétrole dans le canton Kordo.

A cet effet, la coordination régionale du Mayo-Kebbi a mandaté un animateur de proximité habitant à Reb-Reb dans le canton Kordo de recueillir un certain nombre d'information suivant les questionnaires ci-dessous :

- Vous êtes venus pour faire quoi dans notre terroir?
- Est-ce qu'il y aura une information publique prévu pour expliquer aux populations ce que allez faire ?
- Pouvons-nous voir (ou avoir une copie de) la permission que vous avez obtenu de la part du gouvernement ?
- Combien de temps passerez-vous ici ?
- Quel espace/surface exacte sera touchée par vos travaux
- Quels effets/dégâts seront causés par vos travaux ?
- S'il y a dégâts comment seront compenser ces dégâts (barème et procédures) ?
- A qui est-ce que nous pouvons nous adresser en cas des questions ou des problèmes ? (nom, téléphone, adresse physique) ?
- Qu'est-ce que vous avez prévu faire après l'exploration ?
- Si vous trouvez du pétrole (ou autre minerais) comment allez-vous l'extraire et transporter.

C'est à ces différentes interrogations que l'animateur devra trouver des réponses. Pour ce faire, il a eu à rencontrer les autorités traditionnelles (chef de canton Kordo et chefs de villages), les responsables de la compagnie et les responsables du Comité de Surveillance des Ressources Locales (CSRL). Il faut noter que certaines

⁸² Van Vliet Geert et Magrin, Géraud: The environmental challenges facing a chinese oil company in Chad, CIRAD 2012 pages 122

⁸³ Van Vliet Geert et Magrin, Géraud: The environmental challenges facing a chinese oil company in Chad, CIRAD 2012 pages 123

questions n'ont pas trouvé des réponses et d'autres des réponses vagues ou insuffisantes.

Cette prospection, selon la compagnie en place, va durer 04 mois et touchera les localités suivantes: Kordo, Galal, Keuni pour la sous-préfecture de Galal dans le département de Mayo-Dallah et Laokassy et Mandakao dans le département de Djolé. Les travaux vont s'achever en Février 2013.

Selon le sous-préfet de Galal et les responsables de la CNPCI plusieurs rencontres de communication sociale et d'information publique ont été organisées avec les chefs traditionnels, les organisations de la société civile (notamment le Comité de Surveillance des Ressources Locales) et la population en vue de leur expliquer les enjeux et le but de ces activités. C'est à l'issue de ces rencontres que le barème d'indemnisation a été fixé.

Cependant, la compagnie n'a pas présenté sa feuille de route aux représentants de la population. Ils affirment simplement qu'ils ont signé un accord avec le gouvernement tchadien et ont présenté le plan d'action et la cartographie aux autorités locales.

Une promesse de réalisation des infrastructures sanitaires, scolaires et des voiries a été faite aux populations concernées. A ce jour, un seul forage d'eau existe au camp de la compagnie.

Pour les responsables de CNPCI/BGP si les résultats sont concluants, le pétrole de Galal sera drainé de leur manière à Komé.

Enfin, en cas de besoin ou des problèmes, les responsables de cette entreprise (CNPCI) demandent à la population de s'adresser aux responsables de BGP Anganou Dangor Eric et Djikoloum Elie au numéro 66767211 et Nathan au numéro 66759648.

Modes de compensation des surfaces occupées : En vue de compenser les dommages occasionnés par ses travaux, la compagnie a prévu un mécanisme d'indemnisation et fixé un barème pour le paiement. C'est ainsi que pour les cultures vivrières et le coton, il sera payé à raison de 73 frs le mètre carré et les tubercules et les arbres fruitiers 600 frs le mètre carré. Certains paysans estiment que ce barème est satisfaisant, d'autres par contre opposent une résistance et estiment que ce montant est insignifiant compte tenu de la nature du bien que l'on perd : terres, arbres, etc. Par ailleurs, pour les responsables de CNPCI/BGP il n'y a pas des travaux de recherches ou d'exploitation sans dommages sur l'environnement. L'environnement sera forcément détruit disent-ils. Malheureusement, aucun mécanisme de restauration n'a été prévu à les entendre parler.

9.3-L'entreprise CNPCI

« En 2006-2007, la CNPCI arrive dans un contexte influencé par l'expérience de Doba, mais aussi par le contexte de coopération bilatérale entre la Chine et le Tchad. Initialement, la gouvernance « multilatérale » du projet pétrole de Doba a favorisé la production d'un ensemble de normes en matière de régulation environnementale, annonçant une trajectoire à suivre pour toute nouvelle compagnie pétrolière arrivant au Tchad. Cependant, cette régulation issue de Doba est bien établie dans les

textes, elle est difficilement mise en œuvre, et ce d'autant plus que la fonction de suivi de l'État est affaiblie depuis son différend avec la Banque mondiale. Les mécanismes institutionnels de surveillance et de contrôle des aspects environnementaux des projets pétroliers se sont relâchés. La CNPC ne s'estime pas liée par les dispositifs et pratiques de la régulation environnementale hérités du projet Doba. »⁸⁴

La manière que CNPCI gère le projet d'exploitation du pétrole « Rônier » et la raffinerie de Djermaya montre que les soucis et droits de populations ne sont pour elle pas un facteur important à prendre en considération. L'obtention des informations est très difficile. Un dialogue avec les populations ne semble pas faire partie des stratégies de l'entreprise.

En zone pétrolière de Doba, les problèmes se multiplient. Les populations vivant sur le pétrole n'ont pas bénéficié comme ils espéraient. Au contraire on peut constater l'appauvrissement de celles et ceux impacté directement par le projet. Les normes et pratiques en ce qui concerne la communication/consultation, les compensations et la protection de l'environnement de la CNPCI ne sont pas au même niveau du projet de Doba. Cela laisse craindre que le pétrole n'apporte aux populations dans le MKO que d'autres problèmes mais pas le développement souhaité.

9.4-La problématique de l'exploitation dans le projet de Doba

Nous nous intéressons dans nos recherches surtout aux impacts et impacts probables sur les populations vivant dans les zones d'exploitation. Malgré les nombreuses mauvaises expériences les populations commencent à rêver d'un avenir meilleur dès qu'une exploration ou la préparation d'un projet d'exploitation s'annonce. Il est urgent de partager les faits afin de mieux préparer les populations. A cet effet nous reprenons ici des idées et résultats de l'étude « Vivre avec le pétrole - étude sur les conditions de vie des villages en zone pétrolière de Doba au Tchad »⁸⁵

Le projet « modèle »

« Le projet pétrole pipeline Tchad Cameroun du bassin de Doba est un modèle unique de développement au monde en raison des garanties qu'offrent les mécanismes mis en place pour sa gestion pour les générations actuelles et futures»⁸⁶. Telles ont été les premières affirmations de la Banque Mondiale pour écarter toute critique à ce projet.

La Banque Mondiale a promis qu'une situation comme dans d'autres pays, ne se répétera pas au Tchad. La Banque a fourni des fonds et un sceau vert au projet, qui a amené d'autres institutions bancaires comme la Banque Européenne d'Investissement de contribuer également au financement de ce projet. La banque a fait une grande publicité pour ce projet au niveau national et international pour faire avancer la réalisation du projet. Elle a promis que le projet sera un projet modèle

84 Van Vliet Geert et Magrin, Géraud: La gestion environnementale de la Compagnie Nationale Pétrolière Chinoise (CNPC) au Tchad : enjeux et mise en perspective en début de cycle pétrolier, Bulletin MEGA – TCHAD 2010, page 27

85 Djeralar Miankeol : Vivre avec le pétrole - étude sur les conditions de vie des villages en zone pétrolière de Doba au Tchad, 2010, pages 3 -5

86 Source Tchad et Culture, N° 209/210 Septembre – Octobre 2002

pour les industries extractives en contribuant directement à la réduction de la pauvreté et en respectant l'environnement. Le pétrole était censé, selon la Banque Mondiale, faire directement profiter les déshérités, les vulnérables et l'environnement de la manne pétrolière. « La Banque Mondiale a décidé de concevoir le projet d'oléoduc Tchad – Cameroun comme projet modèle pour démontrer que la malédiction des ressources peut être évitée et que les investissements dans le pétrole peuvent générer des résultats positifs pour la réduction de la pauvreté et le développement. »⁸⁷

A cet effet la Banque Mondiale a mis en place une série de mécanismes pour garantir la bonne gestion et utilisation des futurs revenus pétroliers de façon à contribuer de manière significative à la lutte contre la pauvreté. Ces mécanismes prévoyaient que les revenus pétroliers devraient être destinés prioritairement à améliorer les conditions de vie des populations tchadiennes présentes et futures. Entre autres ce sont la loi 001 / 002) qui règle la gestion des revenus pétroliers ; Les instruments de suivi et de contrôle du projet au niveau local et national (Comité Technique National de Surveillance et de Contrôle des activités pétrolières (CTNSC), le Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) et le Fonds pour les Actions Concertées et les Initiatives Locales (FACIL), le Plan de Développement Régional (PDR). Autres mécanismes importants mise en place pour la surveillance de ce projet ont été le GIC (Groupe International Consultatif) et le Groupe externe du Suivi de la Conformité Environnementale (ECMP).

Au regard de tout ce dispositif et les promesses de la Banque Mondiale, on devrait s'attendre à des effets positifs du projet. Malheureusement, toutes ces dispositions n'ont pas permis d'atteindre le rêve escompté.

La situation dans la zone pétrolière

Les problèmes auxquels font face les populations dans la zone ou Esso (EEPCI Oil Project)⁸⁸ exploite du pétrole se multiplient et s'accroissent. La sécurité alimentaire est menacée et le tissu social est profondément perturbé par le projet pétrolier. La multitude des systèmes composés des installations des forages, des puits, des pipes secondaires, des dépôts et des routes a pris en tenaille les terroirs des communautés villageoises et continue d'occuper beaucoup plus de surface que les prévisions. La pratique inappropriée du système de compensations aggrave la situation. La distribution d'information et les consultations sont toujours inadéquates et ne permettent pas aux populations de se préparer aux changements. Des alternatives pour générer des revenus en dehors de l'agriculture sont rares. Les populations locales sont devenues des étrangers dans leurs propres terroirs et sont forcées au fil du temps de migrer.

Sur le terrain, on constate une rupture des systèmes de production des populations. Le vrai dilemme réside dans la cohabitation des deux systèmes dans le même espace. D'un côté, un système d'exploitation des communautés locales ayant deux principales pôles, une base de vie (habitations) et un milieu de vie (parcelles cultivées – jachères – brousses – forêts) et de l'autre, un système d'exploitation industrielle d'ESSO complexe composé de Komé base et Komé 5, les centrales de

⁸⁷ L'impact du pétrole sur les dynamiques de conflits au Tchad, BICC-Brief 41, BICC, Juillet 2010, page 8

⁸⁸ Esso Exploration & Production Chad Inc.

collectes, les systèmes pipelines – pistes et des routes, les systèmes lignes électrique – plateformes et puits forés, etc. Avec le projet pétrole Tchad-Cameroun, ESSO a coupé les relations interdépendantes entre le bloc « Forêts – brousses – jachères » et les parcelles cultivées. Les paysans ne peuvent plus pratiquer librement la jachère ni aller exploiter la forêt à leur gré (cueillette, chasse, etc.). Soit certaines parties du bloc « Forêts – brousses – jachères » sont occupées par les puits forés, les carrières ou les centrales de collecte, soit certaines parties restantes sont prises au piège entre les installations pétrolières et donc, difficiles à être exploitées.

Parmi les villages impactés il y a ceux comme Maïkiri qui se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante. Là, la rupture est perceptible dès qu'on y entre. Dans ces villages pris en tenaille sous l'emprise des installations pétrolières, les activités agricoles et pastorales sont réduites au néant parce que les champs et les habitations des paysans sont pris au piège entre les puits forés, les pistes et routes menant aux plates-formes des forges, le réseau complexe de pipeline, et surtout le dispositif de sécurité très contraignant mis en place autour des installations.

Système de compensation

Les instruments mis en place pour compenser les pertes subies ou bien pour promouvoir le développement sont inadaptés voire destructeurs. ESSO a refusé de chercher une formule pour véritablement compenser le fait que le projet pétrole met en péril le système de production des communautés. Le Consortium pétrolier ne reconnaît pas le droit des communautés sur leur principal facteur de production et d'existence, la terre. Le Consortium pétrolier se limite à verser des montants d'argent pour les cultures et les investissements (case, puits, etc.) en ignorant les jachères de plus d'un an. Cette pratique ignore totalement les pratiques culturelles indispensables pour la survie des communautés.

En outre, le système de compensation a eu des effets néfastes et a conduit à la destruction de l'environnement, une accélération de la destruction de la cohésion et de l'organisation sociale, des violations des droits populations par d'autres acteurs comme les prélèvements des 10% des compensations par certains Chefs de canton en complicité avec des autorités administratives. Ces violations sont facilitées et protégées par le Consortium et par les autorités administratives (Sous-Préfet, Préfets, etc.).

Le développement est invisible aux villages

En effet, huit ans après la commercialisation du premier baril, on constate que les actions de développement envisagées dans le Plan de Développement régional n'ont pas été mises en œuvre. Au contraire, la situation s'est dégradée dans la plupart des villages. Les mécanismes mis en place avec les principaux partenaires pour assurer une bonne gestion et une utilisation des ressources pétrolières pour un développement durable n'ont pas été mis en œuvre ou sont inadéquats. Des milliards ont été engloutis dans les grandes infrastructures pharaoniques non fonctionnelles dans les grandes villes comme Doba, Bébédjia, Mbaïbokoum aux dépens de populations de 1027 villages que compte la région. Les mécanismes jusque-là mis en œuvre pour l'utilisation des 5% des revenus pétroliers n'ont respecté, ni la principale base juridique (revenus additionnels), ni les principes

fondateurs, notamment la mise en place des Collectivités Territoriales Décentralisées, ni le choix des domaines et des échelles d'investissements, la participation de la communauté et le principe d'appropriation des investissements par la population, le tout en vue de réduire la pauvreté.

Il est à craindre que petit à petit le système industriel va prendre la place et les unités de production seront contraintes de partir une à une ou en groupe et de remplir les bidonvilles. Ainsi, au lieu d'être un instrument de développement et surtout comme un modèle de projet de ressources minières de lutte contre la pauvreté, c'est un énorme désastre du moins pour les communautés locales.

Il y a six éléments qui ont contribué à la détérioration de la situation

- Une préparation insuffisante de la population et des autorités aux changements radicaux induits par le projet pétrole
- Un système de compensation inadéquat
- Une densification des puits de pétrole dans les terroirs villageois. Des 300 prévus initialement on est passé à plus de mille puits.
- Le départ de la Banque Mondiale et la démission des institutions d'accompagnement (GIC, ECMG, FACIL, CTNSC)
- L'irresponsabilité du pouvoir au Tchad, qui a successivement démantelé les systèmes de suivi et de surveillance ;
- L'attentisme des communautés locales

9.5-Conclusions et Recommandations

9.5.1-Résumé des problématiques

- Non disponibilité des informations précises
- Précipitation et manquements dans les consultations avec populations et même des autorités locales
- Non accès à l'entreprise et les sous-traitants
- Une compagnie CNPCI, qui n'a pas fait preuve d'être attentive aux soucis et droits des populations
- Une population non préparée et tenté de rêver le rêve du pétrole comme dans les autres sites
- Compensations non adaptées
- Absences de lois, normes et règles adéquates au Tchad, qui pourront contribuer à mieux gérer les projets pétroles surtout leurs dimensions sociales et environnementales

9.4.2-Recommandations / perspectives

- Mettre à disposition des informations précises sur les activités pétrolières prévues (exploration et exploitation)
- Préparer les populations dès maintenant en partageant les expériences d'autres sites
- Il faut faire un travail de veille et de suivi de certains aspects de ses activités (recrutement de la main d'œuvre, cohabitation entre les différentes communautés, déguerpissement, mouvements humains vers les centres d'activités) et attitudes (mauvaise collaboration de la compagnie avec les

autochtones, réticence entre les différentes communautés, etc.) qui pourraient constituer des germes éventuels de conflits.

- Pour une bonne prise en charge de ses problèmes par la base, il va falloir accompagner le Comité de Surveillance des Ressources Locales (CSRL) dans les prises des décisions et de plaider auprès de la compagnie pour une exploitation respectueuse de l'environnement et des droits des populations.
- Présenter et discuter des alternatives aux pratiques actuelles en ce qui concerne la consultation, les compensations, l'utilisation des 5% destinés aux régions productrices, l'environnement

Améliorer le système de Compensation

Pour un système de compensation juste dans le contexte du Tchad, il faut se poser la question comment faire pour que les familles et villages affectés puissent assurer une durabilité des systèmes de production ou des générations de revenus et de mener une vie digne – au lieu d'évaluer la valeur monétaire d'un dégât ou préjudice. Cela impose une compensation des terres par des terres pour permettre aux familles agriculteurs de continuer leur mode de vie et de production.

Considérant les interrelations entre les systèmes de production, les structures familiales, les modes de gestion de la terre par les communautés rurales et les processus de prises de décision, le canton est le niveau pertinent pour penser/concevoir des mesures compensatoires. Il faut donc imaginer des mesures compensatoires qui maintiennent/consolident les liens familiaux; villageois et cantonaux. Les impacts des perturbations doivent être évalués par rapport aux préjudices subis par les collectivités cantonales et/ou la famille et non de celles subies par les individus. Il faut arriver à évaluer les impacts sur les collectivités/familles par rapport à leurs bases de ressources et leurs systèmes d'organisations pour identifier les risques réels. Il est important de prévoir une grande diversité des options avec préférence pour la/les options qui assurent la plus possible durabilité et une vie digne.

Un système de compensation devra être unique, mais prévoir des réponses différenciées en fonction des catégories de situations d'alerte, des aspects spécifiques et l'importance de l'impact. Les communautés doivent avoir accès à une expertise librement choisie et financée de manière indépendante.

Les Compagnies pétrolières ne doivent pas être les seuls pilotes de l'élaboration du système et du processus d'évaluation des perturbations. Tous les protagonistes impliqués dans la mise en œuvre des mesures compensatoires doivent être au même niveau d'information. Un mécanisme de recours facile et transparent doit compléter le dispositif.

10.-LE CELPRO AU CAMEROUN – UNE INSPIRATION POUR LES OSC ET ORGANISATIONS DE BASE AU TCHAD⁸⁹

La CelPro (Cellule de veille et de protection des victimes des activités minières) est implanté sur 6 sites (Poli, Figuil, Ngaoundal, Martap, Minim et Sakdjé) qui se déploient sur les problématiques d'exploitations/explorations des minerais de marbre, de calcaire, d'uranium, de la bauxite et d'or. Il s'agit des associations de droit camerounais qui opèrent dans les régions du Nord, et de l'Adamaoua. A travers les actions menées par elles mêmes, les CelPro se targuent de dire que le développement des leurs localités pourrait passer par le respect de l'environnement, par la redistribution équitable et juste des revenus tirés des extractions minières, par la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles.

La CelPro de Poli est la pionnière à se lancer en 2008 pour :

- Assurer la surveillance environnementale des localités
- Mener le plaidoyer en vue de faire bénéficier directement aux populations riveraines des retombées des exploitations des substances minérales des localités de Poli.

De cette initiative, l'idée de la CelPro s'est répandue à Figuil, Ngaoundal, Martap, Minim et à Sakdjé. Cette dynamique suit son cours du côté du sud du Cameroun autour des projets miniers en gestation et des projets de constructions des barrages hydrauliques.

Le déplacement involontaire des populations de la zone d'influence minière a toujours été la première source d'inquiétude des populations. On n'ignore pas que l'avènement des activités minières est susceptible d'entraîner un déplacement massif et involontaire des populations de leur lieu d'origine vers de nouveaux sites, créant de ce fait, des effets sociaux perturbateurs sur les familles et les résidents autochtones. Des systèmes de production pourront être démantelés; les biens de production et les sources de revenus seront perdus; les populations craignent qu'elles soient déplacées dans des zones où leur capacité de production peut être inadaptée et où la concurrence pour les ressources est plus rude. Plusieurs autres difficultés viennent souvent se greffer à cette principale inquiétude, notamment la question de compensation.

Pour anticiper sur les problèmes qui pourraient survenir au moment de l'exploitation minière, les Commissions diocésaines Justice et Paix de Garoua et de Ngaoundéré ont pris l'initiative de regrouper les riverains au sein des mouvements ou des groupes associatifs. Des objectifs leurs sont assignés avec leurs participations.

Objectif global des CelPro :

- Informer les populations sur leurs droits fondamentaux face à la mise en place d'un projet d'exploitation de grande envergure.

⁸⁹ <http://www.gredevel.fr/celpro-figuil.html> et <http://www.gredevel.fr/celpro-poli.html>

Objectifs spécifiques :

- Créer un espace d'échanges entre les populations et les multinationales pour assurer la fluidité des informations.
- Sensibiliser les riverains sur les dangers et les avantages des projets miniers
- Outiller les membres de la Celpro sur les stratégies de plaidoyer en milieu rural.

Groupes cibles :

- Les membres de l'administration d'Etat, les parlementaires, les maires ;
- Les membres de CelPro ;
- Les chefs traditionnels (Lamibés) ;
- Les représentations des entreprises Méga Uranium à Poli et à Teubang, Cimecam à Figuil, CAL à Ngaoundal, à Minim et à Martap ;
- Les populations riveraines des sites d'explorations.

Quelques activités réalisées en 2012 par les CelPro de Poli et de Figuil

CelPro Figuil :

Elle a mené un éventail d'activités de revendications, de sensibilisation et de plaidoyer. On peut citer quelques unes:

-Elle a mené une étude visant à élaborer un rapport alternatif sur les méfaits du déboisement orchestré par les Etablissements Rocaglia. La Cellule a enquêté sur les coupes de bois par Rocaglia. Elle a aussi fait une descente sur le terrain pour vérifier l'effectivité des promesses de Rocaglia de reboiser les endroits où elle a détruit les arbres et de faire des routes. Pour vérifier les activités de Rocaglia, le Président Norbert Bouba, accompagné du Secrétaire Général Jean-Paul Ndraï ont parcouru les villages Douala-Biou, Golomo-Biou, Biou-Centre, Bidzar I et II, Wayébo, Bafouni et Maïdikwa. Cette descente avait pour but de vérifier l'effectivité des activités annoncées par Rocaglia dans « le rapport spécial sur les activités de l'établissement chaux-roca de Figuil ». Rapport élaboré en mai 2009 par la Délégation départementale Forêt et Faune du Mayo-Louti. Ladite descente a permis de constater que tout n'est pas vrai dans ce que Rocaglia a dit à propos des efforts pour restaurer l'environnement que ses activités minières ont contribué à détruire.

-Les membres de la CelPro ont mené le 1er décembre 2012, sous l'impulsion de la Coalition PCQVP (Publiez Ce Que Vous Payez), avec l'encadrement de la Commission diocésaine justice et paix de Garoua, les enquêtes sur « la connaissance, la perception, les attentes et besoins des populations sur l'ITIE dans l'arrondissement de Figuil ».

-La CelPro a eu des séances de discussions avec le Sous-Préfet de Figuil, avec le Préfet du Mayo-Louti. Il s'est agit de parler des problèmes d'abattage anarchique des arbres par Rocaglia. Le sous-préfet a proposé à cette société d'engager des agents pour le suivi des plants jusqu'à leur maturation.

Après des revendications formulées à l'endroit de Cimencam, les membres de la Cellule se disent satisfait des avancées réalisées jusqu'ici du fait des résultats atteints. Cimencam a enlevé son container et autres matériels sur le terrain de football du village. Cimencam a cessé de sillonner l'intérieur des maisons des

populations de Douala-Biou. Elle a payé en partie les dommages-intérêts causés par leurs engins.

Les membres de la Cellule entendent redoubler d'efforts pour la surveillance des activités minières de Rocaglia et de Cimencam. Pour cela, ils vont en 2013 décentraliser le bureau central de la Cellule par la création des unités de surveillances dans 30 villages des trois cantons pour une veille et une vigilance plus accrue des activités minières de Rocaglia et de Cimencam.

Les membres de la Cellule se sont réjouis des fruits qu'ont portés leurs actions parmi lesquelles on peut citer :

- l'invitation par la Banque mondiale de leur président au forum minier de Yaoundé, tenue en mai 2012 à l'Hôtel Hilton ;
- l'implication et l'invitation de la cellule aux réunions organisées par les autorités administratives et traditionnelles ;
- l'octroi par le chef du Canton d'un terrain à la Cellule pour la construction de leur bureau ;
- la reconnaissance de la Cellule comme interlocutrice incontournable des pouvoirs publics et des entreprise Rocaglia et Cimencam avec les populations.

CelPro Poli :

Une visite d'échanges d'expériences des CelPro de la Région de l'Adamaoua à Poli a eu lieu en juin 2012. Cette visite avait pour but de s'enquérir de l'expérience de CelPro Poli bien qu'à Ngaoundéré on soit déjà dans la phase des négociations de la convention d'exploitation de la bauxite alors qu'à Poli, c'est encore l'étape d'exploration de l'Uranium. Aussi, il s'agissait surtout de remettre en confiance les Cellules de veilles de Ngaoundal, Martap et Minim (réticentes au départ de l'initiative).

La CelPro a réalisé plusieurs campagnes de sensibilisation sur les méfaits des éléments radionucléides, les conséquences destructrices de l'environnement. Elle a aussi mené une cartographie et une monographie exhaustive du Département du Faro (Chef lieu Poli) pour répertorier tous les biens meubles et immeubles existant dans le terroir susceptible d'être affectés lors de l'exploitation de l'uranium.

La CelPro de Poli est aussi invitée à toutes cérémonies organisées par la Préfecture du de Poli, notamment les fêtes nationales (11 février, 20 mai). Ces invitations témoignent de la reconnaissance par les autorités administratives du rôle central que joue la CelPro au sein de la société civile locale.

La CelPro reçoit régulièrement les chercheurs scientifiques travaillant dans le domaine du nucléaire. Les résultats de recherches sont aussi portés à connaissance de la CelPro pour mieux structurer la défense de leurs droits. En effet, la bataille pour les droits des riverains d'exploration uranifère est d'abord une bataille scientifique. L'exemple d'un Universitaire chercheur de Yaoundé, qui s'est rendu à Poli en 2011 et a placé dans les maisons des appareils pour mesurer la teneur du radon respiré par les populations riveraines.

Certaines organisations non gouvernementales rendent aussi visite à CeIPro de Poli. On a noté la présence de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) dont le siège est en Suisse.

11. CONCLUSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS

La prospection et l'exploitation industrielle et artisanale des richesses minérales est en cours dans le MKO depuis plusieurs années. Malheureusement ces activités se font dans un désordre et sans respecter les normes internationales et les droits des populations. Contrairement au cas de la zone du pétrole du bassin de Doba, les études d'impact environnemental et socio-économique sont ou bien non-disponible ou bien non existent. Toutes ces actions se font sur fond de déficit chronique d'informations envers les populations riveraines et de la région. N'ayant aucune information exacte sur les activités planifiées sur leurs terroirs et les impacts de l'exploitation des ressources du sous-sol les populations nourrissent des rumeurs. Les rumeurs et les changements auxquels les populations ne sont pas préparées produisent des conflits et affectent négativement la cohésion sociale. Au lieu de regarder vers la même direction pour la défense de leurs intérêts communs les populations commencent à se diviser. L'ère minière, qui vient de commencer au Mayo Kebbi Ouest, constituera une période de perturbation pour les populations de la région si les précautions significatives ne sont pas prises pour une exploitation responsable respectant les droits, la culture et les ressources naturelles des communautés.

Le Cadre légal, réglementaire et institutionnel des activités minières au Tchad s'est amélioré depuis les années 1990. Aujourd'hui, les activités de mise en valeur des ressources minérales solides sont réglementées par la Loi n° 01/PR/95 du 20 juin 1995, portant Code Minier du Tchad, complétée par un modèle de Convention type entre l'Etat tchadien et la Société. D'autres codes et règles et institutions ont été mis en place. Cependant il est évident que le cadre réglementaire et institutionnel n'est pas à la hauteur de la tâche. Les projets se multiplient mais les règles et institutions ne suivent pas. Là où il y a des réglementations elles ne sont pas mises en œuvre par absence de capacités ou par un manque de volonté des responsables. Notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'exploration et l'exploitation de l'uranium, les études environnementales et sociales et les respects des droits de populations il y a des lacunes à combler. D'ailleurs toutes les règles et systèmes qui devront contribuer à des bonnes relations entre d'un côté les compagnies et l'état et de l'autre côté les populations affectées sont à revoir et à améliorer. Il s'agit de la méthodologie de la consultation, du système de compensation, le mécanisme de recours adapté pour les populations.

Pour faire face à leur situation de pauvreté, les populations se sont organisées en groupements, associations, et organisations faitières appuyées des Organisations Non Gouvernementales, des projets et programmes nationaux et internationaux. Les appuis divers et continues n'ont pas permis aux communautés de se préparer aux nouveaux défis. Les groupements et organisations paysannes jouent et ont joué par moment des rôles important dans la promotion d'un développement autogéré. Nous n'avons pas pu constater que ces organisations à base communautaires sont

préparées pour relever les défis des industries extractives. Il leur manque de l'expertise, de l'appui, des connaissances et orientations pour formuler et défendre des revendications et suggestions. Nous n'avons pas pu analyser en détail les organisations de base et les OSC qui s'organisent pour s'impliquer dans la gestion des industries extractives. Néanmoins les expériences antérieures de la LTDH et les interviews avec les communautés nous amène à constater qu'un bon nombre d'initiatives est du « copier-coller ». Le CREMP ou bien les Comité de Surveillance des Ressources Locales (CSRL) se sont créés à l'image d'autres réseaux au Tchad. Cependant les associations membres n'ont pour la plupart pas des financements conséquents et ne disposent pas du personnel ou responsables qualifiés pour ce travail. Au lieu de construire peu à peu ces regroupements avec des membres actifs, compétents et motivés ces regroupements ont été créés pendant des réunions rassemblant un grand nombre des personnes.

L'exploration et l'exploitation se fait dans un contexte d'insécurité, des violations des Droits de l'Homme permanent et des conflits intercommunautaires. L'insécurité et la capacité / la volonté limitée de forces de sécurité de protéger les populations continue à inquiéter les populations. Le Mayo-Kebbi géographique vu sa position géographique (limitrophe au Cameroun), est une zone de prédilection des coupeurs de routes et bandits de grand chemin, qui après leur forfait, trouvent facilement refuge au Cameroun. Les violations des Droits de l'Homme le plus récurrentes sont les arrestations et détention arbitraires, les menaces et intimidations qui pèsent sur les défenseurs des DH dans la région, et les amendes arbitraires fixées par les forces de défense et de sécurité. En outre les conditions de détention sont déplorables. Les conflits inter communautaires entraînent des violences. Les conflits éleveurs-agriculteurs touchent l'ensemble de la région. Ils sont très récurrents pendant le moment de semi et de récoltes. Les causes de ces conflits sont l'augmentation du cheptel, l'agriculture extensive, la pratique de l'élevage par les administrateurs militaires et l'arrivée de nouveaux éleveurs. Comme conséquence immédiate, l'on note une difficulté de cohabitation entre les communautés, les affrontements occasionnant parfois des morts d'Hommes et de pertes animales. Mais souvent ce sont aussi d'autres conflits autour des ressources ou des problèmes fonciers. A cela il faut ajouter les convoitises des exploitants des minerais (Or, Chaux) qui attisent les tensions d'une part entre autochtones à cause des frontières non définies ou mal définies entre les villages et d'autres part entre les exploitants artisanaux venus d'autres localités du Tchad ou du Cameroun, du Nigeria ou du Soudan à la recherche de l'or sans aucun respect des normes du Travail.

11.1-Résumé des problématiques

L'Uranium :

- Une situation opaque qui ne permet pas de savoir ce qui va se passer. En conséquence les populations et institutions potentiellement affectées ne peuvent pas se préparer.
- Des sociétés impliquées qui n'inspirent pas de la confiance. Au contraire vu l'absence d'expérience en matière d'exploitation il est à craindre qu'une éventuelle exploitation ne respectera pas des normes.
- Les dangers spécifiques liés à l'uranium pour la santé et l'environnement et une législation en vigueur qui est insuffisante pour réglementer l'exploration et l'exploitation de l'uranium.

- Des autorités et institutions de l'état insuffisamment préparé pour l'uranium

L'Or

- Problématiques pour les communautés : Accaparement des terres cultivables par les détenteurs des autorisations ; La non-compensation équitable en cas d'occupation des terrains ; La méconnaissance des droits de la population locale par les chefs traditionnels ; La non-remise du sol en état de paysage après extraction ; La dégradation progressive de l'environnement ; L'abandon des travaux champêtres au profit de travaux d'extraction de l'or ; Déperdition scolaire des enfants
- Pour l'état et les autorités : L'absence de contrôle des activités des exploitants d'or ; La non-maitrise de la quantité exploitée pour le versement des redevances ; Le manque de collaboration entre les autorités supérieures de mines et celles locales ; Le manque de respect de la part des entreprises sous prétexte qu'elles ne connaissent que les autorités de N'Djamena ; Destruction de la zone cynégétique de Sena Oura ; Faible contribution aux recettes fiscales
- Pour les orpailleurs : Faible capacité de négociation des orpailleurs ; La pénibilité du travail des orpailleurs ; Conflits entre exploitants artisanaux

Les pouvoirs publics du Tchad devraient se préoccuper du manque à gagner énorme dû à la fraude massive quant à la production du métal jaune. Il est question de mettre en œuvre des stratégies visant à minimiser l'incivisme de la fiscalité minière et accroître la contribution de l'exploitation artisanale et à petite échelle aux recettes des pays.

Si jamais l'exploitation industrielle d'or reprend, l'entreprise doit être scrupuleusement soumise aux règles générales des Établissements titulaires du Permis d'exploitation. L'exploitant industriel sera astreint aux versements de la redevance ad valorem (Art 55 du Code minier du Tchad), sa responsabilité pour les dommages provoqués sera engagée etc. Encore que 10% de la redevance sont reversées aux populations riveraines.

Le Ciment et Calcaire

- Aucun signe de développement dans les villages touchés
- Occupation des terres sans compensation
- Environnement mise en danger
- Culture et traditions non respectées
- Peu de consultations et communication difficile
- Disponibilité limitée du ciment de Baoaré
- Insécurité et intimidations
- Impacts négatifs sur la cohésion sociale au niveau des villages
- Irrégularités dans le respect des obligations fiscales
- Non-respect des clauses du contrat dans la construction de l'usine de Baoaré

Le Pétrole :

- Non disponibilité des informations précises

- Précipitation et manquements dans les consultations avec populations et même des autorités locales
- Non accès à l'entreprise et les sous-traitants
- Une compagnie CNPCI, qui n'a pas fait preuve d'être attentive aux soucis et droits des populations
- Une population non préparée et tenté de rêver le rêve du pétrole comme dans les autres sites
- Absences de lois, normes et règles adéquates au Tchad, qui pourront contribuer à mieux gérer les projets pétroles surtout leurs dimensions sociales et environnementales

11.2-Recommandations et perspectives

Nous avons formulé des recommandations pour chacune des ressources traitées dans ce rapport. Ici nous résumons l'essentiel et nous nous limitons à des recommandations générales qui doivent permettre de continuer les réflexions. Cependant à cause des problématiques spécifiques autour de l'uranium (danger) et l'or (exploitation artisanale) nous soulignons ici des recommandations spécifiques pour ces deux ressources. Au regard des analyses et constats effectués sur le terrain nous lançons un appel aux OSC et aux partenaires techniques et financiers de s'occuper de la question des industries extractives dans le Mayo Kebbi Ouest avec plus de sérieux, d'une manière conséquente et durable. Il est important que les associations se déploient dans cette localité afin d'aider les communautés à mieux s'organiser et à se structurer pour la défense de leurs droits et leurs terroirs, base de leur vie. Dans cette région, le travail reste à faire dans sa totalité.

A) Information, sensibilisation et consultation

L'un des effets pervers de l'exploitation minière, si des dispositions préventives ne sont pas prises en matière de bonne gouvernance, de respect des droits, de l'équité sociale, est le conflit déstabilisateur de cohésion sociale. Un travail d'éveil de conscience des populations des zones minières doit être fait pour aider les communautés riveraines en prise aux travaux miniers à mieux comprendre les enjeux des activités extractives. Une exploitation responsable passe par une implication des populations dès le début des travaux d'exploration. Pour cette raison il est indispensable :

- de mettre des informations précises à disposition de populations
- de les sensibiliser afin qu'elles développent une motivation pour assumer leurs responsabilités et défendre leurs droits
- D'organiser des consultations qui permettent une implication des populations.
- De préparer les populations en partageant les expériences d'autres sites

B) Appui à la mobilisation et à l'organisation des OBC et des OSC autour des IE

- Contribuer d'une manière prudente et réfléchiée à l'organisation des OSC et des communautés afin de contribuer à l'émergence des organisations regroupements compétentes et durables
- Renforcer les capacités des OSC et OBC à faire face aux nombreux défis et de s'impliquer dans la surveillance des activités minières
- Appuyer les structures de base des zones minières à mettre en place des

cadres de concertation et de dialogue pour mieux prévenir et gérer les conflits et globalement assurer la bonne cohésion sociale

C) Développer de l'expertise

Pour pouvoir contribuer à une exploitation responsable il faut de l'expertise. Cette expertise en matière des industries extractives permettra aux OSC et OBC :

- d'être pris au sérieux par les compagnies et les services d'état et donc d'avoir plus facilement accès à ces acteurs
- d'éviter de contribuer à nourrir des rumeurs
- de contribuer à l'élaboration de meilleures conceptions et une meilleure réglementation
- de faire un suivi compétent des activités minières

Il est important de présenter et de discuter des alternatives aux pratiques actuelles au Tchad et au MKO en ce qui concerne la consultation, les compensations, l'utilisation des revenus destinés aux régions productrices, l'environnement et la structuration du secteur artisanale afin de devenir une force de proposition.

D) Plaidoyer

- Cibler le plaidoyer aux acteurs qui peuvent contribuer au changement. Il y a un travail de réflexion à mener pour identifier ces acteurs au niveau local, national et international
- Organiser le plaidoyer autour des propositions et améliorations bien réfléchies
- Les sujets prioritaires pour le plaidoyer sont actuellement la consultation des communautés, la protection de l'environnement, le système de compensation et l'utilisation des revenus destinés aux régions productrices

E) Travail en réseau

La prise de contact et le maintien des relations avec des OSC et OBC au Tchad, au Cameroun et ailleurs peut être un stimulant, une force et donc une contribution au renforcement des OSC et OBC dans le MKO. Les expériences mitigées avec le travail en réseau au Tchad doit inspirer et permettre de créer des collaborations plus efficaces.

F) L'Uranium

Au regard de la spécificité de ce minerai qu'est l'uranium, hautement toxique, radioactif et ses effets hautement néfastes qu'il produit sur l'environnement de façon générale et sur l'eau, la santé en particulier nous avons formulé des recommandations spécifiques :

- Faire le plaidoyer auprès du gouvernement afin de s'abstenir de l'exploiter de l'uranium dans un proche avenir.
- Favoriser davantage la prise de conscience du caractère dangereux de l'uranium
- Organiser les communautés riveraines à s'opposer pacifiquement à l'exploitation de l'uranium
- Mobiliser les députés de la région contre l'exploitation de l'uranium

G) L'Or

Au regard de la situation chaotique dans l'exploitation artisanale de l'or il nous semble urgent de renforcer et structurer l'exploitation artisanale par :

- Une restructuration
- La formation des orpailleurs sur les techniques modernes d'exploitation d'or
- La semi-mécanisation de l'exploitation aurifère.
- L'implication du niveau local (collectivités décentralisées et OBC) dans la gestion de l'exploitation de l'or.

La LTDH s'engage à renforcer son engagement auprès des communautés dans le Mayo Kebbi. Le processus de planification pour un prochain triennale est lancé et intègre des stratégies et activités concernant les industries extractives. La LTDH compte sur ses partenaires et le Groupe Ressources pour la Paix pour un appui durable. Le souhait de la LTDH est qu'une synergie d'action avec d'autres OSC aux niveaux local, national et international puisse être créée. Cela passe nécessairement par un effort des OSC locales et nationales pour se rendre compétente et opérationnelle.

ANNEXES

Les forêts au Mayo-Kebbi Ouest

La région compte trois domaines classés à savoir :

La forêt classée de YAMBA-BERTE

Conformément aux dispositions du titre II du décret n°46-1. 161 du 20 Mai 1946 (annexe n°3) fixant le régime forestier en Afrique Equatoriale Française et de l'arrêté n° 30/SF du 15 Janvier 1955 portant classement de la forêt de Yamba-Berté (annexe n°4), celle-ci a comme statut la forêt de conservation du patrimoine national. La superficie de cette forêt était d'environ 64.000 hectares.

La réserve de faune de Binder- Léré

Créée par décret présidentiel, le 24 mai 1974, cette réserve a pour objectif l'aménagement d'un espace pour la conservation de la faune. Elle couvre une superficie de 135.000 ha et s'étend sur les sous-préfectures de Lagon, de Guéguou, de Léré et de Binder. La réserve dispose de deux cours d'eaux, les lacs Léré et Tréné qui contiennent beaucoup de poisson.

L'importance écologique et touristique de la réserve est démontrée par l'inventaire de 1998 qui donne 383 espèces végétales, 190 espèces d'oiseaux et 38 espèces de mammifères.

Le parc Sena Oura

Créé par la loi 011/PR/2010 du 10 juin 2010, le Parc National de Sena Oura est situé à cheval entre les cantons Dari (Sous-préfecture de Lamé) et Goumadji (Sous-préfecture de Gagaj). Le parc a une superficie totale de 73.520 ha et tient son nom du principal cours d'eau qui le traverse. Le potentiel touristique du parc se justifie par la présence d'une faune abondante et variée : les éléphants, les élands de Derby, les hippotragus, les girafes, les bubales, les damalisques, les céphalophes de Grimm, les redunca, les phacochères, etc.

Outre les trois domaines relevés, des bandes de forêts existent partout sur le territoire régional. La classification des forêts dans la région est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de Forêt	Densité	Superficie
Forêt dense	120 m ³ /ha	280 km ²
Forêt claire	27 m ³ /ha	2.200 km ²
Formations arborées	14 m ³ /ha	4.400 km ²
Formations arbustives	9 m ³ /ha	9.200 km ²

Source: Plan régional de développement de la région du MKO (1988)

Documentation utilisée

1) Les textes de lois et réglementaires

- Code minier (Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995)
- Code des Investissements (Ordonnance n°87-025/PR du 8 décembre 1987)
- Code Général des Impôts
- Code du Travail (Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996)
- Décret portant organisation du Ministère des mines et de la géologie
- Loi n°001/PR/2012 du 7 janvier 2012 portant budget général de l'État pour 2012
- Loi N°014/PR/98 définissant les principes généraux de l'environnement
- Agrément Blue Marine du 19 avril 2007
- Convention minière entre l'État Tchadien et Blue Marine d'octobre 2011
- Arrêté N° 004 et 010 des 17 mai et 14 juin portant permis de recherche accordée à Blue Marine ;
- Accord contractuel entre l'État Tchadien et la société China CAMC du 14 octobre 2006
- Les journaux officiels de la République du Tchad
- Le guide de l'investisseur de juin 1995
- Les cartes de situation de Pala et Léré de 2007

2) Les rapports des Institutions spécialisées

- Rapport sur l'industrie minière de l'Afrique centrale, publié par la Commission économique pour l'Afrique Centrale des Nations Unies, ECA/SRDC – CA/ICC/98/01
- Rapport d'étude sur la production d'or à Pala au Tchad, *Clima Dubai International*, Novembre 2010
- Rapport de faisabilité de la cimenterie de Baoaré de juillet 2007
- Rapport de Chad Mining d'octobre 2011
- Vivre avec le pétrole - étude sur les conditions de vie des villages en zone pétrolière de Doba au Tchad, Djeralar Miankeol, Octobre 2010

3) Article paru

- Tchad et Culture, 13 Août 2007
- L'exploration de l'uranium au Tchad - Etat des lieux, BAMBE NAYGOTIMTI, 2010

4) Témoignages recueillis

- Chef de village de Mbaga
- Chef de terre de Mbaga
- Président de la Cellule LTDH de Léré
- Jérémie Djafiné, orpailleur
- Halirou, orpailleur.

- Chef de village de Baoaré
- Direction des mines
- Directeur de l'école de Baoaré